



**AVIS DE LA CCI DE L' AISNE RELATIF A LA CREATION D'UNE LIAISON SOUTERRAINE DE
63 000 VOLTS ENTRE LE POSTE ELECTRIQUE DU CLIENT ROCKWOOL
ET LE POSTE ELECTRIQUE RTE DE SOISSONS NOTRE DAME**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne souhaite apporter au dossier de consultation publique en objet l'observation suivante :

L'implantation de la société ROCKWOOL sur le territoire du Grand Soissons répond à une stratégie de développement économique et industriel auquel la CCI de l'Aisne apporte son soutien plein et entier aux côtés de l'agglomération du Grand Soissons.

Ce projet industriel s'inscrit pleinement dans la trajectoire voulue par la CCI au plan local comme au plan régional et déployée dans le cadre de la marque de territoire « REV3 ».

En effet, le projet d'usine ultra moderne porté par la société ROCKWOOL sur le Grand Soissons apportera un souffle nouveau à l'économie locale tout en s'inscrivant dans une logique de développement durable de par les technologies déployées qui privilégient l'usage massif d'une énergie largement décarbonée dans un process industriel habituellement fortement émetteur de CO2.

A ce titre, le déploiement d'une ligne électrique spécifique et dédiée au projet répond aux besoins du process industriel décarboné qui sera mis en œuvre et à la nécessaire augmentation de capacité en acheminement d'électricité pour le client ROCKWOOL sans obérer les capacités d'approvisionnement des autres clients, actuels et futurs, à proximité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aisne apporte son soutien au projet de déploiement de cette ligne souterraine indispensable à la faisabilité du projet industriel de la société ROCKWOOL.

Pour valoir ce que de droit,

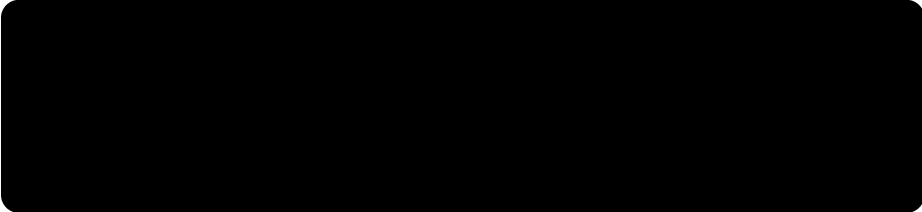
Fait à Saint-Quentin, le 21 juillet 2022

Olivier JACOB
Président



CCI Aisne
83 boulevard Jean Boulin | CS 90630 | 02322 SAINT-QUENTIN CEDEX | T. 03 23 06 02 02

Siège : CCI Hauts-de-France | 299 boulevard de Leeds | CS 90028 | 59031 LILLE CEDEX | T. 03 20 63 79 79
SIREN : 130 022 718 | NAF : 9411 Z



DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
29 JUIL. 2022
Service ECLAT

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
29 JUIL. 2022
Service ECLAT

*Nous opposons à l'installation d'une ligne électrique
enterrée de 63000 volts sur la commune de COURMELLES*



le 27 juillet 2022

Objet:
Installation usine
de Roche "ROCKWOOL"
Zone du Plateau
Soissons

DREAL
"Service SECLAT"
Pôle Pace
44, Rue de Tournai
59019 - Lille cedex



professionnels,

Concernant l'installation
de l'usine de Roche "ROCKWOOL" sur
la zone du Plateau à Soissons, nous
sommes tout à fait opposés à son
installation et nous joignons au groupe
de professionnels :

- impact pour les habitants de
Cournelles,
- nombreuses nuisances que cela
apportera pour les gens,
- liaison souterraine très dangereuse
(rayonnements)
- cultures maraîchères qui seront
polluées (et les maraîchers n'auront
plus le droit de vendre leurs légumes
et pour cause....)
- Pour les Soissonnais ayant
leur résidence placée aux vents

---/

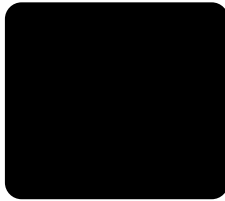
---/

dominant "les bonnes sœurs des femmes"
avec ce qu'elles contiennent ?

- Et la santé pour tout cela (surtout
pour les enfants plus fragiles)
Pour vous, nous sommes dans une branche
d'âge très jeune c'est moins grave.

vous espérez que les Suissesses
auront le cœur de vos faire part de
toutes leurs remarques, et que cela
n'aboutira pas, c'est tout ce qu'il
fait souhaiter.

Dans l'espoir que notre requête
soit prise en considération,
nous vous prions de croire, Messieurs,
à l'assurance de nos sentiments distingués.





DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

- 2 AOUT 2022

PPUE
Rockwool
EP

Service ECLAT DREAL Hauts-de-France
Service SECLAT
Pôle PACE
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Laon, le 21 juillet 2022

Objet : Avis CAPEB Aisne - création ligne RTE ROCKWOOL

Madame, Monsieur,

La CAPEB de l'Aisne, 1^{ère} organisation patronale des artisans et TPE du bâtiment, a été sollicitée le 19 juillet dernier par Grand Soissons Agglomération afin de recueillir notre avis sur le projet de création d'une ligne électrique souterraine RTE pour alimenter le futur site industriel Rockwool sur le Parc d'activités du Plateau.

Notre organisation patronale salue l'aspect économique du projet pour soutenir la filière.

Néanmoins, nous considérons ne pas avoir suffisamment de compétences pour juger de la pertinence et intérêt du projet d'alimentation du futur site Rockwool. En effet, notre organisation n'est pas à même de juger l'implantation d'un site industriel, ni même des modalités en matière d'alimentation électrique de ce même site. Considérant les éléments techniques et environnementaux, nous invitons à plutôt privilégier le développement des énergies renouvelables avec, pourquoi pas, l'implantation d'un parc de panneaux photovoltaïques pour assurer l'alimentation en énergie du futur site.

Par ailleurs, et comme cela est indiqué dans le courrier du Président CREMONT, nous considérons qu'en l'état des recours actuellement en cours, il nous apparaît prématuré de donner quelconque position sans en connaître les conclusions juridiques.

Par conséquent, la CAPEB de l'Aisne ne donne pas d'avis à cet état de l'avancement des recours juridiques en cours.

En vous remerciant de votre attention, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président de la CAPEB de
l'Aisne,

José FAUCHEUX

CHAMBRE DE L'ARTISANAT
ET DES PETITES ENTREPRISES
DU BÂTIMENT DE L'AISNE

18 rue Buffon
02000 LAON

Tel.: 03 23 23 09 10
Web : www.capeb02.fr
Mél : contact@capeb02.fr
SIRET N° : 793 195 857 0003



CAPEB 02

18 rue Buffon

02000 LAON

Tel.: 03 23 23 09 10

Fax: 03 23 23 07 51

Web: www.capeb02.fr

Mél: contact@capeb02.fr

SIRET N° : 793 195 857 0003



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

Le collectif d'associations

Stop Rock Wool – Sauvons Soissons – Picardie nature – Soissonnais en transition – Collectif de médecins
Qualit'Aisne – Globe 21 – Notre affaire à tous – Ligue des droits de l'homme

Mail : contact:stoprockwool@gmail.com — Site : stoprockwool.wordpress.com —  — 

Le 12 juillet 2022, à Mesdames et Messieurs les élus.

Certains d'entre vous ont voté pour l'implantation d'une usine d'isolant dit « laine de roche » Rockwool à Courmelles sur le plateau surplombant l'agglomération de 53 000 habitants, à 5 km du centre ville de Soissons, sur une surface de 40 ha et à quelques centaines de mètres de lieux de vie. D'autres ont voté des subventions pour ce projet.

Nous savons que vous ne disposiez pas d'une information complète et éclairée.

C'est pourquoi nous nous permettons de vous transmettre une information précise sur ce projet d'usine Rockwool près de Soissons.

Environnement

- Les rejets polluants, 813 tonnes par an, soit plus de 2 t par jour seraient dirigés par les vents dominants vers la cuvette de Soissons où ils pourraient rester bloqués en fonction de la météorologie, année après année, entraînant une exposition chronique. Ces rejets sont composés de poussières, phénol, formaldéhyde, ammoniac, dioxyde de soufre, COV (composés organiques volatiles), métaux lourds etc.
- La consommation électrique avec le four électrique à 1500° pour la fusion de la roche pourrait atteindre 1,8 fois le total de la consommation actuelle des industriels du bassin soissonnais. Cela représenterait une augmentation de 40% de la consommation électrique de l'agglomération, ce qui va à l'encontre de la récente préconisation du Président de la République de "baisser de 40% nos consommations d'énergie".
- La consommation d'eau de l'usine serait de 10 m³ par heure en moyenne (jusqu'à 20 m³/h), la moitié prélevée sur le réseau en eau potable (débit de 65 m³ par heure), l'autre moitié fournie par les eaux de pluie ; mais quand les réserves d'eau de pluie seront vides, cela pourrait atteindre 30,7% du réseau d'eau potable prélevé.
- Les matières premières sont non locales, résidus de hauts-fourneaux, produits chimiques pour les liants et roches en provenance de l'Est ou du Centre de la France, d'Europe centrale, de Grèce. Cela nécessiterait un transport routier polluant et conséquent dans l'emprise carbone du projet. Le site n'est desservi ni par le chemin de fer, ni par voie fluviale.
- L'isolant est fabriqué à partir de matériaux non renouvelables, rendant cette fibre minérale non durable. L'expression « laine de roche » dissimule le caractère artificiel et composite de ce produit.
- Le recyclage des laines minérales est négligeable, 569 t recyclées en France en 2020, à comparer aux 115 000 t de production annuelle prévue à Soissons.
- L'émission de gaz à effet de serre atteindrait 80 000 t de CO₂ par an selon l'industriel lui-même (source CODERST), soit l'équivalent de 80 000 vols AR Paris/New-York pour une personne.
- L'isolation thermique contre la chaleur du produit Rockwool est médiocre, son déphasage thermique atteint à peine la moitié de celui du bois ou du liège. Cette contre-performance est soigneusement occultée par la communication de Rockwool.
- Les fibres minérales artificielles de Rockwool ne répondent pas à la réglementation RE 2020 dont les 3 objectifs sont : prioriser la sobriété énergétique, diminuer l'impact carbone et garantir le confort thermique en cas de forte chaleur. La mairie de Paris a déjà retiré les laines minérales de ses marchés de construction.
- Le paysage d'une ville classée dans le top 10 des "villes où vivre heureux à 1 heure de Paris" serait dénaturé. Qui souhaiterait venir vivre à proximité d'une telle usine, et quid des valeurs immobilières ?

Santé

- Plus de 80 médecins concernés ont signé à ce jour un manifeste contre le projet Rockwool à Soissons.
- Les composés chimiques rejetés dans l'atmosphère peuvent provoquer ou intensifier des affections telles que maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, asthme, cancers, Alzheimer.
- Les perturbateurs endocriniens émis 24h sur 24h sont nocifs à très faible dose, génèrent des troubles de la fertilité, de la reproduction, du développement du système nerveux et sexuel ainsi que certains cancers... L'accumulation de tous ces polluants, le temps et la période d'exposition auront un impact sur la santé humaine et l'environnement, d'autant que l'effet des mélanges entre eux, l'effet cocktail, n'est pas connu.
- Les fibres minérales sont irritantes et dangereuses pour les voies respiratoires.
- Rockwool lui-même annonce dans le dossier d'étude d'impact que "l'évaluation des risques sanitaires est basée sur des hypothèses qui sont assorties de facteurs d'incertitude". Ces risques non maîtrisés ne respectent pas le principe de précaution qui doit prévaloir en matière de santé publique.

Autant de points en contradiction avec les objectifs climatiques locaux, nationaux, européens et mondiaux, ainsi qu'avec le SRADDET (Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) voté en 2020 par la Région Hauts-de-France qui préconise l'efficacité énergétique, la valorisation des ressources locales, l'amélioration de la qualité de l'air en lien avec les enjeux de santé publique et de qualité de vie.

130 emplois

- L'entreprise prévoit 130 emplois directs, soit 3 emplois à l'hectare contre 20 à 25 pour les entreprises déjà installées sur le plateau.
- Le niveau sonore très élevé, la présence de composés polluants dans l'atmosphère et le rythme de travail en continu toute l'année génèrent une qualité de travail dégradée.
- Au vu des qualifications demandées par l'usine, il se pourrait que seule une partie des 130 emplois soit occupée par des soissonnais. A ce jour, Plus de 500 offres d'emploi sont non pourvues à Soissons.

Financements publics de 16 M€

- 2,5 M€ minimum par l'agglomération sur la vente des terrains.
- 1 M€ minimum payé par nos taxes sur l'électricité pour la ligne RTE, soit 30 % minimum du total de 3,4 M€.
- 2 M€ de subvention par le Conseil Régional des Hauts de France.
- 10,6 M€ d'aide par l'État et l'Europe dans le cadre du Plan de relance.

Rockwool en France

Saint-Eloy-les-Mines :

- L'usine a été installée en 1980, puis s'y est ajoutée une 2^{ème} ligne de production en 1988, une 3^{ème} en 1996 (four électrique) et en 2007 la capacité de production a encore été augmentée.
- L'usine est classée parmi les 10 usines les plus polluantes en France pour le phénol, le formaldéhyde et l'ammoniac. La DREAL signale que les valeurs limites d'émission subissent des dépassements.
- L'usine est implantée au nord de la ville, à l'opposé des vents dominants. Cependant, les habitants se plaignent d'odeurs occasionnelles d'œuf pourri (dioxyde de soufre) et des yeux qui piquent (ammoniac).
- Un bénéfice net de 23 M€ en 2020 (32 M€ en 2019) a été reversé en dividendes au siège danois.

Soissons :

- 21/11/2019 : vote de la vente des terrains à Rockwool par le conseil communautaire du Grand Soissons.
- 27/12/2020 : avis défavorable du commissaire-enquêteur après l'enquête publique (rare : 3 à 4% des cas).
- 01/03/2021 : le maire de Courmelles refuse de signer le permis de construire.
- 31/03/2021 : le préfet signe l'arrêté d'exploitation de l'usine Rockwool.
- On peut s'interroger, au vu de l'ordre des faits, sur le processus démocratique mis en œuvre.
- L'usine de Soissons serait également dans le top 10 des industries les plus polluantes selon le site Géorisques : 2^{ème} position pour le phénol, 3^{ème} pour le formaldéhyde et 6^{ème} pour l'ammoniac.
- Le nombre de lignes de production du projet soissonnais pourrait augmenter, multipliant d'autant la pollution, les consommations d'eau et d'électricité, les gaz à effet de serre, etc.
- Ce projet inonderait le marché français, bloquant l'émergence de produits isolants biosourcés.

Alternative, les produits isolants biosourcés

- Issus de l'agriculture ou de la sylviculture locales (lin, chanvre, bois, paille de blé, etc.), ces produits valoriseraient l'identité agricole et rurale du Soissonnais préconisée par le SCoT (schéma de cohérence territorial) révisé en 2018 et par le « Plan Paysage du Soissonnais ».
- Ces produits nécessitent peu d'énergie, sains, efficaces, ils stockent le carbone et sont générateurs d'emplois.
- Les financements prévus pour le projet Rockwool devraient être réorientés vers ces alternatives.

Mesdames et Messieurs les élus, avez-vous conscience d'avoir voté un permis de polluer ? Si ces informations vous ont interpellés, vous avez le pouvoir de revenir sur cette décision avec un vote éclairé.

L'urgence climatique implique des actions immédiates pour réduire et éviter les impacts négatifs sur l'environnement et la santé. Donnez-nous la possibilité de vivre, d'élever nos enfants et de manger nos légumes en toute sécurité.

Faites entendre la voix de la raison dans une véritable démarche démocratique.

Le collectif Stop Rock Wool.



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

Réponse du Président de l'Amicale du 8^e Zouaves , Monsieur DECOURTIL jean-pierre

Tel : 06 61 13 74 14

8zouaves14.62@gmail.com

En mai 2018, l'Amicale du 8^{ème} Régiment de Zouaves honorait tous les soldats morts pour la France lors des combats du 28 au 31 mai 1918 qui se déroulaient au sud de Soissons et en particulier sur la Crise.

Pour rappel, l'Amicale du 8^{ème} Zouaves est détenteur dépositaire du Fanion de la Division Marocaine 14-18.

Une plaque était apposée sur le devant de la mairie de Courmelles pour rendre hommage à la Division Marocaine. Cette Division était composée de soldats venant de centaines de pays car composée de la Légion Etrangère, de deux régiments de Tirailleurs, de la Légion Russe (qui s'est particulièrement distingué lors des combats) et d'un régiment de Zouaves, le 8^{ème}.



Elle était appelé « La Division Rouge » car tous ses régiments ont eu l'immense honneur de recevoir la Médaille Militaire et la Légion d'honneur à la fin du conflit.

C'était des régiments d'élites qui étaient fiers de défendre notre pays et son drapeau.

En ce fin de mois de mai 1918, la Division Marocaine est appelé en urgence dans le Soissonnais avec comme mission de couper la route à l'armée Allemande qui se dirige sur Paris.

Extrait de l'historique du 8^e Zouaves ;

« 30 mai, cette glorieuse journée , qui nous coute plus de 900 hommes, s'est donc achevée sur une brillante victoire défensive. L'ennemi qui en deux jours , avait rompu notre front du Chemin des Dames à Soissons s'est trouvé arrêté net dans sa progression par la Division Marocaine. Pendant douze heures, le 8^{ème} Zouaves a lutté contre un ennemi plus de trois fois supérieur en nombre, défendant le terrain pied à pied sur la Crise d'abord, puis sur le plateau du Mont-Lave et de Ploisy et l'arrêtant en fin de combat à l'Est de la route de Paris qu'il maintient inviolée.

Si nos pertes furent lourdes, celles des allemands furent terribles. »

900 hommes pour le 8^{ème} Zouaves et bien plus encore pour les autres régiments engagés sur ces trois jours.

<u>Peres</u>				
<u>Officiers</u>				
		<u>Blessés</u>	<u>Tués</u>	<u>Disparus</u>
L.H.R.	Commandant Callais	-1		
	S/Lieutenant Gaillandier			1
1 ^{er} Bataillon	Lieutenant Couvert	-1		
	Lieutenant Texillot	-1		
	S/Lieutenant Gravie		-1	
	Lieutenant Thibault		-1	
	Lieutenant Lambert	-1		
	Lieutenant Herment		-1	
2 ^e Bataillon	Capitaine Lario		-1	1
	S/Lieutenant Jamichoy		-1	
3 ^e Bataillon	Capitaine Corryssac			-1
	Lieutenant Halle	-1		
	Lieutenant Maigret	-1		
	Lieutenant Sérès			-1
	S/Lieutenant Gravie de Lise	-1		
	Lieutenant Blancher	-1		

		371		
<u>Légions Russes.</u>		<u>Blessés</u>	<u>Évés</u>	<u>Disparus</u>
	S/ Lieutenant Kondoukoff		1	
	Lieutenant Ordnasch		1	
	Docteur Silberstein			1
	Capitaine Razanovoff	1		
	Capitaine Gardel	1		
	Lieutenant Wassilief	1		
	Lieutenant Babakieff	1		
	S ^r Lieutenant Guerguents	1		
	do. Ourzabakieff	1		
<u>Hommes de Troupe</u>				
8 ^{me} <u>Zouaves et Légions Russes</u>				
	Tués		135	
	Blessés		338	
	Tués ou blessés, laissés sur le champ de bataille		421	
	<u>Total</u>		<u>894</u>	

Sur Mémoires des Hommes, nous pouvons recenser plus de 3 000 soldats morts ou disparus entre le 28 et 31 mai 1918.

Le Soissonnais a été durement touché lors de la 1^{ère} guerre mondiale. Nous pouvons le constater avec les Nécropoles d'Ambleny et de Vauxbuin. Cette terre, où des milliers d'hommes ont donné leur vie pour nous transmettre un avenir meilleur.

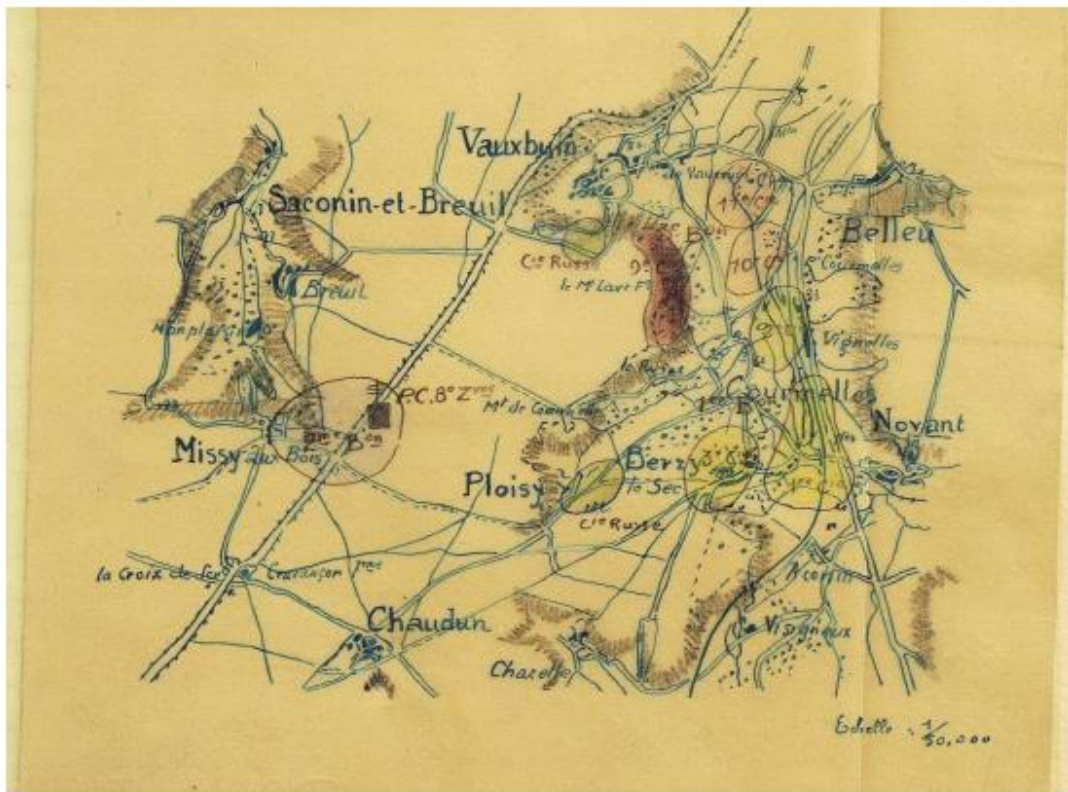
- Nécropole Nationale d'Ambleny (plus de 10 000 corps)

Le dernier soldat enterré dans la nécropole est le sergent Léon Chemier du 8^e Zouaves, tué le 31 mai 1918 et dont le corps a été retrouvé en 2007 à Courmelles, au Château de Chevreux.

- Nécropole Nationale de Vauxbuin (environ 4 800 corps)

Dans ces conditions, Il est difficilement acceptable pour nous, gardien de la mémoire de ces pères, de ces fils, d'autoriser l'enfouissement d'une ligne RTE de 63 000 V sur une terre où leurs sangs et leurs âmes dorment depuis 104 ans.

Cette terre est leur sépulture, car il est certain que des corps y sont toujours présents, comme le prouve les corps retrouvés dont celui du Zouave Léon CHEMIER dans le château de Chevreux en 2007.



Je suis également très « contrarié » de lire dans le pièce B03 qu'il y a aucun impact sur le patrimoine historique, ce qui prouve le peu de valeur aux yeux de la société ROCKWOOL de la mémoire historique de cette terre .

Il y aura bien un impact direct et que se passera t'il lorsque des corps de soldats seront découverts, qu'ils soient de nationalité Française, Allemande ou bien Anglaise.

X.2. Préservation du patrimoine historique et archéologique

x Impacts bruts

En l'absence de patrimoine protégé à proximité de la ZAC du projet ROCKWOOL, du fait d'une implantation dans une zone d'activités industrielles autorisée et pour laquelle le foncier est libéré des fouilles archéologiques, **l'impact du projet sur les biens matériels, le patrimoine culturel et archéologique est jugé nul.**

En tout état de cause, j'apporte mon soutien sans réserve à la commune de Coumnelles pour le refus de ce projet.

Fait à Versailles, le 12/08/2022



REPONSE A LA PARTICIPATION DU PUBLIC

À la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'USINE ROCKWOOL A COURMELLES

Réponse à envoyer par mail à :

Ppve.dreal-hauts-de-France@developpement-durable.gouv.fr

En se basant sur le fait :

- Que le document de présentation de la participation du public évoque : "*Par ailleurs, le projet de construction d'usine est concerné par l'obtention d'une Autorisation Environnementale et d'un Permis de Construire. L'Autorisation Environnementale, pour le projet d'usine, a été délivrée par le Préfet de l'Aisne le 2 avril 2021*",
- Que cette présentation n'évoque ni l'avis négatif de l'enquêteur public au projet d'installation d'une usine Rockwool à Courmelles en date du 27/12/2020, ni le refus du permis de construire de la mairie de Courmelles en date du 01/03/2021,
- Que le dossier RTE est inclus dans le dossier du projet Rockwool, rendant l'analyse du projet extrêmement complexe et fastidieuse,
- Que la ligne RTE permettra la mise en œuvre d'un projet ne permettant pas "d'assurer la préservation d'un environnement sain" pour l'agglomération de Soissons, ce que l'enquêteur public a bien compris,
- Que le public n'a pas changé d'avis sur ce projet et même, les opposants à ce projet sont de plus en plus nombreux et hostiles,
- Qu'il ne paraît pas plausible d'avoir obtenu un avis négatif à l'enquête publique de Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire de la commune de Courmelles et qu'il puisse ensuite y avoir un avis positif du même public sur la mise en œuvre du projet,

Je vous transmets donc mes remarques concernant le projet global d'installation d'une usine Rockwool à Courmelles en plus de celles sur l'objet précis de cette participation, c'est à dire la ligne RTE.

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France

Environnement naturel

L'imperméabilisation de 10,4 ha dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) Vallée de la Crise et la destruction de 13 ha de friches prairiales ne va pas dans le sens des recommandations actuelles.

Rejets atmosphériques :

"*La modélisation des rejets atmosphériques de l'usine conclut que les concentrations atteintes seront faibles*". Cependant, à Saint Éloi, les valeurs limites sont régulièrement dépassées sans que cela ne fasse l'objet d'un quelconque plan pour éviter que cela ne se reproduise. La population de la ville de Saint Éloi a fort diminué depuis l'installation de l'usine (de 5000 à 3500) et se plaint des odeurs occasionnelles de soufre et d'ammoniac. Nous ne voulons pas de ça à Soissons, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici de 5000 habitants concernés mais de 50 000 habitants dans l'agglomération.

D'autre part Rockwool lui-même, admet que "*l'évaluation des risques sanitaires est basée sur des hypothèses qui sont assorties de facteurs d'incertitude*". Cela fait peur. Sur le Soissonnais, plus de 80 médecins s'inquiètent au point d'avoir signé un manifeste contre cette installation.

Enfin Les composés chimiques rejetés dans l'atmosphère peuvent provoquer ou intensifier des affections telles que maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, asthme, cancers, Alzheimer. Les perturbateurs endocriniens émis 24h sur 24h sont nocifs à très faible dose. Ils génèrent des troubles de la fertilité, de la reproduction, du développement du système nerveux

et sexuel ainsi que certains cancers... L'accumulation de tous ces polluants, le temps et la période d'exposition auront un impact sur la santé humaine et sur l'environnement, d'autant que l'effet des mélanges entre eux, l'effet cocktail, n'est pas encore bien connu.

La laine de roche

La laine de roche est un produit déjà obsolète. En effet, L'isolation thermique contre la chaleur du produit Rockwool est médiocre, son déphasage thermique atteint à peine la moitié de celui du bois ou du liège. Cette contre-performance est soigneusement occultée par la communication de Rockwool.

La laine de roche de Rockwool ne répond pas à la réglementation RE 2020 dont les 3 objectifs sont : prioriser la sobriété énergétique, diminuer l'impact carbone et garantir le confort thermique en cas de forte chaleur.

L'émission de gaz à effet de serre atteindrait 50 000 t de CO2 par an et ferait augmenter sensiblement le gaz à effet de serre de l'agglomération.

La mairie de Paris a déjà retiré les laines minérales de ses marchés de construction.

Ce projet inonderait le marché français, bloquant l'émergence de produits isolants biosourcés et donc la transition vers une écologie plus saine et responsable avec une action effective sur le réchauffement climatique dont les effets se font sentir bien trop souvent.

Mémoire descriptif RTE

Le mémoire descriptif de la RTE évoque la transition énergétique et la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique, ce qui n'est pas du tout le cas du projet Rockwool qui génèrera une augmentation de 68% de la consommation d'électricité de l'agglomération.

Choix de la solution retenue pour le poste RTE :

"...le process de l'usine Rockwool perturberait la qualité d'alimentation du poste de Sautillet, alimentant la ville de Sautillet et son agglomération, et réciproquement. Il est à noter que l'exploitation de la ligne Soissons-Sautillet-Courmelles, ainsi que les consignations s'en trouveraient perturbées". D'une part, il n'existe pas de ville et d'agglomération Sautillet, d'autre part comment le piquage pourrait perturber la qualité de ce poste et des autres et ne perturberait pas celle de Soissons Notre-Dame au vu de l'énorme quantité d'électricité à fournir en comparaison à ce qui est fourni actuellement. Une augmentation de 68 % de la consommation électrique de l'agglomération ne se fera pas d'un coup de baguette magique !

En cas de perturbation sur le poste, qui sera prioritaire ? Rockwool ou les habitants de l'agglomération ?

Choisir le poste Soissons-Notre-Dame parce qu'il est le plus proche ne paraît pas sérieux. Certes, le poste Sautillet est à 13 km au lieu de 3km mais le trajet pourrait éviter les zones habitées.

Le passage de la ligne RTE choisi traverse tout le quartier Saint Félix de Courmelles qui subit déjà la présence du poste Soissons Notre-Dame et qui subira en première ligne, les effets néfastes de l'usine.

Le poste Soissons Notre-Dame

L'augmentation conséquente de la puissance du poste RTE Soissons-Notre-Dame qui se trouve à proximité d'une école maternelle sera-t-elle réellement sans impact sur la santé des habitants ? Quid du rayonnement électromagnétique considéré comme négligeable pour la ligne enterrée, mais qu'en est-il de l'augmentation de la puissance du poste ? Le dossier n'évoque pas ce sujet contesté dont les effets sont encore peu connus (voir amiante). Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possible.

L'usine Rockwool fera augmenter la consommation d'électricité du bassin Soissonnais d'une manière conséquente. D'après l'ADEME, l'augmentation sera de 1,8 fois la consommation actuelle d'électricité et de gaz des industries de l'agglomération, ce qui représente une augmentation encore bien plus importante de l'électricité. Or, le Président de la République a récemment annoncé l'objectif de diminuer de 40% notre consommation d'électricité dans les années à venir.

Pièce A1 Présentation du projet

Evolution du projet :

Un des critères de choix de Courmelles pour l'implantation de l'usine Rockwool est : *"grand espace disponible : parcelle de 39 ha permettant d'envisager de futurs développements"*. Il est déjà prévu l'ajout d'une seconde ligne de production, mais il est évoqué ici, de *"futurs développements"*. Le risque est grand que le nombre de lignes

de productions passe à trois si ce n'est plus, augmentant d'autant les chiffres de pollutions et de consommation énergétique, de gaz à effet de serre, etc.

Les matériaux :

Les matières premières sont non locales, résidus de hauts-fourneaux, produits chimiques pour les liants et roches en provenance de l'Est ou du Centre de la France, d'Europe centrale, de Grèce. Cela nécessiterait un transport routier polluant et conséquent dans l'emprise carbone du projet. Le site n'est desservi ni par le chemin de fer, ni par voie fluviale. De ce fait, le trafic routier, 100 camions par jour, générera à lui seul un engorgement de la circulation, une pollution importante et une augmentation des niveaux sonores.

L'eau

La consommation d'eau de l'usine ferait 10 m³ par heure en moyenne (jusqu'à 20 m³/h), la moitié prélevée sur le réseau en eau potable (débit de 65 m³ par heure), l'autre moitié fournie par les eaux de pluie ; mais quand les réserves d'eau de pluie seront vides, cela pourrait atteindre 30,7% du réseau d'eau potable de l'agglomération. En cas de grande sécheresse et de grande pénurie, qui verra son robinet sans eau ?

Les rejets d'eaux industrielles, soit 1,5 m³ par heure, partiront vers la station d'épuration de Pommier. Celle-ci sera-t-elle en mesure de traiter ce surplus ?

Les déchets

Les déchets de fabrication, rebuts déchetés et mis en copeaux et poussières de fibres devraient être réinjectés dans le circuit. Il est dit : "les déchets produits sur le site seront triés à la source ... dans l'objectif d'une réduction de la mise en décharge". Il n'est fait aucune mention des quantités qui partiront à la décharge et où ?

De plus, l'usine prévoit de traiter les déchets externes, "matériaux non dangereux minéraux" (mais ce sont les fibres minérales très fines qui sont dangereuses) de l'ordre de 40 t/j après vérification. Comment effectuer le contrôle de 40 t/j ? Que deviendront les déchets externes refusés ? Les habitants de Saint-Éloy-les-Mines se plaignent des déchets de laine de roche qui traînent partout autour de l'usine en plein vent, s'ajoutant ainsi à la pollution ambiante.

Le réseau électrique

"Le poste Soissons Notre-Dame est suffisamment dimensionné et aucune extension du poste n'est à prévoir...Un emplacement libre". Il semblerait que le "branchement" et son fonctionnement aient malgré tout un coût conséquent dont le détail n'apparaît pas et qui va payer. Cette facture sera-t-elle également à la charge des habitants de l'agglomération par le biais de leurs factures d'électricité ?

"Le franchissement des coteaux, du ruisseau des Aulnes ou d'infrastructures existantes, ainsi que les terrains pouvant être instables (pente des coteaux, axes de ruissellements) peuvent générer des surcoûts".

Le coût du fuseau actuellement choisi est de 2,6 M€, ce qui semble très sous-estimé. Le fuseau le plus cher s'élèverait à 5,2 M€.

Pièce B03 impact et mesures

"Le projet de la liaison souterraine étant proche du bâti, notamment dans la commune de Courmelles, des mesures seront à prendre en cas d'incidences sur le bâti (détérioration accidentelle ou incidence suite aux vibrations des engins de chantier).

De plus, la liaison électrique souterraine créera une servitude qui limitera la construction et la plantation d'arbres à hautes tiges (une bande de 5 mètres). Afin de maintenir le bon usage de la liaison souterraine, des chambres de jonction devront être installées le long de la ligne."

La servitude sera compensée par RTE sous forme d'indemnités. Les dédommagements des dégâts permanents, si présents sur les cultures (principalement du colza, oléagineux, céréales, etc), feront l'objet d'accords selon les types de cultures.

Tous ces sujets sont peu détaillés et prouvent un manque de maîtrise inquiétant.

Incidence sur la santé humaine après la mise en service

"Concernant les champs magnétiques, le projet ne présente pas d'impact avéré sur la santé puisque les fréquences seront à moins de 10kHz (catégorie « basses fréquences » et câbles isolés électriquement) et que la liaison sera enterrée"

Le site gouvernemental du ministère de l'écologie annonce :

"Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence de manière certaine. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences. C'est pour cette raison que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles."

Consommation électrique

"Le site est alimenté par une ligne enterrée de 63 kV et dispose d'un transformateur 63 kV/20 kV de 36 MVA en tête de site conforme à la norme NFC 13200". Aucun renseignement sur le transformateur 36 MVA, quel poids et quel transport routier (un transformateur de 2,5 MVA fait entre 6 et 6,8 tonnes). D'autre part, qu'en est-il de sa nuisance sonore alors qu'il sera installé à proximité de l'aire de grand passage ? Enfin, il n'est pas évoqué les problèmes de refroidissement en période de forte canicule.

Les besoins sont estimés à près de 30 MW. 5 000 systèmes informatiques consomment environ 1 mégawatt, c'est dire la puissance nécessaire à cette usine énergivore.

La ligne est créée spécifiquement pour un seul client et financée en partie par ce même public qui subira les conséquences environnementales du projet, financement exercé à travers les taxes offert à Rockwool (30 à 40 %) ce qui représente un minimum de 1M€. C'est un comble !

Les incertitudes sur le tracé prouvent que cette étude n'est pas aboutie et toutes les autres incertitudes qui planent sur ce projet de ligne RTE en vue de l'installation d'une usine Rockwool à Courmelles sont importantes et inquiétantes pour les habitants de l'agglomération. Ce projet climaticide ne doit pas voir le jour.

Enfin, si, contrairement au projet global d'installation et d'exploitation de l'usine Rockwool à Courmelles qui a déjà été examiné et pour lequel un avis négatif a été annoncé, avis non pris en compte par le Préfet de l'Aisne, cette participation s'avérerait positive et permettrait que le projet obtienne un DUP, alors, celui-ci autoriserait l'expulsion des habitants des maisons gênantes, ce qui pourrait arriver au vu des problèmes rencontrés dans les sondages des rues concernées de Saint Félix.

Tout ceci est un véritable déni de démocratie, c'est un scandale !



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

Participation du public par voie électronique dans le cadre du projet de création d'une liaison souterraine de 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de Courmelles et de Vauxbuin

En application du principe de participation du public défini à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, le préfet organise la consultation du public par voie électronique sur l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63 000 Volts raccordant les postes électriques de ROCKWOOL et de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin.

Cette participation se tiendra du : Mardi 19 juillet 2022 au Vendredi 26 août 2022 inclus.

Nous découvrons en mairie de Courmelles les documents relatifs au projet de nouvelle ligne électrique de 63 000V destinée à alimenter l'usine Rockwool. Que de bouleversements, que de nuisances publiques pour au final n'alimenter en électricité qu'une seule entreprise.

Il est parfaitement inadmissible que les contribuables que nous sommes participent au financement de ses travaux au bénéfice exclusif d'une multinationale qui viendrait polluer l'environnement chez nous, et plus largement participer au réchauffement climatique mondial. Ce projet de ligne RTE n'est porteur d'aucune utilité publique et n'est motivé que par un intérêt exclusivement privé, rien ne justifie que cette ligne électrique soit déclarée d'utilité publique, rien ne justifie les nuisances qu'elle occasionnerait aux riverains du quartier Saint-Félix ni à l'ensemble des propriétaires dont elle traverserait les terres. 5 km de parcours, une surface de 100m de part et d'autre du tracé déclarée d'utilité publique, soit 100 hectares en tout ! Et on démembrer ainsi les droits légitimes de tous les propriétaires riverains en faisant peser sur eux de nouvelles contraintes et servitudes qui leur compliqueront la vie et dévaloriseront leur bien. Tout cela pour apporter de l'énergie en masse à une entreprise dont l'implantation est hautement problématique, en un endroit où personne n'avait imaginé qu'on installerait pareille activité industrielle, avec la cuvette de Soissons sous les vents dominants où se déverseraient des centaines de tonnes de rejets toxiques. C'est sûrement pour cette raison que la ZAC n'a pas été conçues avec les infrastructures idoines. On fait tout à l'envers. Les gens qui ont voulu installer là une activité industrielle tellement polluante et énergivore ont bien mal fait leur travail, et ce serait donc la population qui devrait payer les pots cassés ? Se préoccupe-t-on des conséquences du projet de ligne sur les habitants du quartier Saint-Félix ? Pourtant les champs électro-magnétiques sont soupçonnés d'effets nocifs pour la santé, et tout particulièrement celle des enfants. Ils sont classés cancérigènes possibles par le CIRC, Centre International de Recherche sur le Cancer. La nouvelle ligne passerait à 30m seulement d'une école, on ne peut imaginer faire courir un tel risque à nos enfants. Le principe de précaution prévaut.

Pour ces différentes raisons majeures je m'oppose formellement à ce projet de nouvelle ligne électrique de 63 000V et plus encore à la faire bénéficier d'une Déclaration d'Utilité Publique qui serait usurpée et scandaleuse. En fait, au vu de tous ses méfaits et inconvénients, on devrait faire peser sur ce funeste projet de ligne électrique une Déclaration d'Inutilité et de Toxicité Publique, et par conséquent l'interdire.


Soissons, 18 août 2022.



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

Association
Qualit'Aisne

3, rue du Tronquoy
02320 PINON



Une réponse possible face aux nuisances

Pinon, le 22 août 2022

CONSULTATION PUBLIQUE – Ligne RTE de Soissons-Courmelles

De l'opportunité de la Consultation publique

Cette ligne RTE a pour objectif exclusif d'alimenter l'usine en projet de Rockwool.

Ce projet d'usine a fait l'objet d'une Enquête Publique, d'un avis du Commissaire enquêteur, et au final d'un arrêté préfectoral d'exploitation.

On peut donc s'interroger sur l'utilité de cette Consultation publique, sur son intérêt, sur son rôle : le projet d'usine étant avalisé par la Préfecture, comment pourrait-il se faire que la ligne RTE ne soit pas autorisée puisqu'elle est indispensable ?

Ainsi comment se fait-il que l'Enquête Publique et cette Consultation Publique n'aient pas eu lieu en même temps, puisqu'indissociables ? D'ailleurs le Commissaire enquêteur l'a notifié dans son avis.

AU FINAL, quelles remarques, quelles questions poser pour une ligne qui se fera « de toutes façons » si on comprend bien l'enchaînement des opérations dites de « consultation ».

Par ailleurs, des sondages, des investigations sont réalisées en ce moment dans Courmelles, et depuis au moins un mois, pour le compte de RTE : à quelle fin ?

- Soit on investigate pour définir la faisabilité, ce qui a dû se faire (ou aurait dû) pour que le projet d'usine soit envisageable, donc avant l'enquête publique.
- Soit on investigate pour définir le tracé définitif, ce qui doit attendre que l'autorisation soit donnée.

Donc soit il est trop tard ; soit il est trop tôt.

Que fait-on donc ?

Cela nous amène là encore à nous interroger sur l'intérêt de nous consulter.

Notons également le choix de la période pour Consultation publique : en plein au cœur des vacances d'été !

Nous demandons une prolongation de 15 jours pour sortir de cette période peu propice.

De l'utilité de la ligne RTE

La ligne RTE envisagée est destinée au (seul) projet d'usine Rockwool ; laquelle va consommer :

- 1,8 fois ce que consomment les entreprises du Grand Soissons ;
- Provoquant une augmentation de 68% de la consommation électrique du Grand Soissons ;
- Provoquant une augmentation de 25% de la consommation gaz+ électricité du Grand Soissons.

Au moment où le Président de la République définit les objectifs à atteindre en matière énergétique : diminuer de 40% notre consommation en 30 années.

Comment ce projet peut-il se faire en allant à contresens des orientations de notre Pays ?

La sobriété énergétique tant avancée dans les déclarations est battue en brèche par la consommation que va permettre cette ligne RTE. Ce projet est d'un autre temps. Aujourd'hui, il est contraire aux conditions dans lesquelles nous sommes aujourd'hui, avec le dérèglement climatique d'une part, et avec la situation géopolitique d'autre part.

Autoriser une telle consommation constitue une faute grave historique et politique.

Compte tenu que l'usine projetée fonctionne à feu continu, en cas de pénurie d'énergie, ce sont les autres utilisateurs qui seront concernés et devront d'autant plus restreindre leur consommation.

L'industriel par ailleurs a annoncé investir dans un 2^{ème} temps pour une deuxième ligne de production. (Ce que corrobore la superficie du terrain acquis : 40 ha, 10 ha utilisés pour la 1^{ère} ligne). Ce qui amènera automatiquement un doublement de la consommation électrique.

Des constatations à propos du tracé

En ce qui concerne le tracé de la ligne, on est surpris du choix de la localisation, alors que tant de friches industrielles auraient été possibles (et alimentées en puissance électrique suffisante), on se trouve dans le secteur :

- de vestiges paléolithiques, particulièrement rares dans cette partie de notre département, que les travaux risquent de détruire.
- de combats de la 1^{ère} Guerre Mondiale ; le 8^{ème} régiment de Zouaves a combattu à cet endroit ; d'ailleurs une stèle à leur mémoire existe à Courmelles, et l'on sait que le risque est grand de tomber sur des dépouilles de soldats ensevelis là au cours des combats. (la commune de Courmelles rend hommage à ce régiment lors des cérémonies du 11 novembre)

Le tracé va passer sur des propriétés privées. La Déclaration d'Utilité Publique permet les expropriations. Ce qui est à craindre compte tenu de l'actuelle imprécision quant au tracé (et des sondages en cours).

Là encore, pourquoi en arriver à de telles extrêmes alors que d'autres possibilités de zones industrielles appropriées existent.

Le poste de Soissons va voir sa puissance nécessairement augmenter. Il est tout proche d'une école maternelle (une trentaine de mètres). En se référant aux préconisations de l'ANSES, une distance de 63 mètres doit être respectée pour éviter tout impact des ondes électromagnétiques.

La ligne va traverser le hameau de Saint-Félix, qui présentent de nombreuses habitations. Le choix du tracé en ce sens, n'est pas judicieux.

En ce qui concerne les informations sur ce projet de ligne : on constate que l'étude d'impact est insuffisante ; quand sera-t-elle complétée ? Le montant des investissements n'est pas indiqué alors qu'il devrait faire partie intégrante du dossier d'information.

Une partie de l'investissement sera assurée par l'utilisateur (unique) de la ligne. Qu'en est-il de l'autre partie ? De l'ordre de 30%, financés par RTE, donc par les taxes sur les factures des consommateurs.

Enfin le dossier d'information ne précise pas les servitudes qui pèseront sur les propriétaires sur lesquels la ligne passera. C'est une grave insuffisance. Comment se prononcer sur l'implantation de cette ligne ?

EN CONCLUSION :

Nous donnons un avis défavorable au passage de cette ligne électrique RTE.

Non-prise en compte des données climatiques et énergétiques,

Risques pour la population en termes de santé et de limitation de l'usage de leur propriété,

Zone d'intérêt scientifique et historique concernée.



Contribution à la consultation publique pour déclaration d'utilité publique concernant le projet de ligne électrique RTE/Rockwool.

Monsieur,

Je souhaite porter à votre connaissance ma contribution concernant le projet de création d'une ligne RTE permettant d'alimenter une usine Rockwool sur la zone d'activité du plateau. Pourtant je n'ai aucune illusion sur son issue et suis persuadée que cette consultation n'est pour vous comme pour moi qu'une perte de temps et que nous ne sommes que des pantins.

Le titre même de cette consultation me pose question et problème. En quoi cette ligne RTE peut-elle avoir un intérêt d'**utilité publique** dans la mesure où elle ne serait créée qu'à destination d'intérêts privés (Rockwool SA). Il me semble que la collectivité n'aurait elle qu'à en subir des dommages

- écologiques : Consommation électrique démesurée au moment où chacun s'interroge sur le réchauffement climatique et où les pouvoirs publics appellent les particuliers à faire des économies d'énergie et d'eau !
- sanitaires : Effets magnétiques dans le village de St Félix, école maternelle à proximité du poste Soissons Notre-Dame
- environnementaux : tracé de la ligne dans un bois, sous la rivière
- financiers : contribution à hauteur de 30% du financement par les particuliers ...

La totalité de ce projet Rockwool est une hérésie. Chauffer de la roche à 1.500°C dans un contexte de réchauffement climatique et des appels répétés aux économies d'eau et d'énergie. Subventionner à plus de 12 millions d'€ (région et état) une entreprise étrangère privée parmi les plus polluantes pour le formaldéhyde sous prétexte de 130 emplois est une vision à si court terme qu'elle n'est pas digne du projet politique d'une grande nation.

Un jour chacun devra rendre des comptes et assumer ses responsabilités. En participant à cette contribution je prends les miennes.

Cordialement

Commentaire dans le cadre de l'enquête d'utilité publique réalisée pour la construction d'une ligne RTE au profit du projet d'implantation d'une usine ROCKWOOL.

Cette enquête survient dans le cadre d'une **Déclaration d'Utilité publique, DUP**, procédure utilisée lorsqu'il y a expropriation.

La question est donc de se demander si la construction d'une ligne RTE à Courmelles a une utilité publique.

→ la ligne est destinée à un **seul utilisateur**: l'usine Rockwool en projet. **Le nombre d'utilisateurs ne semble pas être le fondement de l'utilité publique de la ligne.**

→ l'usine Rockwool peut elle être considérée d'utilité publique ? Cette usine va fabriquer un isolant : la laine de roche. Certes l'isolation est un enjeu pour lutter contre le changement climatique et s'inscrit dans une action continue depuis 1974 pour des bâtiments moins énergivores. Mais **l'isolant, laine de roche, est un produit obsolète qui ne va pas répondre aux 3 axes principaux de la réglementation environnementale RE2020 à savoir :**

- **améliorer le confort d'été.** la laine de roche a un temps de déphasage beaucoup trop court par rapport à d'autres matériaux dits biosourcés tels que le bois, la cellulose, les dérivés du chanvre... et ne permettra pas la résistance aux épisodes de canicule.
- **Baisse des consommations des bâtiments neufs.** Son manque de performance en été aura pour conséquence l'utilisation de climatiseurs et l'augmentation de la facture énergétique.
- **Prise en compte de l'ensemble des émissions du bâtiment sur son cycle de vie.** La fabrication de la laine de roche est extrêmement énergivore (chauffage de la roche à 1500°) et très peu performante en terme d'émissions de Gaz à effet de serre par rapport aux matériaux biosourcés.

Le SRADDET Hauts de France signé en 2020, appelle à concilier objectifs environnementaux et efficacité énergétique avec *des notions de maîtrise de consommation électrique, .. d'adaptation au changement climatique et régulation du confort thermique en toute saison, ... empreinte environnementale réduite, ... préservation des ressources naturelles non renouvelables, l'utilisation d'éco-matériaux, préservation de la biodiversité...*

Le produit laine de roche est contraire aux enjeux des réglementation sur l'isolation des habitats, contraire aux recommandations du SRADDET et ne peut être considéré comme d'utilité publique.

→ Non seulement le produit est obsolète mais l'usine de fabrication le sera assurément lors de sa sortie de terre. En effet, l'analyse du dossier de ROCKWOOL montre que depuis le dépôt du dossier pour l'autorisation d'exploitation auprès des autorités « compétentes », les valeurs de toxicité de substances rejetées par les cheminées ont baissé, (exemple : le dioxyde d'azote dont les normes OMS de toxicité ont été divisées par 4) rendant les résultats des modélisations des retombées des cheminées caduques. Si cette usine sort de terre, elle sera d'emblée hors réglementation.

Est ce une Utilité Publique de construire une ligne RTE pour l'implantation d'une usine déjà hors réglementation dans sa conception. ?

→ l'implantation de l'usine qui n'est pas d'utilité publique et dont le produit n'est pas d'utilité publique, va en outre être source de conflits d'usages susceptibles de troubler l'ordre public, le bien être des personnes en matière d'eau et d'énergie.

- L'usine en période de sécheresse pourrait consommer jusqu'à 1/3 de la disponibilité d'eau du réseau. Cette année de sécheresse, la plus intense parmi les relevés depuis 1959 est une démonstration des étés à venir. Sachant que l'usine doit tourner en permanence vu les enjeux thermiques, quels intérêts vont être prioritaires ? les agriculteurs, les industriels, les habitants ?

L'eau est un bien commun qu'on ne peut se permettre de gaspiller pour fabriquer un produit obsolète.

- Concernant l'énergie électrique, la nécessité de construire une ligne RTE pour alimenter la future usine prouve combien celle ci est énergivore.

Or l'actualité met en lumière les failles de la production électrique en France et en Europe :

En France, théoriquement 65 à 70 % de l'électricité provient du nucléaire. Or le parc est vieillissant avec des fissures dans la tuyauterie ayant conduit à l'arrêt de la moitié des réacteurs en 2022. Surtout le nucléaire est très vulnérable face au changement climatique du fait de l'élévation des températures de l'eau des fleuves n'assurant plus le refroidissement et rejetant de l'eau qui ne respecte plus les normes de protection des milieux.

La guerre ukrainienne a mis en évidence la fragilité de l'approvisionnement en gaz des pays européens et de la France. Mais le danger d'explosion d'une centrale civile par faits de guerre n'est pas à écarter.

L'énergie va devenir chère et rare : Comment va-t-on la partager ? Quels arbitrages vont intervenir ? L'hôpital ou Rockwool. L'état demande déjà aux consommateurs des économies pour cet hiver.

Cette usine non réglementaire sera-t-elle encore rentable lorsqu'elle arrivera sur la marché avec son produit obsolète ? Devra-t-elle être de nouveau subventionnée, pour être décarbonée, pour changer de système ?

La construction de la ligne à destination de l'usine Rockwool est contraire à l'intérêt public sur le plan énergétique.

→D'autre part peut on considérer d'Utilité Publique une usine qui va rejeter 813 tonnes/an de polluants dans l'atmosphère dont beaucoup contribuent à l'effet de serre et/ou ont un impact sur la santé des humains et des végétaux.

C'est contraire aux objectifs nationaux et européens de réduction de 50 % des rejets carbonés d'ici 2030.

C'est contraire aux objectifs régionaux déclinés dans le SRADDET voté en 2020.

C'est exposer de façon inutile l'agglomération de Soissons , la zone du plateau et ses travailleurs à une exposition chronique de polluants dont certains sont des perturbateurs endocriniens , des Composés Organiques Volatils dont les effets sont indépendants de la dose.

La construction de cette usine est contraire aux enjeux climatiques et à la santé publique.

→Derrière le terme « Déclaration d'utilité publique » se cache le terme expropriation. Le tracé de la ligne RTE met en péril jardins et habitations à Courmelles Saint Felix. Or le dossier ne comporte à ma connaissance aucune allusion à ces conséquences : aucune estimation du nombre d'habitations concernées. Les habitants de Courmelles n'ont ils pas droit sous prétexte d'Utilité Publique à un minimum d'information à ce stade du dossier ?

→Concernant les conséquences de la construction de la ligne sur l'environnement et la biodiversité, la MRAE a déposé quelques commentaires sur la flore et la faune. Rockwool a déposé en regard une expertise sur les populations de batraciens dans la zone humide concernée par le tracé de la ligne RTE. Cette étude a montré dans cette zone humide ,un jour de pluie, qu'il n'existait qu'un seul crapaud et qu'en conséquence, la ligne pouvait traverser cette zone. Au regard du nombre de batraciens que l'on rencontrait à proximité des zones humides, mais aussi victimes des automobiles sur les routes de campagne par temps de pluie dans les années 1960, le constat de l'étude est très inquiétant sur l'état de la biodiversité des zones humides qui normalement doivent être protégées.

La construction de la ligne RTE et de l'usine ne Rockwool ne vont pas servir la biodiversité.

En résumé:Je ne pense pas qu'il soit d'Utilité Publique

- **de construire une ligne RTE qui a pour objet d'exproprier des habitants de Courmelles Saint Félix de leur terrains ou habitations**

- pour alimenter une usine énergivore , polluante, émettrice de gaz à effet de serre, consommatrice d'eau, qui est déjà hors réglementation dans sa conception,
- pour produire un isolant non durable , recyclable pour une infime partie, qui ne répond pas à la norme RE2020 d'isolation des bâtiments pour le confort d'été, la sobriété énergétique, l'impact carbone, donc obsolète alors qu'existent des alternatives, les « éco-matériaux », cités et recommandés dans les réglementations.

Il ne faut pas confondre l'utilité publique et l'intérêt économique des lobbies.





OBSERVATIONS EN RÉPONSE À LA PARTICIPATION DU PUBLIC

à la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN en vue de la mise en œuvre de l'usine ROCKWOOL à COURMELLES

En me basant sur le fait :

- Que le document de présentation de cette participation mentionne : "*Par ailleurs, le projet de construction d'usine est concerné par l'obtention d'une Autorisation Environnementale et d'un Permis de Construire. L'Autorisation Environnementale, pour le projet d'usine, a été délivrée par le Préfet de l'Aisne le 2 avril 2021*",
- Que ce document de présentation n'évoque ni l'avis défavorable du commissaire enquêteur en date du 27/12/2020 à la suite de l'enquête publique sur le projet d'implantation d'une usine Rockwool à Courmelles, ni le refus du permis de construire de la mairie de Courmelles en date du 01/03/2021,
- Que le dossier RTE est inclus dans le dossier du projet Rockwool, rendant l'analyse du projet extrêmement complexe et fastidieuse,
- Que la ligne RTE permettra la mise en œuvre d'un projet ne permettant pas "d'assurer la préservation d'un environnement sain" pour l'agglomération de Soissons, ce que le commissaire enquêteur avait bien compris en rendant son avis défavorable,
- Que non seulement le public n'a pas changé d'avis sur ce projet, mais les opposants à ce projet sont de plus en plus nombreux et hostiles, disposant d'une meilleure compréhension des enjeux,
- Qu'il ne paraît pas plausible d'avoir obtenu un avis défavorable à l'enquête publique de "Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de laine de roche sur le territoire de la commune de Courmelles" et qu'il puisse ensuite y avoir un avis favorable de la même population sur la mise en œuvre d'une ligne RTE indispensable à la réalisation du projet déjà rejeté d'implantation d'une usine Rockwool,
- Que l'ensemble des pièces mises à la disposition du public sur le site de la Préfecture concernent tout autant le projet d'implantation de l'usine Rockwool que le projet de création de ligne RTE et montrent bien que, pour la Préfecture, les deux projets sont indissociables,
- Que l'association de ces deux projets, au travers du regroupement de leur documentation sur le site de la Préfecture, pourrait apparaître comme une nouvelle tentative de validation du projet d'implantation d'une usine Rockwool à l'occasion de la collecte des observations du public sur la création de cette ligne RTE, alors que ce premier projet avait fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire enquêteur,
- Qu'il n'est pas possible, et la position de la Préfecture au travers des documents mis à disposition du public le démontre, d'adresser objectivement des observations à propos de la création de cette ligne RTE sans que ces observations ne fassent référence au projet d'implantation d'une usine Rockwool à Courmelles-Ploisy,
- Que, de ce fait, toute observation faisant référence au projet d'implantation d'une usine Rockwool, jointe aux observations à propos du projet de création de la ligne RTE, ne peut être considérée comme hors sujet et écartée des observations qui vous sont adressées,
- Que ces deux projets complémentaires, connus du public depuis plusieurs années, font l'objet au sein de la population locale de discussions permanentes, d'échanges, de recherches individuelles et collectives au sein d'associations dédiées aux problèmes qu'ils soulèvent, et que tout un argumentaire contre ces deux projets s'est élaboré, repris par chacun, de telle sorte que l'on retrouve les mêmes arguments dans les réactions et les observations de chacun, souvent formulés de la même façon, à la manière d'une profession de foi, sans que l'on puisse parler de redondance mais de simple partage d'un bon sens commun,
- Que les observations qui en résultent, tout en reprenant des arguments identiques ou similaires, ne peuvent être taxées, en référence à la Charte des Contributions du site préfectoral et de ses conditions d'exercice de la modération, d'être "superflues, redondantes sans apport particulier", ou encore "hors sujet", car elles sont le reflet de la cohérence des préoccupations partagées par la population concernée,

Je vous fais donc part de mes observations concernant la création d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de COURMELLES et de VAUXBUIN, observations indissociables, comme je viens de l'exposer, du projet global d'implantation d'une usine Rockwool à Courmelles-Ploisy.

Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale des Hauts-de-France

Environnement naturel

L'imperméabilisation de 10,4 ha dans la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) Vallée de la Crise et la destruction de 13 ha de friches prairiales ne va pas dans le sens des recommandations actuelles.

Rejets atmosphériques :

"La modélisation des rejets atmosphériques de l'usine conclut que les concentrations atteintes seront faibles". Cependant, à Saint Éloi, les valeurs limites sont régulièrement dépassées sans que cela ne fasse l'objet d'un quelconque plan pour éviter que cela ne se reproduise. La population de la ville de Saint Éloi a fort diminué depuis l'installation de l'usine (de 5000 à 3500 habitants) et se plaint des odeurs occasionnelles de soufre et d'ammoniac. Nous ne voulons pas de ça à Soissons, d'autant plus qu'il ne s'agit pas ici de 5000 habitants concernés mais de plus de 52 000 habitants dans la communauté d'agglomération GrandSoissons.

D'autre part, Rockwool lui-même admet que *"l'évaluation des risques sanitaires est basée sur des hypothèses qui sont assorties de facteurs d'incertitude"*. Cela fait peur. Sur le Soissonnais, plus de 80 médecins s'en inquiètent au point d'avoir signé un manifeste contre cette implantation.

Enfin, les composés chimiques rejetés dans l'atmosphère peuvent provoquer ou intensifier des affections telles que maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, asthme, cancers, Alzheimer. Les perturbateurs endocriniens émis 24h sur 24h sont nocifs à très faible dose. Ils génèrent des troubles de la fertilité, de la reproduction, du développement du système nerveux et sexuel ainsi que certains cancers... L'accumulation de tous ces polluants, le temps et la période d'exposition auront un impact sur la santé humaine et sur l'environnement, d'autant que l'effet des mélanges entre eux, l'effet cocktail, n'est pas encore bien connu. Nos politiques semblent ignorer le principe de précaution.

La laine de roche

La laine de roche, fibre minérale artificielle selon l'INRS, est un produit déjà obsolète. En effet, l'isolation thermique contre la chaleur en est médiocre, son déphasage thermique atteint à peine la moitié de celui du bois ou du liège. Cette contre-performance est soigneusement occultée par la communication de Rockwool.

La laine de roche de Rockwool ne répond pas à la réglementation RE 2020 dont les 3 objectifs sont : prioriser la sobriété énergétique, diminuer l'impact carbone et garantir le confort thermique en cas de forte chaleur.

L'émission de gaz à effet de serre de cette usine atteindrait 50 000 t de CO2 par an et ferait augmenter sensiblement le gaz à effet de serre émis dans l'agglomération.

La mairie de Paris a déjà retiré les laines minérales de ses marchés de construction.

Ce projet inonderait le marché français de cette fibre minérale artificielle, bloquant l'émergence de produits isolants biosourcés permettant la transition vers une écologie plus saine et responsable avec une action effective sur le dérèglement climatique dont les effets se font sentir bien trop souvent.

Mémoire descriptif RTE

Le mémoire descriptif de la RTE évoque la transition énergétique et la nécessité d'avoir une plus grande sobriété énergétique, ce qui n'est pas du tout le cas du projet Rockwool qui génèrera une augmentation de 68% de la consommation d'électricité de l'agglomération.

Choix de la solution retenue pour le poste RTE :

"...le process de l'usine Rockwool perturberait la qualité d'alimentation du poste de Sautillet, alimentant la ville de Sautillet et son agglomération, et réciproquement. Il est à noter que l'exploitation de la ligne Soissons-Sautillet-Courmelles, ainsi que les consignations s'en trouveraient perturbées". D'une part, il n'existe pas de ville et d'agglomération dénommée "Sautillet", il s'agit en fait d'un poste électrique situé sur la commune de Montigny-Lengrain, à proximité d'un lieu-dit "la Montagne Sautillet". Cette méconnaissance de la zone concernée est à la fois surprenante et inquiétante. D'autre part, comment le piquage pourrait perturber la qualité de ce poste et des autres et ne perturberait pas celle de Soissons Notre-Dame au vu de l'énorme quantité d'électricité à fournir en comparaison à ce qui est fourni actuellement. Une augmentation de 68 % de la consommation électrique de l'agglomération serait donc plus facile à supporter s'il ne s'agissait pas du poste Sautillet ?

En cas de perturbation sur le poste, qui sera prioritaire ? Rockwool ou les habitants de l'agglomération ?

Choisir le poste Soissons-Notre-Dame parce qu'il est le plus proche ne paraît pas sérieusement fondé. Certes, le poste Sautillet est à 13 km au lieu de 3km mais le trajet pourrait éviter les zones habitées.

Le passage retenu pour la ligne RTE traverse tout le quartier Saint Félix de Courmelles qui subit déjà la présence du poste Soissons Notre-Dame et qui subira en première ligne, les effets néfastes de l'usine.

Le poste Soissons Notre-Dame

L'augmentation conséquente de la puissance du poste RTE Soissons-Notre-Dame qui se trouve à proximité d'une école maternelle sera-t-elle réellement sans impact sur la santé des habitants ? Quid du rayonnement électromagnétique considéré comme négligeable pour la ligne enterrée, mais qu'en est-il de l'augmentation de la puissance du poste ? Le dossier n'évoque pas ce sujet contesté dont les effets sont encore peu connus (voir amiante). Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possible.

L'usine Rockwool fera augmenter la consommation d'électricité du bassin Soissonnais d'une manière conséquente. D'après l'ADEME, l'augmentation sera de 1,8 fois la consommation actuelle d'électricité et de gaz des industries de l'agglomération, ce qui représente une augmentation encore bien plus importante de l'électricité. Or, le Président de la République a récemment annoncé l'objectif de diminuer de 40% notre consommation d'électricité dans les années à venir (discours de Belfort de février 2022).

Pièce A1 Présentation du projet

Evolution du projet :

Un des critères de choix de Courmelles pour l'implantation de l'usine Rockwool est : *"grand espace disponible : parcelle de 39 ha permettant d'envisager de futurs développements"*. Il est déjà prévu l'ajout d'une seconde ligne de production, mais il est évoqué ici, de *"futurs développements"*. Le risque est grand que le nombre de lignes de productions passe à deux, voire trois, augmentant d'autant les chiffres de pollutions et de consommation énergétique, de gaz à effet de serre, etc.

Les matériaux :

Les matières premières sont non locales, résidus de hauts-fourneaux, produits chimiques pour les liants et roches en provenance de l'Est ou du Centre de la France, d'Europe centrale, de Grèce. Cela nécessiterait un transport routier polluant et conséquent dans l'emprise carbone du projet. Le site n'est desservi ni par le chemin de fer, ni par voie fluviale. De ce fait, le trafic routier, 100 camions par jour, générera à lui seul un engorgement de la circulation, une pollution importante et une augmentation des niveaux sonores. Et comment envisager sans sourciller une usine implantée à de telles distances des lieux d'extraction de la matière première ? Où est le bon sens à l'heure où l'on cherche à produire avec des matériaux locaux et à réduire les déplacements ?

L'eau

La consommation d'eau de l'usine ferait 10 m³ par heure en moyenne (jusqu'à 20 m³/h), la moitié prélevée sur le réseau en eau potable (débit de 65 m³ par heure), l'autre moitié fournie par les eaux de pluie ; mais quand les réserves d'eau de pluie seront vides, cela pourrait atteindre 30,7% du réseau d'eau potable de l'agglomération. En cas de grande sécheresse et de grande pénurie, qui verra son robinet sans eau ? L'usine Rockwool ou le consommateur ? Et encore une fois, les porteurs du projet prennent-ils la peine de suivre l'actualité, Météo France et les rapports du GIEC ?

Les rejets d'eaux industrielles, soit 1,5 m³ par heure, partiront vers la station d'épuration de Pommier. Celle-ci sera-t-elle en mesure de traiter ce surplus ?

Les déchets

Les déchets de fabrication, rebuts déchetés et mis en copeaux et poussières de fibres devraient être réinjectés dans le circuit. Il est dit : *"les déchets produits sur le site seront triés à la source ... dans l'objectif d'une réduction de la mise en décharge"*. Il n'est fait aucune mention des quantités qui partiront à la décharge et où ? De plus, l'usine prévoit de traiter les déchets externes, *"matériaux non dangereux minéraux"* (mais ce sont les fibres minérales très fines qui sont dangereuses) de l'ordre de 40 t/j après vérification. Comment effectuer le contrôle de 40 t/j ? Que deviendront les déchets externes refusés ? Les habitants de Saint-Éloy-les-Mines se plaignent des déchets de laine de roche qui traînent partout autour de l'usine en plein vent, s'ajoutant ainsi à la pollution ambiante.

Le réseau électrique

"Le poste Soissons Notre-Dame est suffisamment dimensionné et aucune extension du poste n'est à prévoir...Un emplacement libre". Il semblerait que le *"branchement"* et son fonctionnement aient malgré tout un coût

conséquent dont le détail n'apparaît pas et qui va payer ? Cette facture sera-t-elle également à la charge des habitants de l'agglomération par le biais de leurs factures d'électricité ?

"Le franchissement des coteaux, du ruisseau des Aulnes ou d'infrastructures existantes, ainsi que les terrains pouvant être instables (pente des coteaux, axes de ruissellements) peuvent générer des surcoûts"^[11]
Le coût du fuseau actuellement choisi est de 2,6 M€, ce qui semble très sous-estimé. Le fuseau le plus cher s'élèverait à 5,2 M€.

Pièce B03 impact et mesures

"Le projet de la liaison souterraine étant proche du bâti, notamment dans la commune de Courmelles, des mesures seront à prendre en cas d'incidences sur le bâti (détérioration accidentelle ou incidence suite aux vibrations des engins de chantier).

De plus, la liaison électrique souterraine créera une servitude qui limitera la construction et la plantation d'arbres à hautes tiges (une bande de 5 mètres). Afin de maintenir le bon usage de la liaison souterraine, des chambres de jonction devront être installées le long de la ligne. "

La servitude sera compensée par RTE sous forme d'indemnités. Les dédommagements des dégâts permanents, si présents sur les cultures (principalement du colza, oléagineux, céréales, etc), feront l'objet d'accords selon les types de cultures.

Tous ces sujets sont peu détaillés et prouvent un manque de maîtrise inquiétant.

Incidence sur la santé humaine après la mise en service

"Concernant les champs magnétiques, le projet ne présente pas d'impact avéré sur la santé puisque les fréquences seront à moins de 10kHz (catégorie « basses fréquences » et câbles isolés électriquement) et que la liaison sera enterrée"

Le site gouvernemental du ministère de l'écologie annonce :

"Concernant les effets sanitaires à long terme, aucun mécanisme biologique n'a été identifié prouvant leur existence de manière certaine. Néanmoins, certaines études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences. C'est pour cette raison que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles."

Consommation électrique

"Le site est alimenté par une ligne enterrée de 63 kV et dispose d'un transformateur 63 kV/20 kV de 36 MVA en tête de site conforme à la norme NFC 13200". Aucun renseignement sur le transformateur 36 MVA, quel poids et quel transport routier (un transformateur de 2,5 MVA fait entre 6 et 6,8 tonnes). D'autre part, qu'en est-il de sa nuisance sonore alors qu'il sera installé à proximité de l'aire de grand passage ? Enfin, ne sont pas évoqués les problèmes de refroidissement en période de forte canicule comme nous en connaissons ces dernières années.

Les besoins sont estimés à près de 30 MW. 5 000 systèmes informatiques consomment environ 1 mégawatt, c'est dire la puissance nécessaire à cette usine énergivore.

La ligne est créée spécifiquement pour un seul client et financée en partie par ce même public qui subira les conséquences environnementales du projet, financement exercé à travers les taux de taxes offert à Rockwool (30 à 40 %) ce qui représente un minimum de 1M€. N'y a-t-il pas là une forme d'indécence ?

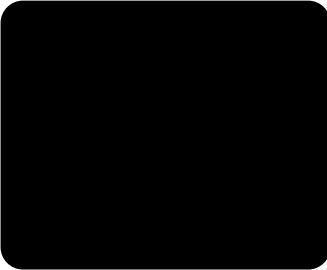
Les incertitudes sur le tracé montrent que cette étude n'est pas aboutie et toutes les autres incertitudes qui planent sur ce projet de ligne RTE en vue de l'implantation d'une usine Rockwool à Courmelles sont importantes et inquiétantes pour les habitants de l'agglomération.

D'autre part, autre sujet d'inquiétude pour les riverains, l'octroi d'une déclaration d'utilité publique à ce projet autoriserait l'expulsion des habitants des maisons gênantes sur son parcours, ce qui pourrait survenir au vu des problèmes rencontrés lors des sondages dans les rues concernées du quartier Saint Félix.

Enfin, pour toutes ces raisons, il est incompréhensible que le principe de précaution, applicable à de nombreuses reprises, puisse être à ce point laissé de côté. Comment, en dépit des expériences du passé, les décideurs de tout bord ne voient pas venir le danger qui les menace lorsque l'évolution, qui se fait de plus en plus rapidement, des politiques publiques, des réglementations et des consciences collectives fera reconsidérer demain leurs décisions d'aujourd'hui à l'aune du dérèglement climatique et de la mise en danger de la vie d'autrui ? Qui pourra encore dire : "Je ne savais pas !" ?

Ces deux projets indissociables constituent un anachronisme industriel et environnemental qui doit purement et simplement être abandonné. Voilà la véritable utilité publique requise à ce jour.

Courmelles, le 23/08/2022



Objet : consultation publique dans le cadre du projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Je manifeste mon inquiétude et m'oppose au projet de la création d'une liaison souterraine de 63 000 V entre le poste électrique du client Rockwool et le Poste électrique RTE de Soissons Notre-Dame situé sur la commune de Courmelles.

Ce projet me concerne personnellement par le tracé de la ligne qui va traverser les habitations du quartier St Félix (02200 Courmelles) et les diverses nuisances qu'il va en découler.

Mes remarques sur les principales nuisances et dangers occasionnés par ce projet :

- Risques reconnus liés aux effets magnétiques pour les habitants vivants à proximité de la ligne. Le centre international de recherche sur le cancer ayant classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B, cancérigène. L'école maternelle du quartier St Félix (02200 Courmelles) située à 30 m du passage de la ligne sera directement impactée. Pour les enfants, un risque important de développer une leucémie infantile selon l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses).

- Une fois déclarée d'utilité publique, cette ligne créée pour desservir la seule entreprise privée " ROCKWOOL " qui n'œuvre pas en mon sens dans l'intérêt général donnera la possibilité d'expropriation de parcelles (construites ou non) à la réalisation de cette ligne.

Pourquoi accepter le risque de ce projet pour le seul intérêt du client " Rockwool " au détriment de nombreux effets indésirables pour toute une population, d'autant plus qu'au bout du bout, cette usine reconnue polluante par ses nombreux rejets atmosphériques toxiques ne correspond plus aujourd'hui et encore moins demain aux modèles souhaités par les pouvoirs publics dans le cadre des mesures d'urgence prises pour la protection environnementale. L'ouverture de cette entreprise serait un contre sens par rapport aux efforts demandés actuellement à chaque citoyen dans le cadre des émissions à effet de serre.

- L'inquiétude est légitime et nul ne peut ignorer et être indifférent vis-à-vis des tonnes de produits chimiques qui seront rejetés sur la commune de Courmelles et des communes du Soissonnais. Par an, plus de 900 tonnes de déchets polluants divers vont se disperser au-dessus de nos têtes, en particulier composés par les particules fines, l'ammoniac, les oxydes de soufre, le formaldéhyde, l'acide chlorhydrique ainsi que les métaux lourds, hafnium, sulfure d'hydrogène dans de moindres proportions. Inquiétude pour tous ces composés chimiques respirés et responsables

...

...

d'éventuelles maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, asthme, cancers...alzheimer, allergies, problèmes dermatologiques...Ce que l'on appelle l'effet cocktail par les conséquences des produits les plus dangereux qui se combinent entre eux. Je m'appuie et fais confiance à l'alerte effectuée par une majorité des médecins du Soissonnais qui dénoncent les risques et l'importance de ces polluants néfastes pour la santé de la population.

- Le fonctionnement de cette usine de fabrication va nécessiter une augmentation conséquente de la consommation d'eau potable et d'électricité de toute l'agglomération du Grand Soissons.

A l'heure de la prise de conscience par une grande partie de l'humanité des effets de la pollution sur le dérèglement climatique et du danger que cela représente pour la planète dès à présent, je me prononce contre ce projet et plaide pour un projet plus cohérent, proche de ce qui doit être fait pour la préservation et la protection de notre environnement en s'appuyant et en allant dans le sens de mesures fortes déjà engagées pour le futur dans certains secteurs d'activités, comme l'automobile par exemple.

Prenons déjà les mesures nécessaires pour réduire les niveaux de pollution de nos entreprises existantes les plus polluantes et mettons en avant notre savoir-faire pour que les investissements de nos nouvelles entreprises se fassent dans le respect de la préservation de notre environnement et de la santé publique pour les générations futures.





Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Communes de Courmelles et Ploisy (02)

Arrondissement de Soissons

Enquête Publique conjointe

du 14 octobre au 27 novembre 2020

PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE D'EXPLOITER
UNE INSTALLATION DE FABRICATION DE LAINE DE ROCHE SUR LE
TERRITOIRE DES COMMUNES DE COURMELLES ET PLOISY PAR LA
SOCIETE ROCKWOOL ET DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE UNE
USINE SUR LA COMMUNE DE COURMELLES.

Volet ICPE

II – Conclusions et Avis du Commissaire Enquêteur

Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL

1 Généralités :

La zone d'étude se situe sur les communes de Courmelles et Ploisy dans le département de l'Aisne (02).

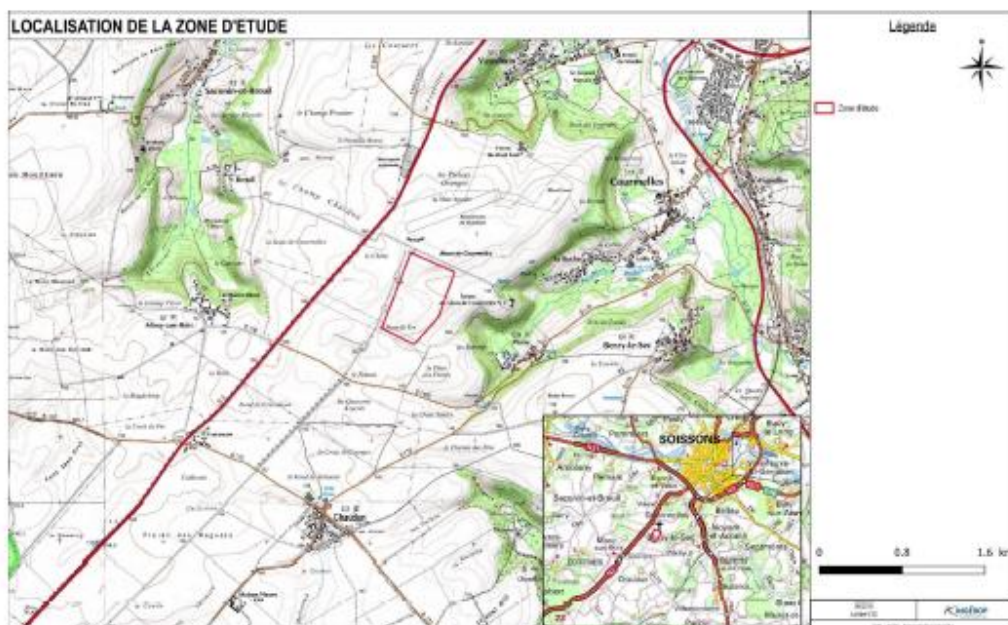
Elle se situe à 6 km au Sud de Soissons, 100 km au Nord-Est de Paris et 60 km au Nord-Ouest de Reims.

Le terrain prend place au sein de la ZAC du Plateau, qui s'étend entre :

- L'aérodrome de Soissons-Courmelles au Nord : Les Ailes Soissonnaises,
- La RN2 reliant Soissons à Paris à l'Ouest,
- La RD1420 qui permet la jonction entre la RD173 et la RN2 au Sud,
- Des terrains agricoles et une franche boisée permettant d'isoler les habitations de Ploisy et Courmelles à l'Est.

Administrativement, les communes de **Courmelles** et de **Ploisy** sont situées dans le département de l'Aisne et font partie de de l'intercommunalité GrandSoissons Agglomération.

Le site est desservi par la route nationale RN 02 reliant Soissons à Paris puis l'entrée sur le plateau.



Le projet, porté par la société Rockwool France SA, consiste à construire une usine de fabrication de laine de roche sur les communes de Courmelles et Ploisy, dans le département de l'Aisne.

La future usine s'implantera dans la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Plateau, sur un terrain de 39,3 hectares qui a été viabilisé et pré-planté, et dont les routes sont réalisées. Certaines parcelles de la ZAC sont déjà occupées. L'habitation la plus proche est à environ 600 mètres. Le terrain est à proximité de l'aérodrome de Soissons-Courmelles, dans la zone de servitude de dégagement.

Le projet prévoit de construire des bâtiments de trois à 28 mètres de hauteur, dont des cheminées de 20 à 47 mètres de hauteur, d'aménager un parking (environ 100 places pour les voitures, dont 10 équipées pour des véhicules électriques, 10 places de vélos, 10 places de motos et 10 places de poids lourds). Les cheminées seront balisées par un éclairage pour la sécurité aérienne (pièce B.03 page 28). Il est prévu également l'implantation d'un poste d'alimentation et de transformation électrique (pièce A-01, « présentation du projet, page 14) et d'une ligne électrique souterraine de 4,8 km en courant de 63kV (pièce B.03 page 68). Par ailleurs, des bassins seront créés et les terres excavées seront stockées en merlons d'une hauteur de 3 mètres (étude faune-flore pages 85 et 86 et plan masse du projet).

L'installation produira 115 000 tonnes par an de laine de roche, avec un fonctionnement en continu (7 jours sur 7 et 24 heures sur 24). Un effectif de 120 à 150 personnes y est attendu. Le trafic est évalué à 100 camions par jour et 40 véhicules légers par jour en simultané (rotation des équipes).

La production de laine de roche est réalisée à partir de roches volcaniques, de minéraux (basalte, bauxite, dolomite, laitier de hauts fourneaux), de matières organiques (bakélites, huile d'imprégnation) et d'additifs (chaux, ammoniac, etc) provenant de secteurs situés dans un rayon de 400 km autour du projet (pièce A.01 page 20).

La laine de roche est fabriquée par fusion de matières minérales (dans des fours à 1 500°C), puis fibrage (filage et polymérisation), et agglomération (par résines). La fabrication utilise de l'énergie pour le four et émet des poussières et divers gaz toxiques ainsi que des gaz à effet de serre. Les gaz de combustion ressortent à 850 °C, sont traités, pour abaisser la température à 200 °C, et filtrés avant rejet par la cheminée du four/fondoir. La récupération de l'énergie des fumées permet la production d'eau chaude (80 °C) pour les usages domestiques (chauffage). Le site sera alimenté par un transformateur électrique d'une puissance de 36 MVA.

Ce projet d'usine est soumis à évaluation environnementale en application de la rubrique 1°a) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement (activités listées à la directive européenne n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite directive IED).

Par ailleurs, les activités de fabrication de matériau isolant en laine minérale à partir de roches, ou de laitier, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour font partie des activités soumises au système européen d'échanges de quota d'émission pour les gaz à effet de serre.

Le projet fait l'objet d'une demande d'autorisation environnementale et d'une demande de permis de construire. Le dossier comprend une étude de dangers.

Un projet de création de ligne RTE fera l'objet d'une instruction indépendante au titre du code de l'énergie. Le raccordement de l'usine au réseau RTE n'est pas encore défini.

2 L'Enquête Publique :

L'enquête publique demandée par la société Rockwool sur le territoire des communes de Courmelles et de Ploisy s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

Code de l'environnement notamment les articles, R.123-1, L.123-9, L.123-10 et L.181-1 et suivants ; du code de l'urbanisme.

L'enquête s'est déroulée, conformément aux stipulations de l'arrêté de M le Préfet de l'Aisne du 18 septembre 2020, du mercredi 14 octobre 2020 au jeudi 12 novembre 2020, puis jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 suite à la décision de prolongation de 15 jours, soit un total de 45 jours ; à savoir :

- 1- Le mercredi 14 octobre 2020, jour de l'ouverture de l'enquête, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
- 2- Le jeudi 22 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Ploisy
- 3- Le samedi 31 octobre 2020, de 09 heures à 12 heures à Courmelles,
- 4- Le mardi 3 novembre 2020, de 14 heures à 17 heures à Ploisy,
- 5- Le jeudi 12 novembre 2020, jour prévu pour la clôture de l'enquête, de 14 heures à 17 heures.

Compte-tenu de la période de confinement sanitaire et aux demandes exprimées par des associations, le commissaire enquêteur a décidé le 10 novembre 2020 de prolonger l'enquête jusqu'au vendredi 27 novembre 2020 et d'inclure 3 nouvelles permanences comme suit :

- 6- Le mercredi 18 novembre 2020 de 16 heures à 19 heures à Courmelles,
- 7- Le samedi 21 novembre 2020 de 09 heures à 12 heures à Ploisy,
- 8- Le vendredi 27 novembre 2020, fin officielle de l'enquête, de 15h30 à 18h30 à Courmelles.

Compte-tenu que l'enquête avait été précédée par une concertation préalable du 2 janvier 2019 au 8 février 2019 (5 réunions dont 2 à thèmes) et du contexte sanitaire, le commissaire enquêteur n'a pu envisager une réunion publique.

Pour rappel et conformément au Décret n° 2018-1217 du 24 décembre 2018 pris en application des articles 56 et 57 de la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un Etat au service d'une société de confiance, l'enquête publique, suite à la concertation préalable aurait pu bénéficier des mesures actuellement en expérimentation dans les Hauts de France (*participation du public par voie électronique en remplacement de l'enquête publique*).

L'enquête s'est déroulée sous protocole sanitaire et principalement en période de confinement (du 30/10 au 27/11). L'ensemble des obligations et des recommandations a été respecté par tous les participants.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein, sans aucune animosité. Dans l'ensemble et malgré le contexte sanitaire, de nombreuses personnes se sont déplacées pour cette enquête puisque nous avons enregistré 188 visites de personnes venues consulter le dossier ou porter une observation et des remarques.

Le commissaire enquêteur note également que les 2 maires de communes de Courmelles et de Ploisy ont reçu chacun une lettre de menace, qui a été prise en compte par les autorités compétentes.

Le commissaire enquêteur tient également à remercier l'ensemble des participants pour leur implication, le respect des consignes et la qualité de leurs observations (étude, dossiers, présentations ...)

3 Conclusions et Avis :

De l'étude et de l'analyse du projet ainsi que de l'examen des observations recueillies, il ressort que :

Le dossier d'enquête, suffisamment clair et documenté pour que le public soit correctement informé, a été mis à disposition de la population durant toute la durée de l'enquête, aux mairies de Courmelles et de Ploisy, aux heures habituelles d'ouverture ainsi que durant les diverses permanences.

Le commissaire-enquêteur a effectué **huit permanences**, annoncées conformément aux textes en vigueur, par voie de presse et affichage devant la mairie avec une décision de prolongation en date du 10 novembre 2020 :

L'enquête a fortement mobilisé la population ; Le commissaire-enquêteur a reçu 188 personnes au cours de ses permanences et 47 observations ont été formulées sur le registre d'enquête pendant les permanences, 349 en courriers électronique, 140 courriers déposés en mairie et 2 pétitions.

Sur l'ensemble de l'enquête, il convient également d'ajouter les **349** observations faites par voie électronique reçu sur le site de la DDT 02/ ICPE et retransmises auprès du commissaire enquêteur dans les délais les plus brefs.

Cependant **2** autres courriers ont été adressé à la préfecture de l'Aisne et pris en compte par le commissaire enquêteur ainsi que **11** contributions internet arrivées dans les 2 jours suivant la clôture de l'enquête.

Les **2** pétitions (inclus dans les courriels E 339 et E 347) qui regroupent 3357 personnes défavorables au projet. Aucun commentaire à ce sujet de la part du pétitionnaire.

Au total, le commissaire enquêteur a eu **188** visites, et reçu **47** observations sur les registres, **142** courriers et **360** mail internet, soit **549** contributions.

A noter qu'il n'y a eu aucune observation sur les 2 registres concernant le permis de construire.

Les observations portant sur la ZAC du plateau (achat terrain), le déménagement de l'Aérodrome n'entrent pas dans le périmètre de cette enquête et ne seront pas traitées.

Au vue du rapport précédent, le commissaire enquêteur estime pouvoir émettre sur ce projet un avis fondé suite aux conclusions suivantes :

a- Considérations générales :

Rappel de l'**utilité de l'enquête publique** et de la mission du CE : apprécier l'acceptabilité sociale d'un projet et fournir à l'autorité décisionnaire un des outils qui lui seront utiles pour prendre la bonne décision.

Le commissaire enquêteur **n'est pas un expert** et il doit avoir la sagesse de discerner ce qui s'inscrit **dans sa compétence**, de ce qu'il appartiendra **aux spécialistes** d'apprécier, toujours dans l'optique de fournir au responsable de la décision, ici M le Préfet de l'Aisne, tous les éléments qui lui sont nécessaires.

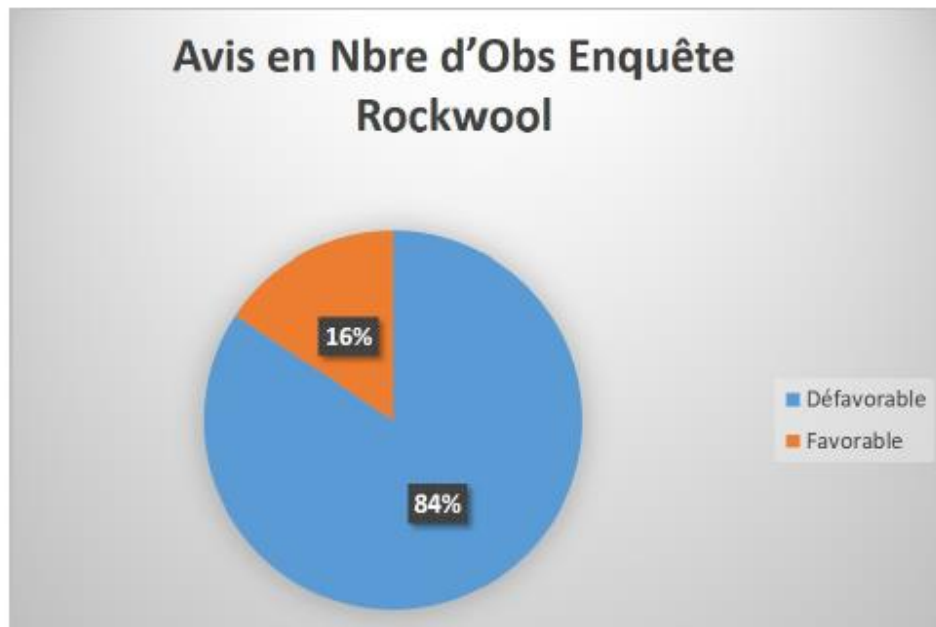
Le pétitionnaire rappelle également dans son mémoire en réponse : « **ROCKWOOL rappelle que le Groupe n'a à ce jour pas décidé de construire l'usine présentée dans le dossier d'enquête publique.** » (Page 59)

b- De la notion d'acceptabilité :

Déf. Dictionnaire : fait d'être accepté, de pouvoir être accepté. Caractère de quelque chose qui est plus ou moins tolérable.

Le projet est-il acceptable ?

Premier élément mis en évidence par cette enquête : **il sera difficilement accepté** si l'on prend en compte le pourcentage d'**observations** favorables et défavorables.



Rappel : Ce qui motive le fondement même du **Grenelle** est une certaine conception de la qualité de vie transmise aux futures générations qui **ne doit pas être sacrifiée** aux nécessités économiques et financières immédiates. Pour rester dans le même esprit, le choix de l'implantation d'un site ne saurait ignorer cette même idée fondatrice à propos des riverains.

c- Principe de précaution :

L'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves et irréversibles à l'environnement à un coût économiquement acceptable". L'idée derrière cette définition du principe de précaution, qui a été posée par la loi du 2 février 1995 (loi Barnier), vise en réalité à prendre dès aujourd'hui les mesures adaptées et proportionnées aux besoins actuels sans avoir la certitude de ce qui se passera à l'avenir. Néanmoins, en raison de son champ d'application très large, et l'absence de définition précise, la mise en œuvre de ce principe en droit français est sujette à des interprétations contradictoires.

Prévenir plutôt que guérir, voilà l'objectif du principe de précaution. Prévenir les problématiques de dérèglement climatique, opter pour des mesures concrètes pour éviter d'en faire subir les conséquences à nos générations futures, telle est sa ligne directrice.

Ce dernier est à la frontière d'un principe pouvant être considéré comme philosophique en ce sens qu'il a pour but de mettre en place des mesures pour prévenir des risques lorsque les connaissances techniques ne sont pas à même de fournir des certitudes. C'est légitimement le cas dans le domaine de l'environnement.

d- Conclusions :

Dans l'intention d'étayer la motivation des conclusions, le commissaire enquêteur a hiérarchisé les éléments qui constituent ce bilan en leur attribuant un certain nombre de « * » que l'on peut traduire ainsi :

* : À prendre en considération.

* * : Important.

* * * : Déterminant.

Les thèmes qui n'apparaissent pas dans la motivation des conclusions ont été traités directement dans le rapport dans la partie « Réponses du pétitionnaire aux observations » à partir de la page 86.

Eléments en faveur du projet.

✱ ✱ *Emploi et Economie*

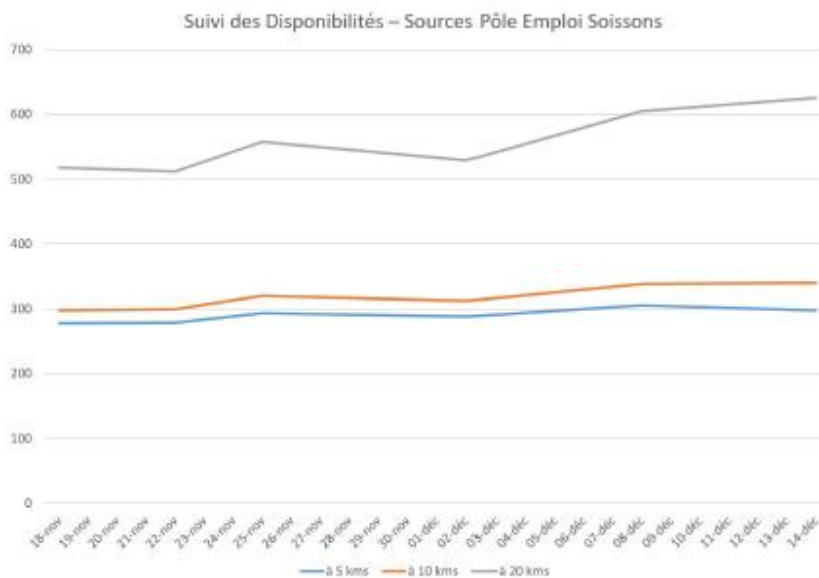
Thème important, ce secteur lié à l'emploi et de l'économie induite focalise l'essentiel la majorité des avis favorables à cette implantation (soit environ 33% des avis).
De ce fait, ce sujet mérite une certaine attention.

La société Rockwool envisage selon son hypothèse une usine avec un effectif total de 130 personnes (Pièce B.01 p 5) – lors des réunions de concertation de 2019, le nombre de personnes prévues était également de cet ordre en tenant compte que son projet d'usine à Soissons a été bâti sur des hypothèses d'un marché en forte croissance auquel l'usine de Saint-Éloy-les-Mines seule ne pouvait pas répondre. Il s'agit donc bien d'une augmentation de la production française et non pas un transfert de l'activité de Saint-Éloy-les-Mines vers Soissons.

Le détail des emplois sur le site est transmis sur le mémoire en réponse qui prend également en référence une étude d'impact socio-économiques (Local Footprint de 2019) non disponible au dossier, donc au public.

En effet, sur la base de 130 emplois directs créés sur le futur site de Soissons, l'étude projette 417 emplois indirects (créés dans la chaîne de fournisseurs) au niveau *national* et 540 emplois soutenus (par la consommation des ménages et les dépenses publiques) pour un total de 1089 emplois soutenus au niveau *national*. (Voir mémoire en réponse)

Cependant en regardant les chiffres des disponibilités d'emplois dans le secteur de Soissons (site pôle emploi Soissons), il existe au 14 décembre 625 postes non pourvus dans un rayon de 20 kms.



Il faut se poser la question pourquoi tant de postes ne sont pas pourvus aujourd'hui et si l'apport prévu par l'arrivée de Rockwool serait-il un réel vecteur de retour à l'emploi.

Elément important du dossier d'enquête, le commissaire enquêteur estime cependant qu'il n'est pas à considérer comme un facteur déterminant suite à motifs énoncés précédemment.

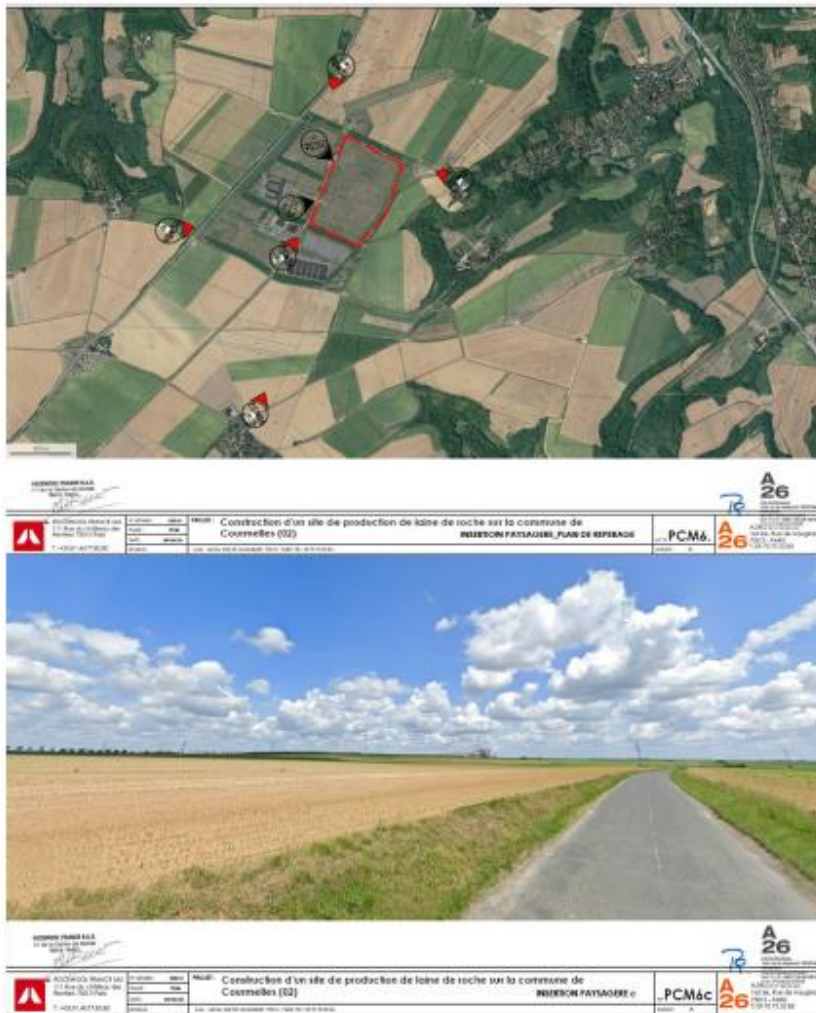
Éléments en défaveur du projet.

* * * Paysage et patrimoine

En matière d'intégration paysagère, les simulations fournies pour le dossier de permis de construire ne sont **pas très explicites**. Il n'existe pas de dossier proprement dit dans le dossier d'enquête ICPE.

Cette insuffisance de la qualité de l'intégration paysagère dans le dossier d'enquête publique qui se limite à quelques images uniquement prises au niveau de la zone du plateau ne permet pas objectivement de mesurer les impacts paysagers réels.

Les vues proposées sont toutes faites à faible distance et sans fumée alors que le dégagement sera continu. Les exemples suivant relevé dans le dossier du permis de construire permettent de donner une vision de cette réalité :



Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.



	SOCIÉTÉ 11 Rue de l'Industrie Courmelles (02)	PROJET Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02)	DEMISSION PAYSAGERE et PCM6d	
	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00



	SOCIÉTÉ 11 Rue de l'Industrie Courmelles (02)	PROJET Construction d'un site de production de laine de roche sur la commune de Courmelles (02)	DEMISSION PAYSAGERE et PCM6e	
	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00	0 32 02 00 00 00 00 0 32 02 00 00 00 00

Pour juger de l'impact de l'usine sur le paysage, il aurait été indispensable d'avoir des vues éloignées avec simulation de la fumée notamment de de l'autre côté de la cuvette de Soissons (au-dessus de Cuffies), mais aussi vues prises du centre de Soissons, ville d'art et d'histoire, par exemple du parvis de la cathédrale ou de Saint Jean des Vignes, de Pasly, de Bucy-le-Long, Berzy, Aconin et également sur la RN2 aux hauteurs de la côte de la Perrière en venant de Laon.

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

En vue rapprochée, l'impact visuel sur le monument du 18 juillet 1918, à l'entrée de la zone du plateau aurait été apprécié. Ce monument n'est pas classé MH mais depuis son implantation en 2018, il a acquis une forte valeur symbolique. Un autre impact visuel par rapport à la nécropole de Vauxbuin aurait pu être également fourni.

Avec le mémoire en réponse, le pétitionnaire tient à démontrer que l'usine devient peu visible à un périmètre de 2 km. Cela tient à la bonne insertion paysagère de la ZAC du Plateau, dotée d'un masque paysager. L'élément le plus visible est la cheminée (fibrage) de par sa hauteur et sa couleur liée à la proximité de l'aérodrome. Enfin le panache des cheminées sera peu ou pas visible la majorité du temps (lié à l'hygrométrie et à la température extérieure).

D'après le mémoire, l'intégration paysagère faite à partir de points de prises de vue distants de 0,5 à 2 km du site rendent difficile à croire le fait que le site pourrait être visible depuis Soissons, Courmelles ou Ploisy, situées en contrebas par rapport à la ZAC du Plateau. La photo ci-dessous, prise du rond-point de l'archer à Soissons, montre que la ZAC du Plateau est bien loin d'être visible.



Pour apprécier cet impact, des vues prises par un drone à la hauteur de la cheminée de 47m montrent bien la vision lointaine de cette implantation. (***Sans prise en compte des panaches de fumées***).
(La vidéo de ces vues est jointe dans le CD fourni et disponible à l'adresse :

<https://www.youtube.com/watch?v=kPbQzoxf2zU&feature=youtu.be&fbclid=IwAR0PFncdMBSwunwOc9M2v2ieaAYd6qI3edGVK30uFttMbeuu1AhWhsEka8s>)

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

Page 13 sur 26







De plus, dans l'article de presse paru dans l'Union le 21/11/2020, l'ensemble des élus du Grand Soissons agglomération demandent au préfet un périmètre de sauvegarde autour de l'agglomération notamment pour empêcher l'implantation d'éoliennes à 20 km autour de l'agglomération avec des arguments concernant l'économie et également le tourisme.

Les éoliennes sont des équipements industriels tout comme une usine de fabrication de laine de roche.

C'est au nom de la préservation des paysages et du patrimoine que ce vœu a été formulé. L'Agglo souhaite ainsi que l'État s'engage sur un moratoire afin d'instituer un périmètre de sauvegarde de 20 km autour du territoire de Grand Soissons.

Du point de vue du patrimoine et du paysage, le site est situé à **500 m** de la ferme du Mont de Courmelles, à **800 m** de la Nécropole nationale sur la RN2, **800 m** du village de Ploisy, **1 km** des zones bâties de Courmelles et **1,7 km** du Monument à l'Offensive Mangin.

Pour rappel, la présence de sites commémoratifs de la 1^e guerre mondiale et en particulier de l'offensive Mangin **avait justifié le refus par le préfet d'un projet d'implantation d'éoliennes** sur la commune de Chaudun proche de la zone actuelle.

*** **Implantation, Pollutions et Rejets**

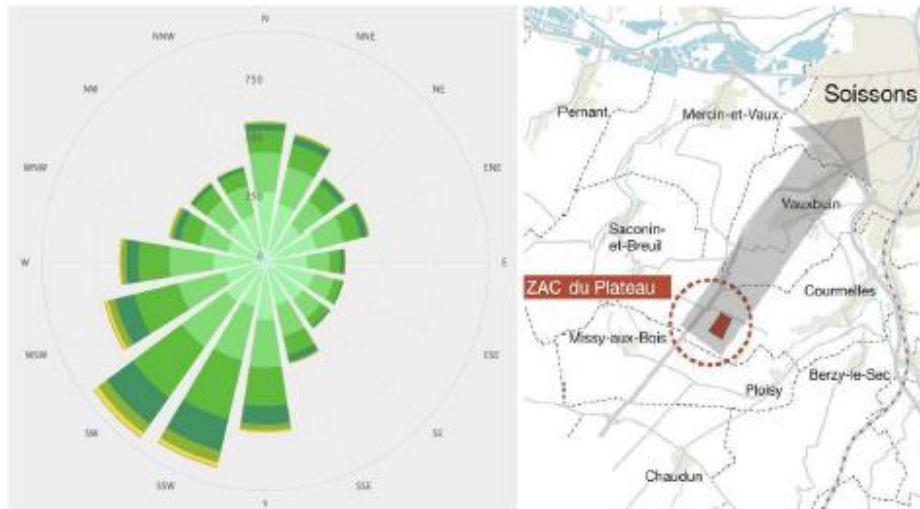
Dans les dispositions prévues par Rockwool dans le dossier d'enquête, le choix de l'implantation a été retenu car le projet s'insère en milieu rural, **dans un environnement favorable à la dispersion des polluants** (absence de front bâti continu), dans un secteur d'où est absent tout établissement sensible et qui se trouve éloigné des zones habitées.

Ainsi, les premières cibles correspondent aux salariés de la ZAC du Plateau qui **ne sont donc pas là de manière permanente** et au cœur habité des communes de Ploisy et Courmelles, qui se trouve à plus d'1 km des futures installations et en dehors des vents dominants. *(D'après le dossier)*

Ayant la connaissance et l'expérience de « terrain », le commissaire enquêteur s'interroge sur le lieu d'implantation ; à savoir installation sur un plateau en amont d'une vallée avec vents dominants sur cette dernière.

A ce sujet, le pétitionnaire indique dans son mémoire en réponse : « Sa localisation, au sud-est de Soissons, n'est pas réhabilitaire d'un point de vue environnemental. » en page 28.

La rose des vents de la station météorologique de Braine (20 km à l'Est de la zone d'étude) indique des vents dominants proviennent en majorité du **Sud-Ouest** et dans une moindre part du Sud-Est.



Le risque gazeux est modélisé par le rapport d'étude de la société NUMTECH en date du 18 janvier 2019.

L'objet des calculs qui ont été réalisés dans cette étude, est de déterminer la trajectoire des panaches émis par les futures cheminées, ainsi que les variations de température et de vitesse des masses d'air liées à la présence desdits panaches.

Le travail a été réalisé grâce au modèle numérique de dispersion atmosphérique ADMS 5, même s'il est difficile de quantifier avec précision l'incertitude sur les résultats.

Les calculs prennent en compte : Les données **météorologiques théoriques** caractérisant les principales typologies de situations susceptibles de se produire et les caractéristiques des sources d'émission.

Le tableau ci-dessous donne les éléments pris en compte pour cette étude :

Hypothèses retenues	Pris en compte dans le modèle	Commentaires
Météorologie locale	Non	Données théoriques
Description verticale de la turbulence atmosphérique	Oui	Analyse d'échelle de Monin-Obukhov.
Cycle diurne du développement de la couche de mélange atmosphérique	Non	Les données météorologiques sont traitées de façon indépendante.
Surélévation des panaches à l'émission	Oui	Modèle intégral de trajectoire 3D en sortie de cheminée.
Evolution chimique des rejets gazeux dans l'environnement	Non	-
Phénomènes de dépôts secs et humides	Non	-
Variabilité temporelle des émissions	Non	-
Effet aérodynamique des obstacles les plus proches des sources sur la dispersion des panaches	Non	Afin de conserver une approche majoritaire en altitude, les bâtiments du site, dont l'effet peut être de rabattre les panaches vers le sol, n'ont pas été pris en compte dans la modélisation.
Nature des sols rencontrés	Oui	Hauteur de rugosité constante sur le domaine.
Effet de la topographie (relief) sur la dispersion des panaches	Non	Compte tenu de la topographie du site, l'effet du relief n'a pas été pris en compte dans l'étude.

Tableau 1 – Phénomènes pris en compte par le modèle.

On peut donc s'apercevoir que les données de **météorologie locale n'ont pas été prises en compte** dans le modèle présenté par l'étude qui reste de ce fait que **théorique**.

Le principe des inversions thermiques durant les mois d'automne et d'hiver (effet de coupole sur la vallée soissonnaise) qui maintiennent les polluants rejetés en basses couches n'a pu être inclus.

[Une nouvelle Modélisation de la turbulence atmosphérique liée aux rejets canalisés du futur site en prenant réellement les données locales de Soissons et ses caractéristiques propres devrait être menée.](#)

En ce qui concerne le cas des pollutions sonores, lumineuses et olfactives :

Bruit : Le pétitionnaire ne mentionne pas le niveau de bruit qui sera apporté avec la mise en route de cette usine par rapport à l'étude faite pour le dossier. Il n'y a pas eu de simulation en situation d'exploitation (Avis MRAe II.4.5)

Lumière : Le dossier du projet indique que la zone d'étude **n'étant pas encore aménagée**, les émissions lumineuses existantes sont liées à l'éclairage du réseau de circulation de la Zone d'Activité du Plateau ; difficile dès lors d'affirmer que la pollution lumineuse sera faible.

Odeurs : le pétitionnaire indique l'activité de production de laine de roche ne génère pas d'odeur spécifique marquée. Il n'est donc pas attendu d'odeurs autour du site.
Dans le rapport du bilan de la concertation de 2019, la société Rockwool précise que l'usine ne sera à l'origine **d'aucun bruit ni d'aucune odeur** (Voir page 20)

Le dossier du projet indique que la mise en place de ce projet est **susceptible de générer** des odeurs (Pièce B.03 page 31 à 33).

En ce qui concerne le cas des rejets :

Le nouveau tableau donnant les tonnages annuels prévisibles dans le mémoire en réponse (P 13) aurait dû déjà être intégré dans le projet et ne pas attendre les diverses observations à ce sujet. Cette nouvelle information n'a pu être délivrée au public.

En ce qui concerne le suivi de rejets gazeux :

ROCKWOOL confirme dans son mémoire que la surveillance de cette ICPE sera réalisée par trois moyens et que les résultats de ces contrôles sont présentés en Commission de suivi de site.

L'ARS dans son avis émet d'ailleurs une réserve concernant ces rejets ; à savoir :

- ✓ Le pétitionnaire utilise, notamment pour caractériser les rejets atmosphériques, des données issues de son usine de Saint Eloi les Mines. Dès la mise en service de l'usine de Courmelles – Ploisy, une campagne de **mesures des émissions atmosphériques** sera effectuée pour valider ces éléments et attester du respect des engagements initiaux pris dans le dossier, en particulier pour les émissions atmosphériques des traceurs retenus.
- ✓ Ces mesures comporteront, **tout particulièrement**, les paramètres : PM10 et 2,5, phénol, formaldéhyde, H2S et NH3.
- ✓ Une surveillance **régulière de la qualité des rejets** atmosphériques sera ensuite mise en place pour vérifier le maintien dans le temps de la qualité de ces rejets.

Pour la MRAe :

- ✓ Pour les rejets atmosphériques de l'usine, **une modélisation des rejets** a été réalisée sur la base des données de l'usine existante de Saint-Eloi pour caractériser les émissions atmosphériques du projet, qui conclut que les concentrations atteintes seront faibles. Le pétitionnaire s'engage à réaliser un suivi de la qualité de l'air du secteur et prévoit des mesures en cas de pic de pollution de l'air

Enquête publique N° E20000053/80 : Demande Exploitation Usine Rockwool sur les communes de Courmelles et Ploisy et Demande de permis de construire une usine sur la commune de Courmelles.

ambiant. Des actions correctives sont également prévues en cas de défaillance lors d'incidents de production.

- ✓ L'autorité environnementale recommande de prévoir le suivi de la qualité de l'air sur les paramètres de phénol, formaldéhyde, sulfure d'hydrogène, ammoniac, particules en suspension inférieures à 10 µm (PM10) et 2,5 µm (PM2,5).

* * * *Santé des populations*

Ce point important découle de ce qui précède. En effet, et selon le collectif de 29 médecins Soissons (Obs. E55 et Annexe 10) les composés chimiques tels que le phénol, le formaldéhyde, le sulfure d'hydrogène, l'ammoniac, les particules en suspension inférieures à 10 µm (PM10) et 2,5 µm (PM2,5) sont responsables de maladies cardio-vasculaires, infarctus du myocarde, accidents vasculaires cérébraux, pathologies respiratoires, asthme, cancers, pathologies gastriques et hématologiques, autisme, Alzheimer, grossesses compliquées, allergies, problèmes dermatologiques et muqueux. De plus le formaldéhyde (perturbateur endocrinien) a des effets néfastes sur l'humain dès la grossesse à des doses infinitésimales et la toxicité des métaux lourds n'est plus à démontrer.

Quant aux quantités de CO2 émises, elles représentent un effet de serre qui participe au réchauffement climatique.

En plus de ces faits avérés et reconnus, il existe des incertitudes quant aux produits les plus dangereux qui n'ont pas été évalués (particules ultra fines, hydrocarbures polycycliques), la nature précise de certains composés n'est pas connue (page39; **composition des COV**), leurs conséquences lorsqu'ils se combinent entre eux (effet cocktail) ne sont pas évoquées.

Réponse du Mémoire : le pétitionnaire indique sur les COV :

Conformément à la directive IED, le détail des COV n'a pas été considéré dans le cadre de l'étude d'impact.

Toutefois, selon l'exemple de Saint-Éloy-les-Mines notamment, il est considéré qu'outre le formaldéhyde, les principaux COV émis sont ceux générés par la combustion du gaz naturel dans les procédés de « post combustion » pour le traitement des rejets atmosphériques (acétylène benzène butane, éthane, méthane, pentane, toluène pour ne citer que les principaux.)

Sans base d'analyse quantitative, ces éléments ont été incorporés dans une étude sanitaire récente sur la base d'émissions estimées et majorées sur le site de Saint-Éloy-les-Mines (3 lignes de fabrication). Aucun impact sanitaire spécifique n'a pu être identifié. (P 16)

L'incertitude sur les effets de la santé est d'ailleurs citée à la page 64 de la pièce 803 du dossier: « l'évaluation des risques sanitaires est basée sur des hypothèses qui sont assorties de facteurs d'incertitude.

Ces facteurs peuvent conduire à une surestimation ou à une sous-estimation des risques. Pour certains facteurs l'incidence est difficile à établir. »

Tous ces risques non maîtrisés ne respectent pas le principe de précaution qui doit prévaloir en matière de santé publique.

✿ ✿ **Environnementale et Chiroptères :**

Dans son dernier avis, l'autorité environnementale recommande de démontrer que les mesures prévues, y compris le maintien d'une partie de la friche prairiale, sont suffisantes pour parvenir à des impacts négligeables sur la biodiversité ou, le cas échéant, de les compléter.

Ces mesures ont été modifiées dans le dossier d'enquête Pièce B.03 chapitre XVI page 87 ; à savoir : « Il n'est **pas** jugé nécessaire de prévoir d'aménagements particuliers en faveur des espèces protégées, les résultats naturalistes n'identifiant qu'une espèce protégée parmi la faune invertébrée (Ecaille chinée) et ne relevant que 8 espèces remarquables parmi la faune vertébrée, dont 5 Chiroptères et 1 seule à enjeu réglementaire fort car inscrite à l'Annexe I de la Directive Oiseaux (Bondrée apivore). Les enjeux identifiés se situent essentiellement au droit des haies ceinturant le terrain et que le projet ne prévoit pas de modifier, ou au droit des bassins de la ZAC (hors site). »

La seule mesure de compensation de l'ensemble du projet (hors ligne électrique RTE) réside à la végétalisation des merlons qui devrait permettre de maîtriser les impacts dus à l'implantation.

Ces merlons, de 3,5 et 0,3 ha, recréeront une zone prairiale ponctuée de quelques arbres et arbustes bénéfiques pour l'espèce visée (Tartier pâtre) puisqu'ils ont un rôle important pour que les individus se perchent et surveillent leur zone de nidification. Un suivi écologique sera mis en place permettant d'évaluer la fonctionnalité du nouvel habitat créé.

La demande faite par la MRAe dans ce domaine n'est pas démontrée par le pétitionnaire qui traite les mesures de compensation uniquement sur son terrain. On peut rappeler que les mesures de compensation peuvent également être étendus aux terrains extérieurs et notamment à ceux des communes de Courmelles et Ploisy.

- Chiroptères :

L'observation donnée par l'Association régionale de protection de la nature et de l'environnement Picardie Nature indique que plusieurs espèces de chauve-souris patrimoniales sont présentes dans un rayon de 5 km autour du projet industriel de Rockwool dont 5 espèces inscrites à l'annexe II de la directive Habitat Faune Flore : Le Grand murin, le Grand rhinolophe, le Petit Rhinolophe et le Murin de Bechstein et le Murin à oreilles échancrées.

3 de ces espèces sont également menacées régionalement et inscrites dans la liste rouge des espèces menacées de Picardie : le Grand rhinolophe, le Grand murin et le Murin de Bechstein (Picardie nature, 2016).

Ce secteur présente donc un enjeu très fort pour le Grand rhinolophe classé Vulnérable en Picardie comme pour le Petit rhinolophe, bien qu'il ne soit « que » quasi-menacé en Picardie. Ce projet se trouve justement dans au cœur d'une des principales populations de Petit rhinolophe de Picardie et des Hauts-de-France. Étant très peu mobile, y compris pour passer de ses gîtes d'hibernation à ses gîtes de reproduction, l'utilisation de ce secteur par l'espèce est sans doute très importante.

En outre, ces 2 espèces ont également la caractéristique d'être fortement lucifuge et ne se déplacent que dans des corridors sombres non éclairés. Or le projet industriel prévoit une activité de jour comme de nuit avec un éclairage du site de nuit.

ROCKWOOL prend note de ces observations.

ROCKWOOL s'engage à faire réaliser une investigation complémentaire *pour confirmer ou non la présence* de chiroptères. Le cas échéant, ROCKWOOL prendra les mesures appropriées pour protéger les espèces qui auraient été identifiées. (Mémoire n réponse page 61)

La présence est déjà prise en compte puisque dans le dossier d'enquête Pièce B.03 page 18, il est indiqué dans le cas concernant les émissions lumineuses : « Par ailleurs, en cas de travaux et d'éclairages nocturnes, les oiseaux les plus sensibles, mais aussi les chiroptères seront dérangés et quitteront les secteurs illuminés. »

Cette présence est également confirmée par l'avis de la MRAE de juin 2020 page 12 :

« L'étude complétée a identifié cinq espèces de chauves-souris (toutes protégées) en transit ou en chasse sur le pourtour du Site. » (Pipistrelle commune, Sérotine commune, Noctule de Leisler, Oreillard roux, Pipistrelle de Nathusius)

Cette présence est également inscrite dans l'état initial de l'environnement (voir page 13 du rapport ou en pièce B.02 page 26 du dossier d'enquête)

Un complément d'étude sur la fréquentation du site mais également des zones favorables alentours susceptibles d'être impactées par la pollution lumineuse du site devient dès lors indispensable afin d'envisager les mesures compensatoires appropriées.

✱ ✱ *Transport et trafic*

L'étude (pièce B.03 « impacts-mesures » pages 24, 25) indique que le projet prévoit environ 100 camions par jour en pleine activité pour desservir le site, dont 20 % en réception, soit 200 poids lourds/jour en rotation auxquels s'ajoutent 200 allers-retours /jours des véhicules du personnel.

L'impact cumulé avec l'entrepôt voisin est estimé (pièce B.03 « impacts-mesures » page 82) à 800 mouvements par jour (camions et voitures). Une augmentation de trafic de l'ordre de +4,5 % est attendu sur la route nationale 2 en cumul (dont +2 % liés à l'usine) et de +25 % sur la route départementale 172 (uniquement pour la part de l'usine). (Avis MRAE de juin 2020 page 19)

C'est donc une augmentation non négligeable du trafic dans ce secteur.

Cet accroissement du trafic engendrera une augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre.

ROCKWOOL précise que le pourcentage de 4,5 % d'augmentation du trafic sur la RN2 donné par la MRAE des Hauts-de-France dans son avis du 3 juin 2020 correspond à l'ambition des trafics de l'usine ROCKWOOL et de ceux de la société HOUTCH.

L'impact global sur le trafic de la RN2 sera limité à une augmentation de 2,2 %. (Mémoire en réponse page 48)

Il est précisé également en page 49 : « ROCKWOOL n'est pas en mesure de donner un bilan carbone précis de l'activité de transport puisque les sources d'approvisionnement pour les matières premières ne sont pas connues. Pour l'activité logistique, le réseau de clients à approvisionner n'est pas déterminé à ce stade du projet. »

Dans le PV de synthèse, il avait été demandé : « Actuellement les caractéristiques des camions véhiculant la matière première et ceux destinés au produit fini ne sont pas détaillées (poids, volume), qu'en sera-t-il ? »

Pas de réponse à ce sujet et donc difficile de mesurer cette augmentation des émissions de polluants atmosphériques et de gaz à effet de serre. Une étude dans ce sens mérite dès lors d'être menée.

Rappel : Les émissions totales de CO₂ de l'usine s'élèvent environ 22 000 tonnes par an (le détail est présenté à la Pièce B.03 page 71)

Ce trafic s'effectuera depuis l'échangeur de Cravançon en empruntant la départementale 172. Cette route étroite ne permet pas à deux camions de se croiser. Les accotements sont régulièrement défoncés. L'entrée dans la zone du plateau étant peu commode, les camions devront respecter les voies de circulation afin d'éviter les risques d'accidents. Le monument du 18 juillet 1918 implanté à ce carrefour il y a deux ans a déjà fait les frais de cette inadaptation au trafic poids lourds

Par ailleurs, il est dommage que l'avis de la DIR Nord, gestionnaire de la RN2 ne soit pas demandé et cela afin de déterminer l'impact du flux de la circulation de poids lourds sur cette voie. En effet, l'activité induit un flux supplémentaire sur cet axe déjà chargé et sur un secteur compris entre la zone du plateau et le rond-point de l'Archer accidentogène. (L'évaluation de l'impact sur ce rond-point de l'Archer n'est pas analysée). Il en sera de même sur la RD 172 pour la DVD 02 qui devrait voir son trafic augmenté de + 25% d'où un coût d'entretien plus important à prévoir par le département.

✱ ✱ **Energies (Eau et Electricité)**

Consommation en eau :

Dans les dispositions prévues par Rockwool, l'eau utilisée sur le site sera, dans la mesure du possible, de l'eau fonctionnant en circuit fermé et/ou de l'eau pluviale collectée et réutilisée en interne. Ceci afin de limiter les consommations d'eau de ville.

Rappel des besoins : 20 m³/h maximum et 11 m³/h en moyenne annuelle, besoins sanitaires inclus. L'eau sera également utilisée en réserve pour les services de secours, en cas d'incendie.

Dans le dossier présenté, la société Rockwool envisage de ne solliciter le réseau AEP qu'à hauteur de **50% environ** des besoins (1-10 m³/h), l'autre moitié provenant de la récupération des eaux de pluie (1-10 m³/h). Cependant, l'étude sur laquelle s'appuie Rockwool relève des valeurs entre 1980 et 2010, sur la station météorologique de St Quentin, soit 10 ans occultées jusqu'à 2020.

DONNÉES CLIMATIQUES DE LA STATION DE SAINT-QUENTIN

	Température Minimum 1981-2010	Température Maximum 1981-2010	Hauteur de Précipitations 1981-2010	Durée d'ensoleillement 1981-2010
Janvier	6,6 °C	5,5 °C	57,2 mm	48,6 h
Février	6,5 °C	5,5 °C	48,0 mm	75,8 h
Mars	5,9 °C	14,6 °C	57,7 mm	126,7 h
Avril	4,5 °C	14,6 °C	48,8 mm	124,8 h
Mai	8,1 °C	13,9 °C	47,6 mm	184,7 h
Juin	10,4 °C	22,7 °C	48,0 mm	201,5 h
Juillet	11,7 °C	23,4 °C	49,0 mm	209,2 h
Août	12,4 °C	23,4 °C	47,9 mm	205,6 h
Septembre	10,1 °C	15,6 °C	52,5 mm	161,5 h
Octobre	7,7 °C	14,9 °C	44,4 mm	176,3 h
Novembre	5,4 °C	8,2 °C	58,4 mm	68,7 h
Décembre	5,7 °C	5,9 °C	65,6 mm	58,5 h

Normales annuelles - Saint-Quentin	
Température minimale (1981-2010)	6,3 °C
Température maximale (1981-2010)	14,4 °C
Hauteur de précipitations (1981-2010)	702,8 mm
Nb de jours avec précipitations (1981-2010)	122 (A)
Durée d'ensoleillement (1981-2010)	1652,9 h
Nb de jours avec bon ensoleillement (1981-2010)	87 (R)

Les valeurs données concernant la pluviométrie semblent **obsolètes** car la période 2010-2020 n'est pas prise en compte ; période dans laquelle le réchauffement climatique s'est accéléré.

Ainsi le taux de pluviométrie à Soissons est en **baisse continue** et la région a connu des **épisodes de sécheresse fréquents** au cours des dernières années :

	janv. 2010	fév. 2010	mars 2010	avr. 2010	mai 2010	juin 2010	
Cumul Précipés	29,4 -4%	87,0 -1%	42,0 -2%	20,4 -8%	27,5 -8%	50,7 -1%	
	janv. 2020	fév. 2020	mars 2020	avr. 2020	mai 2020	juin 2020	
Cumul Précipés	35,1 -3%	121,1 +12%	52,9 -8%	27,6 -1%	21,4 -6%	21,6 -6%	
	juil. 2010	août 2010	sept. 2010	oct. 2010	nov. 2010	dec. 2010	Année complète
	61,8 -2%	129,5 +8%	53,2 +1%	40,6 -2%	78,0 -2%	41,7 -3%	661,8 mm
	juil. 2020	août 2020	sept. 2020	oct. 2020	nov. 2020	dec. 2020	Année complète
	21,0 -6%	34,1 -10%	58,5 +11%	96,1 +4%	28,0 -9%	23,1 -6%	540,5 mm

Le cumul des précipitations passe de 661,8 mm en 2010 à 540,5 mm en 2020. (Données Météo St Quentin) Ainsi en prenant en compte les données actualisées, Rockwool ne pourra récupérer les quantités d'eau de pluie prévues au dossier et sera donc **obligé de prélever** sur le réseau des quantités supérieures aux valeurs données dans le dossier.

Dans le mémoire en réponse, Rockwool indique : « La pluviométrie prise en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale a été calculée sur la période de 1980 à 2010, avec une pluviométrie moyenne de 59 mm par mois. En prenant en compte la période de 2011 à 2019, la pluviométrie moyenne est de 54 mm par mois soit environ -10% par rapport à la période précédente. (Mémoire page 57) »

Une nouvelle étude concernant la pluviométrie nettement plus récente devient donc nécessaire afin de clarifier cette situation sinon l'approvisionnement en eau nécessaire au fonctionnement de l'usine risque de se faire largement au détriment des riverains, agriculteurs et des autres industries.

Rappel : En août 2020, en raison de la sécheresse, un arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'usage de l'eau sur le bassin-versant de l'Aisne a été pris par le préfet de l'Aisne. Le seuil d'alerte avait été atteint.

Ainsi, 179 nouvelles communes proches de la rivière Aisne, de Vic-sur-Aisne, à la frontière du département de l'Oise, à Berry-au-Bac à la frontière de la Marne, en passant par Soissons, ont été concernées.

Les industriels ont également dû limiter **au strict nécessaire** leur consommation d'eau

Consommation électrique :

*Dans le mémoire en réponse, Rockwool indique : « La puissance électrique installée sera bien de 30 MW, mais elle ne correspond pas à l'énergie réellement utilisée qui sera plutôt proche en moyenne de **23 MW**. ROCKWOOL a choisi de se doter d'une marge importante pour anticiper toute évolution de l'usine et éviter des travaux ultérieurs. Dans tous les cas, l'électricité nécessaire au fonctionnement du site n'aura pas d'impact sur le réseau de transport d'électricité qui sera suffisamment dimensionné une fois le raccordement électrique mis en place. Il faut par ailleurs noter qu'à l'échelle du réseau électrique, la consommation de l'usine ROCKWOOL est très simple à anticiper et donc à provisionner car constante toute l'année. »*

Les besoins de puissance électrique de l'usine de Soissons sont estimés par Rockwool à 30 MW (*présentés sur le dossier et non modifiés*) et **les consommations** à 190 GWh/an soit 520 GWh/an d'énergie primaire électrique (*Pièce B03*).

Les besoins énergétiques, gaz et électricité confondus de toute l'agglomération Soissonnaise sont de 668 Gwh/an dont 108 Gwh/an pour l'industrie (*données Ademe et agence ORE*)

A elle seule, la consommation énergétique finale de l'usine Rockwool sera donc 1,8 fois celle de toutes les industries de l'agglomération Soissonnaise.

Dans une période où l'on demande à chacun de réduire ses consommations énergétiques, on peut se demander l'opportunité d'envisager cette implantation.

A titre de comparaison, pour produire un panneau de laine de chanvre de l'épaisseur nécessaire pour obtenir une valeur R10, il aura fallu 3,4 kWh d'énergie, alors qu'il en faudra 5,5 kWh pour la cellulose, 15,6 kWh pour la laine de roche.

*** * Délibérations des conseils municipaux**

Compte tenu des délibérations des communes concernées que sont en premier lieu Courmelles et en second Ploisy. Ces délibérations sont toutes défavorables (Annexe 7 du rapport d'enquête)

*** * *** De plus après la fin de la dernière permanence, donc de l'enquête, monsieur le Maire de Courmelles a reçu 2 courriers provenant du cabinet INGEROP 63118 Cébazat lui indiquant que des travaux réseaux seraient réalisées à compter du 5 avril 2021 sur 2 des parcelles incluses dans la zone dédiée au projet soumis à l'enquête en vue **d'installation d'un équipement industriel**. (Les 2 courriers sont joints au rapport en annexe 11)

Le commissaire enquêteur s'interroge fortement sur l'opportunité et la validité de la réalisation de ces travaux puisque l'autorisation d'exploitation n'est pas actée et qu'aucun permis de construire n'est accordé.

Dans l'ensemble, le commissaire-enquêteur considère que les désavantages l'emportent sur les avantages du projet

Etant indépendant et neutre par rapport à tous les acteurs de ce projet, le commissaire-enquêteur donne un avis défavorable au projet soumis à l'enquête publique.

Fait à LAON, le 27 décembre 2020

Le commissaire-enquêteur titulaire,
Jean-Quentin DELVAL
Signé M JQ DELVAL



Mesdames, Messieurs,

Concernant le projet d'implantation de l'usine ROCKWOOL, je suis bien entendu CONTRE.

L'une des raisons est justement pour les « à-côtés » dont : cette création de liaison à haute tension souterraine.

63 000 V qui vont encore passer sous terre sur plusieurs Km, énergie considérable qui malgré toutes précautions grillera sur son passage ce qu'il y a à griller, mais cela ne se verra pas... enfouis à 1,5 m... cachés, ça passe mieux.

Un grand nombre de personnes mettent leurs compétences et connaissances en marche pour étudier les répercussions de l'Homme sur son lieu d'habitation et envisager comment cesser de détruire notre environnement. Mais pour de l'argent, d'autres s'octroient le pouvoir d'enterrer ces savoirs.

Il nous faut être conscient que l'on n'a plus le temps de remettre au lendemain ou de fermer les yeux sur nos pratiques. Baisser nos consommations d'électricité est l'affaire de chacun aujourd'hui, demandé et recommandé. Alors 63 000V pompés sur ce poste électrique en plus, ABERRANT ! Non ??

Quel sera le trajet réel de cette ligne ? Les imprévus où les prévus non-dits, délocaliseront combien d'habitants, exproprieront combien de parcelles ??? Quelle pollution dans les jardins de proximité, comment les habitants de cette zone vont pouvoir être serins pendant les travaux et surtout quelle pollution ! Une fois enterrée, cette ligne libérera un champ électromagnétique qui aura, on le sait déjà, de réelles répercussions sur la santé des riverains et cela s'étendra à quel périmètre ?

C'est d'une inconscience ou plutôt d'une conscience enterrée, propulsée par une motivation INUTILE, sachant que l'électricité utilisée ne servira au final qu'à faire tourner des machines qui rejettent une pollution d'un degré connu et déplorable mais à l'œil nu, invisible, saut sur les résultats d'analyse de santé des résidents du Soissonnais. De plus, le matériau final est lui-même polluant.

Alors aujourd'hui, il est grand temps d'utiliser des produits plus respectueux de la nature, étant bien moins polluant tant à produire qu'aux incidences quasi nulles sur la santé du citoyen.

NON A CETTE LIGNE RTE entre le projet d'usine ROCKWOOL et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.

Fait à COURMELLES le 23 Août 2022



Enquête publique concernant l'installation d'une ligne électrique 63000 volts entre le poste électrique Soissons Notre Dame et la zone du plateau de Courmelles pour alimenter la potentielle usine Rockwool (différents recours sont en cours d'instruction au tribunal).

J'ai déjà donné un avis défavorable pour l'implantation de cette usine au cours de la précédente enquête publique. Avis confirmé par l'enquêteur public mais non suivi par M. le préfet...e

Va t'on une fois de plus, si cette enquête publique conduit à un avis défavorable, ne pas en tenir compte ?

Cette ligne va entraîner l'augmentation de la consommation électrique du bassin de Soissons de 68%.

Ne sommes nous pas dans une période où le gouvernement demande de faire des économies d'énergie électrique ?

Est-ce Rockwool qui va financer l'installation de cette ligne RTE ?

Quel impact aura le rayonnement électromagnétique sur la santé des habitants de Saint Félix Courmelles et sur celle des enfants de l'école maternelle proche ? Le CIRC classe ces radiations en catégorie 2B : « cancérigène possible ».

Quel impact sonore pendant le fonctionnement ?

Quel impact sur les habitants pendant les travaux de forage sous leur propriété ? Et quid de leur expulsion potentielle si leur habitation devient gênante pour le passage de la ligne RTE ? Scandaleux et anti démocratique.

Le tracé franchit la rivière Crise, des zones humides, une ZNIEFF de type 1. Il traverse une zone d'habitation dense.

« L'étude d'impact du projet reste à compléter et à préciser sur certains points ». Lesquels ?

Les études d'impact « faune, flore, milieux naturels, zones natura 2000 sont insuffisants.

Ces arguments font que je suis contre l'installation de cette ligne électrique.



Section du Pays Soissonnais
46 rue du Pleu 02600 Villers-Cotterêts
ldh.villers-soissons@laposte.net

le 24 août 2022

Contribution à la consultation du public concernant la ligne RTE Rockwool à Courmelles-Vauxbuin

Dans le cadre de la consultation du public concernant l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63000 volts raccordant les postes électriques de Rockwool et le poste RTE de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin, la Ligue des Droits de l'Homme, soucieuse du respect des droits communs en ce qui concerne l'environnement, dans l'application de ses statuts, vous adresse la contribution suivante.

Le contexte de la consultation publique nous interroge car elle est organisée malgré les recours administratifs contre l'arrêté d'exploitation, malgré l'enquête publique qui en 2020 a mobilisé un grand nombre de citoyennes et citoyens et conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur et malgré l'absence de permis de construire délivré par la commune de Courmelles. Or, la réalisation de la ligne est liée à la mise en service de cette usine, mise en service qui est encore hypothétique pour les raisons que nous détaillons ci-dessous. **La consultation publique est donc prématurée.** De plus, les conditions de la consultation, en période estivale, par internet et sans réunion publique, **ne sont pas propices à la réussite de cet exercice démocratique.**

L'utilité publique de la ligne 63000 volts n'est pas justifiée par une nécessité d'intérêt collectif. En effet, l'utilisateur exclusif de la ligne sera l'industriel Rockwool et lui seul, comme cela est précisé dans les documents soumis à la consultation. Cet industriel défend des intérêts privés et le produit qu'il propose à la vente **ne présente pas un caractère d'exception qui pourrait justifier une utilité publique.** Les bénéficiaires de la ligne électrique seront les actionnaires de cette multinationale et non les contribuables qui pourtant contribueront par leurs factures d'énergie à son financement. L'industriel ne participera que partiellement au financement de la ligne dont le montant exact n'est pas précisé, de même que ne sont pas détaillés les effets induits tels que le renforcement du poste de Soissons-Notre-Dame.

Nous déplorons le manque d'anticipation des promoteurs lors de la conception de la zone du Plateau dont les infrastructures sont limitées. Comme le réseau d'adduction d'eau qui sera rapidement saturé si l'usine Rockwool est construite, les réseaux énergétiques sont inadaptés à ce type d'industrie qui n'a pas sa place dans cette zone. **Les coûts supplémentaires engendrés par ce manque d'anticipation seront à la charge du contribuable, or ils devraient être orientés vers des projets utiles et bénéfiques pour l'environnement et l'avenir économique du territoire.**

L'utilité publique de cette usine peut d'autant plus être mise en doute que la consommation prévue, 192 Gwh/an en énergie finale, équivaut à près de 2 fois la consommation d'une ville comme Soissons, selon les données fournies par l'Ademe. **Elle accentuera donc la dépendance énergétique du territoire. Dans le contexte actuel de tension sur les approvisionnement énergétiques, cette dépendance prend une dimension politique particulière.**

Le Président de la République, Emmanuel Macron, dans son allocution du 14 juillet 2022 affirmait ainsi : « *On doit rentrer collectivement dans une **logique de sobriété** (...). On va préparer un plan pour se mettre en situation de consommer moins.* »

Cet objectif a été à nouveau exprimé par le Ministre du Travail, Olivier Dussopt, lors de la présentation du plan de sobriété énergétique aux entreprises : « *Nous sommes désormais entrés de plain-pied dans la transition énergétique et climatique. **Nous devons collectivement coordonner nos efforts pour moins consommer d'énergie.*** »

Un questionnaire a été adressé durant l'été 2022 à 5000 entreprises qui consomment moins de 5 GWh/an pour examiner les pistes d'économie possible. **L'objectif fixé par le plan de sobriété est une réduction globale de 10 % pour les deux années à venir.** Au delà des actions volontaires, cet objectif entraînera des restrictions d'usage, restrictions qui pourront concerner les industriels et notamment les industries électro-intensives comme Rockwool. Cet industriel pense pouvoir utiliser une énergie électrique décarbonée pour la chaîne de production et en particulier le four de fusion. Or, actuellement **29 des 56 réacteurs nucléaires français sont à l'arrêt ou en maintenance.** La France doit importer de l'électricité pour couvrir ses besoins et recourt à nouveau au charbon pour sa production. L'usine Rockwool fonctionnerait en continu et devra pouvoir être alimentée en permanence. Qu'en sera-t-il en période de restriction ? Quel effet le fonctionnement en continu de l'usine aura-t-il sur les riverains ?

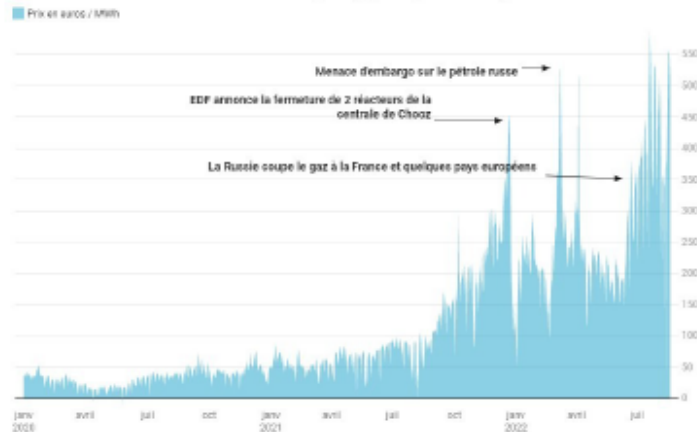
Un effet direct de la crise de l'énergie pour les industriels est l'augmentation des coûts.

Les contribuables sont encore protégés par le bouclier tarifaire mais ce n'est pas le cas des industriels qui doivent négocier avec leurs fournisseurs. Un cimentier s'exprimait ainsi dans un article publié de Le Monde du 16 juillet 2022 : « *En 2021, notre conseiller énergie nous avait proposé d'acheter de l'électricité à 80 euros le mégawattheure pour 2022. Je ne l'ai pas fait, considérant ce prix trop élevé. J'ai eu tort, aujourd'hui le prix spot [marché instantané] est 19 fois supérieur au prix de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique de 42 euros. Or, à 800 euros le mégawattheure, je perds de l'argent.* »

Avec des fours à 1450 degrés, une cimenterie a des besoins énergétiques comparables à ceux de Rockwool, le rapprochement entre la situation de cet industriel cimentier et Rockwool révèle **un risque particulier, celui de ne pouvoir faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.**

Le diagramme ci-dessous extrait d'un article sur le site *fournisseurs-électricité.com* présente l'évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros entre janvier 2020 et août 2022. On y constate de prix jusqu'à 550 €/MWh. **Les prix moyens pratiqués en France cet été sont de 220 €/MWh.**

Prix de l'électricité sur le marché de gros (EpeX Spot France)



Quel effet l'augmentation de l'énergie peut-elle avoir sur l'activité de Rockwool ? Avec l'usine de Soissons, la production française de Rockwool passera de 350 000 T/ an à 465 000 avec une augmentation de chiffre d'affaires de 100 à 115 M€. Cependant, la consommation énergétique annuelle de 192 GWh (192 000 MWh) pour le site de Soissons avec un prix du MWh à 50 € représentait, selon les simulations effectuées en 2021, un total de 9,6 M€ soit 9 % du chiffre d'affaires qui serait généré par l'usine de Soissons. Mais les prix de vente du MWh moyens pratiqués durant l'été 2022 en France à 220 M€/MWh conduiraient à **un coût annuel pour l'entreprise de 42 240 000 € soit un bond à 36 % du chiffre d'affaires**. Comment Rockwool pourra-t-il absorber ce coût ? Ce coût équivaut aux bénéfices annuels de la branche française de Rockwool mais il est peu probable que les actionnaires renoncent à leurs dividendes. **Deux solutions sont alors possibles et compatibles : une augmentation du produit en sortie d'usine d'au moins 27 % ou bien des aides publiques pour couvrir la différence.**

Cette remarque pose à nouveau la question de l'utilité publique. **La production de Rockwool est-elle d'utilité publique pour justifier une aide à la consommation d'énergie ?** La réponse est bien évidemment non puisque le produit fabriqué, un isolant, peut être réalisé en mettant en œuvre des moyens bien moins énergivores, avec des matériaux biosourcés par exemple.

La réalisation de la ligne RTE dédiée et privatisée par Rockwool est soumise donc à deux risques importants : des difficultés d'approvisionnement entraînant des restrictions et une très forte augmentation des coûts énergétiques.

Sur des aspects techniques, sans entrer dans le détail, nous relevons quelques zones d'ombre dans le dossier soumis à la consultation :

- la ligne de 63000 volts vient en partie doubler une autre ligne à haute tension, **ce qui accentuera les rayonnements électromagnétiques et donc les risques pour la santé des habitants**
- le tracé de la ligne est perpendiculaire à la vallée de la Crise puis parallèle à un ru, cette proximité avec les milieux aquatiques présente des **risques pour l'environnement** (augmentation de la température des sols, perturbations électromagnétiques) et **pour la durabilité de la ligne avec des mouvements de terrain** (sécheresse, argiles, disparité des sols)

- la déclaration d'utilité publique pourraient entraîner des **expropriations, donc des conflits** avec les propriétaires concernés. Cet aspect de la réalisation du projet n'est pas abordé.

Le projet de ligne RTE dédiée à l'usine Rockwool va à l'encontre des orientations politiques qui demandent aux français de faire des économies d'énergie. Lorsque les plus gros consommateurs d'énergie peuvent faire autrement, ils ne devraient plus pouvoir continuer à consommer. **Le principe de la compensation est insuffisant quand l'évitement est possible.** Le double langage qui consiste à demander des efforts à la population quand certaines activités sont autorisées et subventionnées pour leurs consommations d'énergie n'est plus acceptable.

A lui seul, le plan national de sobriété énergétique initié par le gouvernement justifierait la suspension du projet d'usine Rockwool et l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique à usage exclusif. Le contexte actuel, de restrictions annoncées des énergies et d'augmentation des coûts, vient renforcer l'idée que ce modèle industriel est dépassé et qu'il est temps de soutenir des modes de production moins énergivores et plus ancrés sur leurs territoires avec les coproduits agricoles ou sylvicoles ou ceux issus de réemploi.

Nous nous opposons à la déclaration d'utilité publique de la ligne RTE dédiée à Rockwool pour les raisons suivantes :

- **la consultation publique est prématurée** alors que les recours administratifs sont en cours et que le permis de construire n'est pas accordé
- **la consultation publique n'a pas été organisée dans des conditions qui permettent le plein exercice démocratique**, période estivale, absence de réunions publiques, consultation par internet, non publication des contributions
- **des zones d'ombres subsistent dans le dossier** qui ne permettent pas de garantir que la ligne sera sans effets sur la santé humaine et sans effets sur l'environnement naturel
- **l'utilité publique de la ligne est contestable** en ce qu'elle est dédiée à un seul utilisateur et que la production associée ne présente pas un caractère d'intérêt général
- **le contexte géo-politique de crise énergétique génère un risque industriel** qui met en cause ces modes de production énergivores
- **le contexte économique** avec une augmentation considérable des coûts de l'énergie **est défavorable au développement de ce type de produit**
- **notre pays a pris le tournant de la transition écologique**, de nouvelles politiques y sont associées, elles requièrent un effort de chaque secteur de la société, du contribuable à l'industriel, les enjeux sont considérables et les solutions sont urgentes. **Le projet Rockwool est antinomique du projet de transition énergétique.**
- **Des solutions viables et durables sont déjà mises en pratique et devraient être soutenues par l'effort public avec les isolations en matériaux biosourcés de provenance locale.**

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez aux arguments développés,
Nous vous adressons nos meilleures salutations,

Michel Baillieu, président, et le bureau de la Ligue des droits de l'Homme en Pays Soissonnais



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex



DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service SECLAT – Pôle PACE
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Cuffies, le 26 août 2022

Objet : Consultation publique – Observations – Ligne RTE-Rockwool

Madame, Monsieur,

Le projet d'implantation d'une usine Rockwool est la conclusion d'une longue **politique de réindustrialisation** entamée par GrandSoissons Agglomération depuis le début des années 2000.

En effet, suite à la **fermeture en chaîne des fleurons industriels soissonnais** de la fin des années 80 jusqu'à encore récemment avec Baxi et Focast, le territoire a perdu plus de **7000 emplois liés à l'industrie**.

Face à cette situation socialement et économiquement inacceptable et intenable sur le long terme, les élus du territoire ont fortement poussé à la revitalisation du territoire par l'émergence de solutions facilitant la création de richesse par les entreprises.

A cet égard, l'aménagement du Parc d'activités du Plateau a été décidé dès 2002 pour permettre la mise à disposition **aux industriels et aux logisticiens** de grandes superficies éloignées des habitations, et directement connectées à la RN2.

Les élus ont souhaité, forts des expériences passées, assurer une **diversité des emplois**. L'industrie s'implante plus durablement sur un territoire, entraînant des emplois indirects et induits. Elle assure aussi une **production sur le territoire national**, limitant les risques de dépendance.

Pour autant, une grande attention a été portée lors de réalisation du parc d'activités à la **qualité environnementale et paysagère**. Ce long travail s'est traduit en juillet 2020 par la reconnaissance du Parc du Plateau comme « **Site Industriel clés en main** » par l'Etat.

1/3



En 2018, le groupe Rockwool a étudié un projet de création **d'une deuxième unité de fabrication** en France, et le choix du Parc du Plateau est lié à sa **position géographique** et à son adaptabilité pour une implantation industrielle.

Etant donné que le groupe doit continuer **d'importer ses produits isolants** depuis ses usines étrangères pour alimenter le marché français en **forte croissance**, ce projet est totalement en phase avec les initiatives et ambitions gouvernementales en faveur de la **réindustrialisation**, de la **décarbonation** de l'industrie et de la **rénovation énergétique** des logements et des différents bâtiments.

A ce titre, le projet Rockwool, portant un investissement de 150 millions d'euros et la création de 130 emplois directs, est soutenu financièrement par l'Etat (lauréat depuis juin 2022 de l'appel à projets ADEME « Décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie »), par la Région Hauts-de-France (délibération votée en mai 2022) et par GrandSoissons Agglomération (**délibération votée à l'unanimité** en novembre 2019 pour la cession du foncier sur le Parc du Plateau).

Les implantations industrielles en France étant **lourdement encadrées** par des **normes environnementales**, des **règles sanitaires** et des obligations administratives pour obtenir leurs autorisations de construire et de mettre en activité les sites, L'Etat, ses services et les collectivités, dont l'Agglomération, sont les garants du respect de la loi par les entreprises agricoles, industrielles ou de services.

GrandSoissons Agglomération, dans le respect des procédures administratives en vigueur, s'inscrit donc totalement dans les démarches en cours, aussi bien pour les autorisations liées directement au projet industriel Rockwool que pour son raccordement électrique opéré par RTE. Et si le risque zéro n'existe pas, j'ai toute **confiance dans le respect** des règles, des normes et des lois de mon pays ; notre politique environnementale étant l'une des plus **restrictives au monde** et les implantations industrielles étant extrêmement surveillées.

Si la puissance électrique nécessaire à l'activité sur le Parc d'activités du Plateau semble importante, ceci est essentiellement lié à l'**innovation technologique** apportée par Rockwool en remplaçant son traditionnel four à charbon (Coke) par un **four électrique limitant fortement les émissions de CO₂**.

Le besoin électrique de 27.5 MW pour ce nouveau site industriel fait écho à une évolution récente des projets industriels orientés vers le « **tout électrique** », **énergie disponible la plus décarbonée**. Le choix de Rockwool dès 2018 est donc totalement **justifié au regard du contexte géopolitique actuel et de son impact environnemental et financier lié à l'approvisionnement énergétique**.

2/3



Par ailleurs, il a toujours été convenu entre le groupe Rockwool et GrandSoissons Agglomération que le **nouveau site industriel serait alimenté par un raccordement RTE dédié**. Notre collectivité ne peut donc que soutenir ce choix énergétique, afin de garantir un approvisionnement pour les autres activités économiques du Parc du Plateau.

Enfin, à la lecture du dossier de présentation concernant la **création d'une ligne souterraine de 63 000 volts** entre le poste électrique de Rockwool et celui de Soissons-Notre Dame opéré par RTE sur les communes de Courmelles et Vauxbuin, GrandSoissons Agglomération souligne le **choix technique et financier d'une solution préservant l'écosystème local**.

En effet, la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** est un élément indispensable à la réalisation de ce projet, et les surcoûts liés aux aménagements prenant en compte l'ensemble des **mesures environnementales préconisées** (à la charge du client) confortent GrandSoissons Agglomération dans son **avis favorable** au projet de raccordement électrique du site Rockwool sur le Parc du Plateau.

Pour toutes ces raisons, en responsabilité, j'exprime un soutien plein et entier à ce projet de création d'une ligne électrique souterraine, qui accompagnera le développement de l'activité du groupe Rockwool sur le Parc du Plateau et assurera ainsi le renouveau industriel du territoire du GrandSoissons.

Alain CRÉMONT
Président du GrandSoissons Agglomération
Maire de Soissons



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex



Paris, le 25 août 2022

ROCKWOOL France S.A.S.
111 rue du Château des Rentiers
75013 PARIS

DREAL Hauts-de-France
Service SECLAT - Pôle PACE
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Objet : contribution de ROCKWOOL à la PPVE RTE

Madame, Monsieur,

La présente lettre constitue la contribution de ROCKWOOL France S.A.S., maître d'ouvrage du projet d'usine de fabrication de laine de roche dans le Soissonnais, à la participation du public par voie électronique ayant pour objet la création d'une liaison souterraine de 63 000 volts afin de raccorder ladite usine au réseau public de transport d'électricité.

Depuis 2018, ROCKWOOL France S.A.S. prépare la création d'une usine de fabrication de laine de roche sur la zone du Plateau, à Coumnelles. Cette unité de fabrication d'isolants thermiques pour le bâtiment s'inscrit pleinement dans les objectifs nationaux et européens d'économies d'énergies et d'indépendance énergétique en participant directement à la politique de rénovation thermique du parc immobilier français.

À la suite d'une concertation préalable en 2019, d'une instruction par les services de l'État, d'une enquête publique en 2020, et d'un avis favorable du CODERST, l'autorisation environnementale du projet a été délivrée par le préfet de l'Aisne en avril 2021.

La nouvelle usine prévoit l'utilisation d'un four électrique. Ce choix technologique permet de réduire fortement les émissions de CO₂ de la fusion par rapport à la technologie de fusion traditionnelle. Il évite de surcroît l'utilisation de ressources fossiles (coke) et présente une grande efficacité énergétique. Avec le choix de cette technologie électrique et l'apport de la laine de roche aux économies de consommations d'énergie des bâtiments, qui représentent 42% de l'énergie totale dépensée en France, le projet de ROCKWOOL a été lauréat de l'appel à projets «Décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie» lancé par l'ADEME.

Le choix technologique d'un four électrique implique en contrepartie un réseau suffisamment dimensionné ce qui n'est pas le cas actuellement sur la zone d'activités du Plateau.

Le projet de raccordement électrique proposé par RTE répond pleinement aux besoins de la future usine. Il constitue de fait un maillon essentiel de la réduction du bilan carbone de la fabrication de la laine de roche. Cette démarche de décarbonation de l'industrie par l'électrification des procédés est fortement encouragée par les autorités nationales.

FIRESAFE INSULATION

ROCKWOOL FRANCE S.A.S, 111, rue du Château des rentiers, 75013 Paris, France
P: + 33 1 40 77 82 82, info@rockwool.fr, www.rockwool.fr
Société par Actions Simplifiée au capital de 12 348.450 €
305 394 397 RCS Paris - TVA FR 64 305 394 397 - APE 2399 Z



Le projet de raccordement électrique présente par ailleurs des incidences environnementales réduites, grâce aux choix faits par RTE en collaboration avec ROCKWOOL, dont :

- le recours à la solution de raccordement la plus courte, permettant ainsi de limiter le linéaire et le nombre d'infrastructures à créer, et donc l'impact environnemental global ;
- l'utilisation des capacités disponibles du poste électrique de SOISSONS-NOTRE-DAME, ce qui évite la création d'un nouveau poste ou de nouveaux pylônes ;
- un enfouissement complet de la future ligne, limitant les impacts de la nouvelle ligne à la période des travaux. Il en résultera notamment une absence d'impact pour l'activité agricole et une absence d'impact paysager ;
- une solution technique de pose adaptée à la sensibilité environnementale de la rivière Crise et du bois de la Bovette. Le forage dirigé permettra d'éviter tout impact sur ces secteurs à protéger.

Aussi ROCKWOOL apporte-t-il son soutien complet au projet de création d'une liaison souterraine de 63 000 volts entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de SOISSONS-NOTRE-DAME sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

M. Rafael RODRIGUEZ

Le Président


Rafael Rodriguez Fernandez (25 août 2022 14:44 GMT+2)



Participation à la consultation publique concernant la future ligne RTE du projet d'usine Rockwool à Soissons

*Projet de ligne électrique RTE 63 kV du poste électrique de
Soissons Notre-Dame vers la zone Le plateau à Courmelles*



Contenu	
Introduction : la notion d'utilité publique	2
Impact technique	3
Emissions réelles de gaz à effet de serre	8
Impact sanitaire	10
Effets négatifs de la ligne	10
Impact de l'usine sur la santé	11
Impact sur le milieu naturel (sol, eau, faune et flore)	14
Impact économique de la ligne	15
Conclusion	16

Introduction : la notion d'utilité publique

2

RTE a en charge le raccordement électrique du projet de production de laine de roche de Rockwool situé dans la commune de Courmelles. Ainsi, une participation du public est organisée sur « l'utilité publique » de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63 000 Volts entre les postes électriques de Rockwool et de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin.

La première question qui se pose est celle de la notion « d'utilité publique », sachant que cette ligne desservira uniquement une entreprise de droit privé qui poursuit une activité contraire aux enjeux du 21^{ème} siècle. En effet, elle est énergivore, polluante et émettrice de gaz à effet de serre comme nous le verrons dans cette contribution. Il s'agit même d'une des entreprises les plus polluantes de France, concernant les émissions de phénol, de formaldéhyde et d'ammoniac.

L'activité de l'usine n'est pas d'intérêt général, donc pas utile au public. Il s'agit d'extraire de la roche pour la transformer artificiellement en fibres polymérisées, qui seront acheminées sur des longues distances vers l'usine, alors que des fibres végétales poussent naturellement dans les champs et les forêts, à proximité, en créant des emplois non délocalisables en préservant, la faune, la flore et la santé humaine.

Voici quelques images des carrières Prat à Neuvéglise-sur-Truyère (Lavastrie) qui livrent seulement 70 000 t de basalte sur les 300 000 t que consomme l'usine par an, à 200 km du site de Rockwool à Saint Eloy les mines. La provenance des 230 000 t restantes n'est pas connue.



Rien que cette première étape d'approvisionnement en matière première est déjà une atteinte importante à l'environnement. Elle est destructrice du milieu naturel. Le processus de fabrication n'est pas en reste. Le commissaire enquêteur a d'ailleurs donné un avis défavorable au projet d'usine suite à une écrasante majorité de réponses défavorables au projet. C'est très rare. Les citoyens n'ont pas changé d'avis, bien au contraire. La mairie de Courmelles a refusé le permis de construire et d'autres communes sont en train de délibérer contre ce projet. L'autorité d'exploitation a été attaquée en justice par deux associations. Avec une telle opposition locale, l'entreprise n'a pas les cartes en main pour pouvoir s'implanter réellement. Il est donc tout à fait prématuré d'envisager la construction d'une ligne pour un projet voué à l'échec à court terme et à long terme. Avec la flambée des prix des énergies, ce type d'usines ne sera plus compétitif dans un avenir très proche. Ce modèle économique est essouffé. Ni les tarifs avantageux des fournisseurs d'énergie, ni les aides gouvernementales ne pourront apporter de réponse à long terme.

De plus, le parc d'activités du Plateau attire de nouveau les investisseurs. La demande est soutenue depuis plusieurs années. À tel point qu'il pourrait rapidement être saturé. Plusieurs entreprises ont pris des engagements. La logistique prend de l'ampleur dans la zone du Plateau et pourrait représenter rapidement 20 % de la surface commercialisable.

Ces activités de stockage, gourmandes en terrain, sont confrontées à une saturation du foncier en Ile-de-France, notamment aux abords de Roissy, où le m² de terrain peut dépasser les 100 €, contre une trentaine au Plateau. Un prix qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années. Les améliorations apportées ces dernières années à la RN2 représentent un gain de temps non négligeable pour les porteurs de projets, sans parler de la gratuité, contrairement à d'autres villes de la même strate à une heure de Paris.

La demande est telle que Grand Soissons a prévu une phase 3 d'extension de la zone sur laquelle se trouve encore l'aérodrome. Seulement, celui-ci ne peut plus être transféré à Vauxrezis comme il était prévu au départ et plusieurs promoteurs logistiques ont déjà contacté le service économique de l'Agglomération pour se positionner sur cette tranche. On peut dire aujourd'hui que le projet Rockwool empêche l'arrivée d'activités moins polluantes et plus créateurs d'emplois.

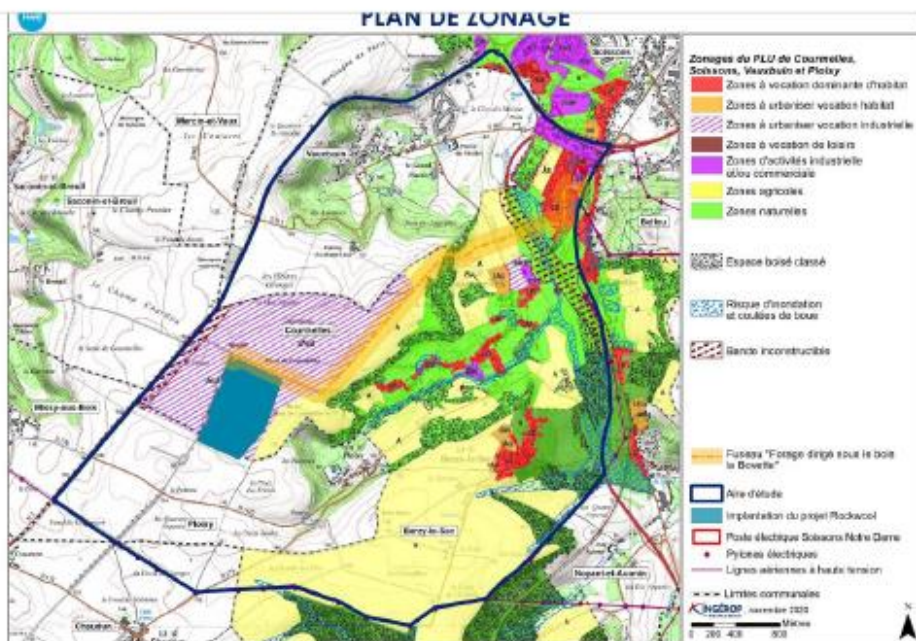


Illustration 20 / Synthèse des documents d'urbanisme dans l'axe d'étude

Selon le dossier de consultation, l'implantation de lignes électriques sur des terrains privés n'entraînerait « aucun transfert de propriété au profit de RTE ». Ceci dit, il n'est pas précisé si des expropriations seront rendues possibles par la « déclaration d'utilité publique ». C'est en règle générale, le but d'une telle procédure. Les sondages en juillet 2022 dans le quartier Saint Félix laissent présager cette éventualité inquiétante pour les riverains. Pourtant, dans le dossier il n'y a pas d'éléments d'information pour les propriétaires concernant les servitudes liées au passage de la ligne, par exemple sur une éventuelle limite de possibilité de construction et de plantation d'arbres, etc. Ce sont des informations utiles à transmettre au moment de la consultation publique et non pas au moment de la signature des conventions avec les propriétaires de terrain.

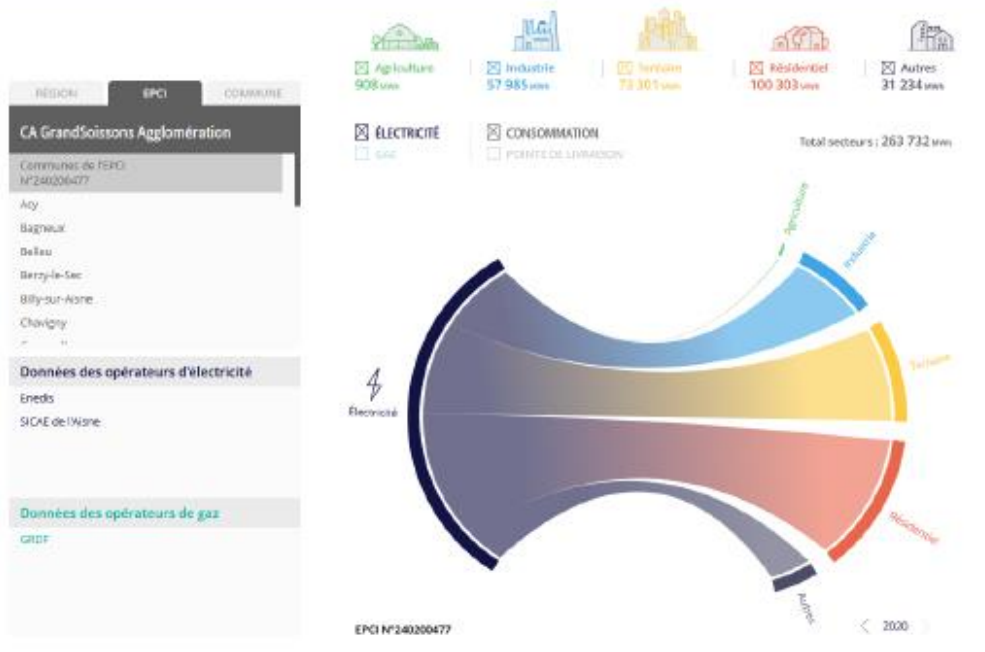
Impact technique

A elle seule, l'usine Rockwool concentrera 42 % de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons sur une seule ligne et un seul poste électrique. En effet, tel que le montre le tableau ci-dessous, la consommation globale de l'Agglomération du Grand Soissons s'élève à 264 000 MWh en 2020, alors que la consommation électrique de l'usine est estimée à 192 000 MWh par an, ce qui porterait à 456 000 MWh la consommation de l'agglomération. Cela représente donc une augmentation de 73 %.

Le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production, mais une 2e ligne de production est d'ores et déjà en prévision. Le cas échéant, il faudra donc multiplier toutes les nuisances par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.

Une telle augmentation de consommation, transitant par un seul poste, nécessiterait l'étude de puissance qui permettrait de savoir s'il faut renforcer la ligne qui alimente le poste électrique de Soissons-Notre-Dame en 225 kV, sous peine de déstabiliser le réseau électrique dans sa globalité. Une telle augmentation de consommation entraînera nécessairement une surconsommation qui impactera tout le réseau. Dans le dossier de consultation, ce point n'est pas évoqué. De quelle manière, l'approvisionnement en électricité sera-t-il assuré pour tout le monde ?

Consommations locales d'énergie



Postes électriques à Soissons (source RTE)

<https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite>

Une usine aussi énergivore et polluante est contraire aux objectifs climatiques locaux, nationaux, européens et mondiaux qui ont été transcrits dans différents textes qui traduisent la volonté publique à tous les échelons :

A l'échelle mondiale :

- Les obligations de la FRANCE visent à la neutralité carbone à la suite de l'Accord de PARIS adopté en décembre 2015 lors de la COP21 qui fixe des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre afin de limiter le réchauffement climatique.

A l'échelle européenne :

- La taxonomie verte de l'Union Européenne par laquelle la Commission Européenne a défini des critères identifiant les activités économiques qui n'aggravent pas le changement climatique pour parvenir à la neutralité carbone d'ici à 2050.
- Le Règlement Délégué (UE) 2021/2139 de la Commission du 04 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement Européen et du Conseil pour les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

A l'échelle nationale :

- La loi du 08 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat avec l'engagement d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050. Concrètement, ceci suppose de réduire les émissions de la FRANCE à 80 Mt CO₂eq contre 445 Mt CO₂eq en 2018, ce qui représente une division par 5 des émissions de Gaz à Effet de Serre entre aujourd'hui et 2050.

A l'échelle régionale :

- La Région Hauts-de-France a engagé la troisième révolution industrielle (rev3) avec des bâtiments à énergie positive, construits avec des matériaux biosourcés comme système de capture de carbone et un engagement répondant à la diminution de la production de pétrole et d'électricité.
- Le master plan bio-économie Hauts-de-France adopté le 25 septembre 2018.
- Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires)

A l'échelle départementale :

- Le Préfet de l'Aisne et le Commissaire Spécial à la revitalisation et ré-industrialisation des Hauts de France ont lancé les travaux visant à développer une filière d'éco-rénovation et d'éco-construction dans l'Aisne le 29 juin 2017.
- Un plan de relance basé sur des technologies vertes et la relance de la filière agricole pour lequel le Préfet de l'Aisne a demandé la rédaction d'un Contrat de relance agricole et de transition écologique départemental à travers quatre volets : soutien aux filières, développement des circuits courts, développement durable et forêt.

A l'échelle locale :

- Les règlements, plans et schémas qui nécessitent des adaptations importantes aussi bien pour les maîtres d'ouvrages que pour les professionnels du bâtiment qui doivent anticiper, déjà à partir du tissu productif tel que la loi Énergie Climat, le décret tertiaire issu de la loi Elan, la loi économie circulaire sur les biosourcés et les déchets du bâtiment, les perspectives européennes avec la DPEB et le New deal européen, le PNSE, le PSRE, le PCAET.
- Le 24 février 2016, la Ville de SOISSONS a signé un contrat Ter'innove pour accompagner la collectivité sur l'exploitation des bâtiments communaux, résidentiels et industriels afin de réaliser des économies d'énergies.
- En avril 2017, la Ville de SOISSONS a été inscrite dans la liste des Territoires à Énergie Positive pour la Croissance Verte dont les thèmes sont les suivants :
1) réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public
2) diminution des gaz à effet de serre et des pollutions liés aux transports
3) développement de l'économie circulaire et la gestion durable des déchets
4) production d'énergies renouvelables locales
6) préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.

Le Commissaire Enquêteur indique : « Les besoins énergétiques, gaz et électricité confondus de toute l'agglomération Soissonnaise sont de 668 Gwh/an dont 108 Gwh/an pour l'industrie (données Ademe et agence ORE). A elle seule, la consommation énergétique finale de l'usine de la Société ROCKWOOL FRANCE sera donc 1,8 fois celle de toutes les industries de l'agglomération Soissonnaise. » Ce sont les chiffres de 2017 sur le site de l'agence ORE : <https://www.agenceore.fr/datavisualisation/consommations-locales-energie>

La consommation en électricité sollicitée par le projet de la Société ROCKWOOL FRANCE est clairement démesurée, et inacceptable au regard de la politique environnementale actuelle.

En cas de pénurie d'électricité, il ne sera pas possible d'arrêter le four électrique pour une courte durée. Les coupures d'électricité se feront au détriment des riverains.

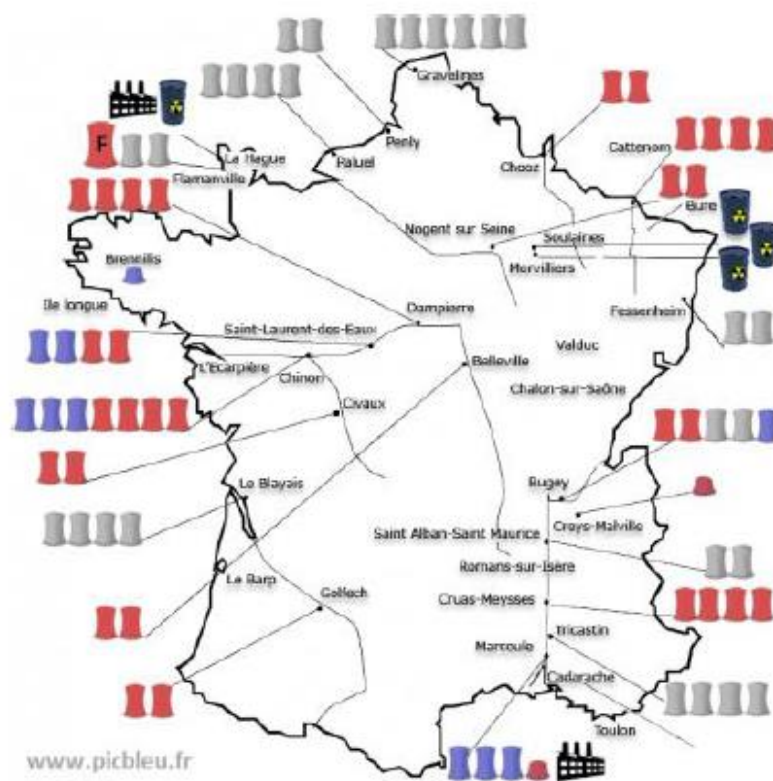
L'entreprise présente le choix du four électrique comme une source d'énergie écologique car décarbonée. Or, cette technologie est économique que là où il y a abondance d'énergie électrique, avec un réseau électrique stable et bien développé. Qu'en est-il de ce réseau électrique stable et bien développé ?

Déjà le mémoire descriptif précise : « Pour des raisons de qualité d'alimentation, la solution consistant à raccorder l'usine Rockwool en piquage sur la ligne 63 kV Soissons-Saultiel n'a pas été retenue. En effet, le process de l'usine Rockwool

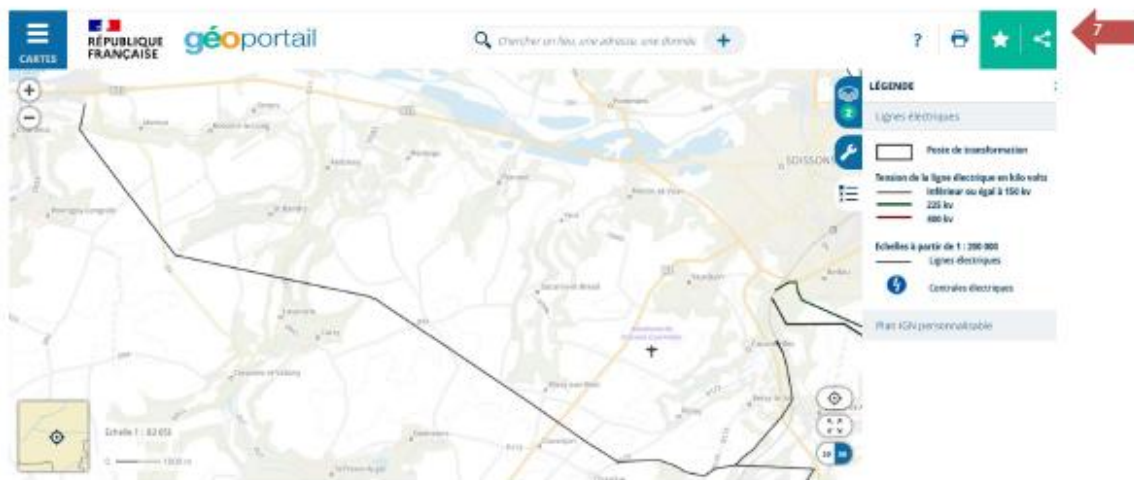
perturberait la qualité d'alimentation du poste de Sautillet, alimentant la ville de Sautillet et son agglomération, et réciproquement. Il est à noter que l'exploitation de la ligne Soisson-Sautillet-Courmelles, ainsi que les consignations s'en trouveraient perturbées. » (page 11)

Une telle consommation, constante, ne peut pas faire appel à un parc éolien ou solaire qui produit de l'électricité de manière intermittente. Cela nécessite le maintien, voir le déploiement de l'énergie nucléaire qui pose également son lot d'inconvénients (la dépendance de la France à l'uranium et plutonium, l'épineux problème des déchets nucléaires, bien plus grave que la question du recyclage des éoliennes et panneaux solaires, l'augmentation des températures des cours d'eau, le risque d'accidents ou de catastrophes naturelles, etc).

57 réacteurs nucléaires ont été raccordés au réseau entre 1977 et 2000. Un réacteur est en cours de construction depuis le 3 décembre 2007 à Flamanville. Un réacteur dure 40 ans. Dès 2020 et jusqu'en 2040 un effet de falaise provoquera une chute brutale de la production.



On voit bien que les centrales nucléaires sont éloignées du futur site de Rockwool à Courmelles. Les réacteurs les plus proches, se trouvent à Nogent-sur-Seine à 114 km (deux réacteurs). Deux autres réacteurs se trouvent du côté de Choaz dans les Ardennes à 162 km, les deux réacteurs de Penly sont à 220 km et les quatre réacteurs de Paluel à 300 km. La production d'énergie n'est pas locale et il y a beaucoup de déperdition en chemin.



Arrivée à la Montagne Sautillet :



Départ du poste électrique Soissons Notre-Dame (dans le quartier Saint Félix, la ligne est souterraine) :



Selon M. Coune, responsable environnement de Knauf, un concurrent de Rockwool, l'électricité nécessite plus d'énergie par tonne de roche fondue que le coke. Il y aurait également des difficultés pour le recyclage de la matière à 100 % avec le recours à l'électricité.

Décarboner l'industrie française qui entrainera l'augmentation de la consommation électrique n'est pas une bonne solution. Il faut décarboner la France avant tout avec une industrie moins énergivore. En matière d'isolation, les solutions existent depuis plus de 20 ans et ils ont déjà fait leurs preuves : les isolants biosourcés (paille, lin, chanvre, textile recyclé, etc.)

Emissions réelles de gaz à effet de serre

Dans le plan de surveillance pour leur futur site à Courmelles, joint au dossier de consultation, Rockwool omet sa principale source de combustion, c'est-à-dire l'électricité. En effet, l'entreprise se considère comme un "petit émetteur" de CO₂ en cachant la teneur carbone de l'électricité (ce qui est intéressant d'ailleurs est que contrairement à tout a attente, la teneur carbone du nucléaire est plus importante que l'éolien, voir encadré ci-contre).

L'installation remplirait donc « les critères correspondant à une installation à faible niveau d'émission qui sont définis à l'article 47. En vertu de cet article, l'exploitant peut présenter un plan de surveillance simplifié pour une installation dans laquelle aucune activité émettant du protoxyde d'azote n'est menée, lorsqu'il peut être établi que :

- les émissions annuelles moyennes vérifiées de l'installation au cours de la période d'échanges précédente étaient inférieures à 25 000 tonnes CO₂(e) par an, ou

- dans le cas où les émissions vérifiées ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes, sur la base d'une estimation prudente, les émissions au cours des cinq prochaines années seront inférieures à 25 000 tonnes CO₂(e) par an. »

Naturellement, Rockwool donne une valeur inférieure à 25 000 tonnes CO₂ par an, à savoir 22 284 tonnes CO₂, ce qui lui permet de présenter un plan de surveillance simplifié.

Or, si on considère la teneur carbone de l'électricité, la future usine de Rockwool émettra plus de 50 000 t/CO₂/an.

Le site émet 22 284 tonnes/an auxquelles s'ajoute la teneur carbone en électricité. Avec une consommation de 192 GWh_{ep}/an en énergie finale, on obtient une énergie primaire de 442 GWh_{ep}/an en énergie primaire, étant donné que le nouveau coefficient d'énergie primaire est de 2,3 pour l'électricité (auparavant il était de 2,5). Pour l'industrie, on doit prendre une valeur de 32 g CO₂/kWh, qui passe à 63 g CO₂/kWh avec la nouvelle réglementation RE2020.

$$\begin{aligned} & 22\,284 \text{ t/CO}_2\text{/an} \\ & + 27\,821 \text{ t/CO}_2\text{/an} \\ & = \underline{50\,105} \text{ t/CO}_2\text{/an} \end{aligned}$$

La future usine à Courmelles émettra donc plus de 50 000 t/CO₂/an ce qui les fait passer au-dessus de la barre de 25 000 t/CO₂/an.

Il n'y a pas d'indications non plus sur le protoxyde d'azote, un puissant gaz à effet de serre également. Pourtant, l'installation émet bien des oxydes d'azote. Seulement, le type d'oxydes d'azote n'est pas précisé.

Teneur carbone de l'électricité en France :

- Le nucléaire : 12 g de CO₂ par kWh
- L'hydraulique : 24 g de CO₂ par kWh
- Le gaz : 490 g de CO₂ par kWh
- L'éolien : 11 g de CO₂ par kWh
- Le solaire : 41-48 g de CO₂ par kWh
- Les bioénergies (biomasse) : 230 g de CO₂ par kWh
- Le charbon : 820 g de CO₂ par kWh

Source : <https://youmatter.world/fr/co2-bes-electricite-france-mix-electricite/>

■ **Matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre des gaz à effet de serre**

Les flux recensés d'émission de CO₂ liés au process du projet ROCKWOOL sont les suivants.

Tableau 29 : Matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du CO₂ et émissions estimées

Description	Type de flux	Conso. estimée	Facteur d'émission	Emission annuelle estimée
Gaz naturel Combustible marchand nécessaire aux utilis. Le site est alimenté par le réseau de ville	Combustion Equipements alimentés : chaudières de post-combustion, four de séchage process, brûleur des lignes de packaging, chauffage des bureaux	574 000 Nm ³ /an	2,14.10 ⁻³ tCO ₂ /m ³ (Selon Arr. du 31/10/2012)	12 284 tCO ₂
Dolomie Matières premières. Roche sédimentaire carbonatée, de composition chimique CaMg(CO ₃) ₂	Laine minérale, apport de carbonates La décomposition thermique des carbonates dans le process conduit à la formation de CO ₂	15 000 tonnes/an	0,477 tCO ₂ /t (Suivant déclaration des GES, Rapport du Ministère de l'environnement)	7 155 tCO ₂
Déchets de laine de roche Déchets internes et externes recyclés dans le process	Fusion La fusion des déchets entraîne la combustion de la résine présente dans la laine	30 000 tonnes/an	0,055 tCO ₂ /t de déchet (Donnée ROCKWOOL)	1 650 tCO ₂
COT Gaz de combustion. Collectés par le process, ils comprennent des composés carbonés	Combustion La post-combustion des composés carbonés produit du CO ₂	230 mg/m ³ x 65000 m ³ /h x 8200 h/an = 122 tC/an	3,66 tCO ₂ /tC (Donnée ROCKWOOL)	448 tCO ₂
Fioul domestique (FOD) ou Gazole Combustible marchand nécessaire au fonctionnement de certains engins. Il est stocké sur site.	Combustion Equipements alimentés : réservoirs de certains engins de manutention	56 m ³ /an	2,66 tCO ₂ /m ³ (Selon Arr. du 31/10/2012)	149 tCO ₂
Electrode en graphite Combustible utilisé dans le four électrique de fusion des matières premières. Il s'agit d'un minéral naturel de carbone	Combustion La décomposition thermique du graphite dans le four conduit à la formation de CO ₂	120 t/an	3 tCO ₂ /t (Donnée ROCKWOOL)	360 tCO ₂
Chaux ou bicarbonate de sodium Additifs carbonatés utilisés pour l'ebellissement des polluants gazeux	Additifs, apport de carbonates La décomposition thermique des carbonates dans le process conduit à la formation de CO ₂	500 t/an	0,477 tCO ₂ /t (Suivant déclaration des GES, Rapport du Ministère de l'environnement)	238 tCO ₂
Emission totale annuelle (émissions de combustion + émissions de procédé) :				22 284 tCO₂

A noter que l'électrode en graphite est un combustible utilisé dans le four électrique de fusion des matières premières. Il s'agit d'un minéral naturel de carbone. De même, la dolomie, une roche sédimentaire carbonatée, apporte des carbonates qui se décomposent lors du processus thermique.

Cela veut dire que les gaz à effet de serre sont émis par le four électrique lui-même, de manière intrinsèque à travers l'énergie électrique consommée, à travers la matière première, ainsi que résultant d'autres sources d'énergie présentes sur le site.

Impact sanitaire

Effets négatifs de la ligne

Le tracé de la ligne traversera le quartier Saint-Félix à Courmelles. Cela entraîne des champs magnétiques permanents puisque l'usine tournera à plein régime 7 jours/ 7 jours, 24h/24h, pendant quasiment toute l'année. Cette ligne passera à 30 m d'une école maternelle et quasiment tout le quartier Saint Félix sera concerné par les champs magnétiques émis par cette ligne. Celle-ci s'ajoute à la ligne 63 000 V Soissons-Saulillet, ce qui aura pour effet d'augmenter encore les champs magnétiques dans l'avenue Pasteur (voir plan ci-dessous).

Des études épidémiologiques mettent en évidence des corrélations entre augmentation du nombre de cas de leucémie infantile et exposition à des champs basses fréquences. C'est pour cette raison que le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : **cancérogènes possibles**. Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/note/5233>

Les champs magnétiques impacteront une école maternelle qui se trouve à 30 m. L'Anses vient de confirmer un risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de haute tension. Une distance de 63 m est recommandée pour les lignes de 63 kV. Plusieurs études mettent en évidence une augmentation statistique du risque de leucémie infantile à partir d'un certain seuil d'exposition, évalué selon les études entre 0,2 et 0,4 μ T.

Tous les résultats de recherche scientifique de plusieurs études épidémiologiques avec plus de 100 000 riverains de lignes à haute tension aux Etats-Unis, au Canada, en Suède et en Australie ont montré qu'il faut compter avec des risques biologiques significativement plus élevés à partir de 100 à 300 nT de densité de flux magnétique, par exemple cancer, leucémie infantile, tumeurs, perturbations d'hormones, de nerfs, de cœur, de circulation, troubles du sommeil, migraine, douleurs, dépression, nervosité. (Source : D. Savitz). On estime que des lignes à haute tension sont responsables de 10 à 15% de tous les cas de cancer aux Etats-Unis.

Selon l'influence de champs magnétiques faibles, la sécrétion de l'hormone corporelle de mélatonine change. L'hormone est produite dans l'épiphyse (dans le cerveau) et est soumise à des fortes fluctuations de jour et de nuit. La mélatonine remplit une fonction importante pour le biorhythme humain, la reproduction, la croissance et le système immunitaire. Les conséquences directes d'une production de mélatonine inhibée pourraient être des troubles du sommeil, des modifications dégénératives (Alzheimer, Parkinson) et des perturbations psychiques.

L'autorité pour la santé, le travail et le social de Hambourg exige depuis 1988 que les habitations et les jardins d'enfants ne dépassent pas l'intensité du champ moyen dans les zones résidentielles urbaines, à savoir entre 20 et 50 nT.

La mise en souterrain d'une ligne annule le champ électrique par la simple configuration technique des câbles et le type de pose. Il n'en est pas de même pour le champ magnétique qui persiste même s'il est atténué et plus concentré dans l'espace. L'ampleur de la réduction du champ magnétique dépend de la configuration de pose. On sait que des câbles de distribution de basse tension peuvent être torsadés (deux phases et neutre) et ainsi permettre l'annulation du champ magnétique. La technologie ne permet pas de faire de même pour la haute et très haute tension. Mais il est possible plutôt que d'installer les câbles les uns à côté des autres - en nappe - comme s'il s'agissait d'une ligne aérienne, de les poser en tréfle, c'est-à-dire par groupe rapproché de trois et de concentrer le champ. Toutefois, les jonctions entre les câbles doivent être réalisées en nappe. D'autre part, on doit prendre en compte les problèmes thermiques et les besoins de maintenance et de réparation.

<https://www.senat.fr/rap/r09-506/r09-50614.html>

Pour les lieux normalement accessibles aux tiers pour les réseaux électriques en courant alternatif, le champ magnétique associé doit être inférieur à 100 μ T. Cela correspond aux valeurs limites de l'OMS. En revanche, ses valeurs limites ne prennent pas en compte les études qui démontrent que les lignes enterrées affichant un champ magnétique de 1 μ T à une distance de 10 m influencent déjà la synthèse de mélatonine avec les effets décrits plus haut.

La ligne est soumise à un Plan de contrôle et de surveillance qui sera approuvé par le Préfet du département de l'Aisne. Ce PCS n'est pas joint au dossier de consultation. Une insuffisance qui ne permet pas au public de donner un avis éclairé.



Source : RTE : <https://www.rte-france.com/carte-reseau-transport-electricite>

Impact de l'usine sur la santé

11

Afin de se faire une idée des pollutions générées par Rockwool à Saint Eloy les Mines, il suffit de consulter le site [géoRisques](#). On peut aisément constater que l'entreprise fait partie des 10 premiers émetteurs nationaux concernant les phénols, le formaldéhyde et l'ammoniac.

Emissions Industrielles : dans l'air - 10 premiers émetteurs nationaux (année 2019)

Phénols : 2^e émetteur national. A Courmelles, Rockwool sera le 2^e avec 38,3t.

Nom de l'établissement	Localisation	Activité E-PRTR	Emission polluante kg/an (%)
<u>COMPAGNIE PETROCHIMIQUE DE BERRE SAS</u>	13014 Berre-l'étang	Centrales thermiques et autres installations de combustion avec un apport thermique de 50 MW	62200 (28.36 %)
ROCKWOOL FRANCE SAS	63338 Saint-Éloy-les-Mines	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	20000 (9.12 %)
<u>EUROCOUSTIC SA</u>	23089 Genouillac	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	13200 (6.02 %)
<u>URSA FRANCE</u>	57606 Saint-Avoid	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	2600 (1.19 %)
<u>CHEVRON ORONITE SAS</u>	76305 Gontreville-l'Orcher	hydrocarbures simples (linéaires ou cycliques, saturés ou insaturés, aliphatiques ou aromatiques)	1580 (0.72 %)
<u>ISOVER ST GOBAIN</u>	71154 Crissey	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	1250 (0.57 %)
<u>RHODIA OPERATIONS</u>	69199 Saint-Fons	Centrales thermiques et autres installations de combustion avec un apport thermique de 50 MW	1210 (0.55 %)
<u>HEXCEL COMPOSITES SA</u>	01142 Dagneux	Installations destinées au traitement de surface de matières, d'objets ou de produits à l'aide de solvants organiques, notamment pour les opérations d'apprêt, d'impression, de revêtement, de dégraissage, d'imperméabilisation, de collage, de peinture, de nettoyage ou d'imprégnation d'une capacité de consommation de 150 kg par heures ou 200 tonnes par an	1180 (0.54 %)

Formaldéhyde : 7^e émetteur national. A Courmelles, Rockwool sera le 3^e avec 21,5t

Nom de l'établissement	Localisation	Activité E-PRTR	Emission polluante kg/an (%)
<u>EGGER Panneaux & Décors</u>	40243 Rion-des-Landes	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton et d'autres produits dérivés du bois (tels que l'aggloméré, les panneaux de fibres de bois et le contreplaqué) d'une capacité de production de 20 tonnes par jour	26100 (17.08 %)
<u>UNILIN SAS</u>	08053 Bazelles	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton et d'autres produits dérivés du bois (tels que l'aggloméré, les panneaux de fibres de bois et le contreplaqué) d'une capacité de production de 20 tonnes par jour	24100 (15.77 %)
<u>LINEX PANNEAUX S.A.S</u>	76001 Alouville-Bellefosse	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton et d'autres produits dérivés du bois (tels que l'aggloméré, les panneaux de fibres de bois et le contreplaqué) d'une capacité de production de 20 tonnes par jour	20000 (13.09 %)
<u>EGGER PANNEAUX ET DECORS</u>	88367 Rambervillers	Installations pour la valorisation ou l'élimination des déchets dangereux recevant 10 tonnes par jour	17400 (11.38 %)
<u>COMPAGNIE FRANÇAISE DU PANNEAU</u>	70171 Corbenay	Installations industrielles destinées à la fabrication de papier et de carton et d'autres produits dérivés du bois (tels que l'aggloméré, les panneaux de fibres de bois et le contreplaqué) d'une capacité de production de 20 tonnes par jour	15400 (10.08 %)
SÉBASTIEN LABARRIERE	40197 Marcenx		11400 (7.46 %)
ROCKWOOL FRANCE SAS	63338 Saint-Éloy-les-Mines	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	10600 (6.94 %)
PANNEAUX DE CORREZE	19275 Ussel		4530 (2.96 %)
KRONOSPAN	89024 Auxerre		3800 (2.49 %)
ESSO RAFFINAGE	76476 Notre-Dame-de-Gravenchon	Raffineries de pétrole et de gaz	3670 (2.40 %)

Ammoniac : 6e émetteur national. A Courmelles, **Rockwool sera le 6^e avec 255,36t.**

12

Nom de l'établissement	Localisation	Activité E-PRTR	Emission polluante kg/an (%)
<u>YARA France</u>	76305 Gonfreville-Orcher	gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle	799000 (6.19 %)
<u>NOVACARB</u>	54300 Laneuveville-devant-Nancy	sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent	796000 (6.17 %)
<u>BOREALIS CHIMIE</u>	76322 Le Grand-Quevilly	acides tels que acide chromique, acide fluorhydrique, acide phosphorique, acide nitrique, acide chlorhydrique, acide sulfurique, oléum, acides sulfurés	465000 (3.60 %)
<u>SOLVAY OPERATIONS FRANCE</u>	54159 Dombasle-sur-Meurthe	sels, tels que chlorure d'ammonium, chlorate de potassium, carbonate de potassium, carbonate de sodium, perborate, nitrate d'argent	358000 (2.77 %)
<u>ARCELORMITTAL FRANCE</u>	59183 Dunkerque	par laminage à chaud d'une capacité de 20 t d'acier brut par heure	260000 (2.01 %)
ROCKWOOL FRANCE SAS	63338 Saint-Éloy-les-Mines	Installations destinées à la fusion de matières minérales, y compris celles destinées à la production de fibres minérales d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	228000 (1.77 %)
LE PREAU SAS	18158 Moulins-sur-Yèvre	disposant de 750 emplacements pour trües	124000 (0.96 %)
<u>BOREALIS PEC RHIN</u>	68253 Ottmarshaim	Installations chimiques destinées à la production industrielle d'engrais à base de phosphore, d'azote ou de potassium (engrais simples ou composés)	116000 (0.90 %)
<u>Borealis Grandpuits</u>	77317 Mormant	gaz, tels que ammoniac, chlore ou chlorure d'hydrogène, fluor ou fluorure d'hydrogène, oxydes de carbone, composés sulfuriques, oxydes d'azote, hydrogène, dioxyde de soufre, dichlorure de carbonyle	103000 (0.80 %)
<u>LAFARGEHOLCIM CEMENTS</u>	13015 Bouc-Bel-Air	de clinker (ciment) dans des fours rotatifs d'une capacité de production de 500 tonnes par jour	96700 (0.75 %)

Oxydes d'azote : A Courmelles, les émissions d'oxydes d'azote à hauteur de 151,20 t! de Rockwool s'ajouteront à ceux de Vauxrot et Tereos, ce qui entrainera un cumul et le dépassement des nouvelles valeurs limite recommandées par l'OMS.

Etablissement	Localisation	Activité E-PRTR	Emission polluante kg/an
<u>VERALLIA FRANCE (ex St Gobain Emballage)</u>	Cuffies	Installations destinées à la fabrication du verre, y compris de fibres de verre d'une capacité de fusion de 20 tonnes par jour	171 000
<u>TEREOS FRANCE (BUCY)</u>	Bucy-le-Long	matières premières végétales d'une capacité de production de produits finis de 300 tonnes par jour (valeur moyenne sur une base trimestrielle)	132000

Rappel des valeurs atteignables :

1	Ammoniac (32 %)	255,36
2	Poussières (22 %)	173,46
3	Oxydes d'azote (19 %)	151,20
4	COV (10 %)	84,00
5	Dioxyde de soufre (9%)	73,50
6	Phénol (5 %)	38,30
7	Formaldéhyde (3 %)	21,50
8	Monoxyde de carbone (2 %)	10,50
9	Hafnium	1,05
10	Sulfure d'hydrogène	0,42
11	Métaux lourds (groupe 2)	0,21
12	Métaux lourds (groupe 1)	0,11

Source : <https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/etablissement/donnees/>

2e émetteur national de phénol :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/synthese/donnees/#recherche=polluant&miles=1,2,3,4 polluant=109>

6e émetteur national d'ammoniac :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/synthese/donnees/#recherche=polluant&miles=1,2,3,4&polluant=19>

7e émetteur national de formaldéhyde :
<https://www.georisques.gouv.fr/risques/registre-des-emissions-polluantes/synthese/donnees/#recherche=polluant&miles=1,2,3,4&polluant=17>

L'OMS a révisé ses lignes directrices pour les principaux polluants de l'atmosphère et a publié le 22 septembre 2021 de nouveaux seuils de référence plus exigeants afin de mieux protéger la santé des populations vis-à-vis de la pollution de l'air ambiant.

Polluant	Durée retenue pour le calcul des moyennes	Seuils de référence OMS 2005 (ref)	Seuils de référence OMS 2021 (ref)
		Concentrations	Concentrations
PM ₁₀ (µg/m ³)	Année	10	5
	24 heures ^a	25	15
PM _{2.5} (µg/m ³)	Année	20	15
	24 heures ^a	50	45
NO ₂ (µg/m ³)	Année	40	10
	24 heures ^a	–	25
O ₃ (µg/m ³)	Pic saisonnier ^b	–	60
	8 heures ^a	100	100
SO ₂ (µg/m ³)	24 heures ^a	20	40
CO (mg/m ³)	24 heures ^a	–	4

L'usine échappe pour le moment au seuil SEVESO. Ce n'est pas forcément une bonne nouvelle pour les riverains puisque cela implique que les contrôles seront moins importants pour cette entreprise qui est pourtant très polluante.

Ce qui est plus inquiétant c'est le fait qu'il n'existe aucun seuil réglementaire pour l'ammoniac, le formaldéhyde et le phénol :

Ammoniac (NH₃), formaldéhyde (HCHO), et Phénol (C₆H₅OH)

		Concentration moyenne en ammoniac sur le période (ppm)	Concentration moyenne en formaldéhyde sur le période (µg/m ³)	Concentration moyenne en phénol sur le période (µg/m ³)
Phase estivale	Ysaubin	25	18	24
	Chaudein	22	20	24
Phase hivernale	Ysaubin	8,7	0,7	1,6
	Chaudein	8,8	0,7	1,7
Campagne complète	Ysaubin	1,6	1,3	2,1
	Chaudein	1,5	1,4	2,1

Les concentrations en ammoniac, formaldéhyde, et phénol sont très similaires pour les deux sites considérés. Dans les deux cas, elles sont plus faibles pendant la phase hivernale que pendant la phase estivale. Il n'existe aucun seuil réglementaire en air extérieur pour ces polluants.

Source : Atmo France

Cela veut dire que l'industrie n'a pas de contrainte pour ces polluants et peut polluer librement. Pourtant, ce sont des polluants importants, à ne pas négliger. A noter également qu'il s'agit de perturbateurs endocriniens. Ceux-ci ont déjà des effets à des doses faibles.

Les limites olfactives sont les seules limites prises en considération. Celles-ci ne seront pas atteintes. Or, on peut très bien être en présence d'une usine qui sent mauvais (comme Greenfield à Château-Thierry) alors que ses fumées ne sont pas spécialement toxiques (fermentation) et vivre auprès d'une autre usine qui émet des polluants qui ne sentent pas, mais qui peuvent déjà générer un impact déjà à de faibles doses. Ce sera le cas de Rockwool. Ainsi, Rockwool pourra assurer ne pas sentir mauvais et rassurer les élus et la population. Personne ne s'inquiètera pour la qualité de l'air.

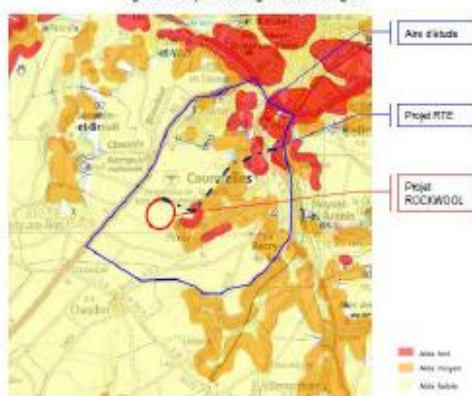
Le projet n'est pas compatible avec le Plan de Réduction des Polluants Atmosphériques qui prévoit des objectifs de réduction du SO₂, NO₂, COV, NH₃, PM 2,5 (art L222-9 du Code de l'Environnement). À ce jour, **81 médecins ont signé un manifeste** pour s'alarmer du risque pour la santé dû à la pollution de l'air. Le process industriel générera 814 tonnes de polluants atmosphériques par an.

Impact sur le milieu naturel (sol, eau, faune et flore)

La pose des câbles en tréfle entre les jonctions, tel qu'il est prévu, même si cela permet de diminuer le champ magnétique, cela concentre néanmoins les champs et élève ainsi la température autour des câbles. La ligne électrique enterrée provoquera donc un réchauffement de la terre traversée. Cela augmentera encore les phénomènes de sécheresse, impactera les cultures et les zones humides.

La carte suivante (inclus dans le dossier de consultation) montre en effet que l'aire d'étude se trouverait plutôt dans un aléa majoritairement faible concernant les argiles. En revanche, en ce qui concerne les deux tracés retenus, ils traverseront bien des zones avec des risques de retrait et gonflement des argiles moyen et fort. Ce phénomène n'a donc pas été pris au sérieux, alors qu'on connaît les dégâts qui peuvent être causés sur les fondations des maisons. Phénomènes qui vont s'aggraver avec les épisodes de sécheresse et d'inondations auxquelles il faudra s'adapter à l'avenir. Il y a des mesures climatiques d'atténuation et d'adaptation à prendre pour éviter des dégâts ultérieurs sur cette ligne et des réparations coûteuses.

Figure 16 : Risque de retrait/gonflement des argiles



Source : Géotissot, 2021

Dans la pièce B. 03, page 14, il est indiqué : « Pour relier le poste électrique de Rockwool au site RTE de Soissons Notre Dame, la technique de forage dirigé est retenue. Cependant, la qualité des eaux pourrait être perturbée par une fuite de bentonite. De même, des impacts potentiels sont à prévoir si des pollutions se diffusent dans les eaux lors du chantier. »

« La méthode du forage dirigé peut produire des multiples interactions entre le sol et les eaux souterraines, notamment :

- la modification des écoulements,
- la fragilisation de certains systèmes hydrogéologiques,
- la perturbation de la ressource en eau,
- une modification de la structure des sols,
- une élévation thermique à proximité immédiate des câbles,
- une éventuelle modification de la porosité du sol et de sa perméabilité,
- une augmentation des risques d'érosion. »

Mais les effets seraient « limités et peu notables » et « aucune mesure n'est prévue ».

« Les principaux impacts potentiels du projet, concernant la faune, la flore et les habitats naturels sont les suivants :

- Destruction/altération d'habitats et de zones humides,
- Destruction d'individus de faune et de flore,
- Développement d'espèces végétales invasives,
- Dérangement/perturbation visuelle et sonore des espèces animales,
- Diminution de l'espace vital des espèces,
- Interruption de biocorridors,
- Pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques.

Les principales opérations qui pourraient générer ces impacts sont les suivantes :

- Travaux préalables de terrassement, de déboisements ponctuels, de dégagement des végétations et de décapage,
- Travaux d'enfouissement du réseau 63 000 volts,
- Circulation des véhicules et de personnels de chantier lors des travaux,
- Entretien en surface des végétations du réseau enterré. »

L'étude environnementale est insuffisante, telle que c'est indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Elle devrait être complétée. On ne connaît pas les solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que dit la loi).

Les inventaires floristiques et faunistiques ont été effectués « sur une zone de 50 mètres de part et d'autre » du tracé, alors que l'emprise de Déclaration d'Utilité Publique est « d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre ». Les inventaires sont donc insuffisants. L'impact sur les chauves-souris (espèces toutes protégées) est très insuffisamment étudié.

Des difficultés techniques et économiques sont également à prévoir sur le trajet choisi « sous le bois de la Bovette », qui fait appel au forage dirigé, sachant qu'il y a la possibilité de choisir le trajet « La Bovette » sans forage. Mais les solutions correctives pour ce tracé écologiquement moins favorable ne sont pas mentionnées. Le mémoire déclare : " L'approfondissement des impacts du fuseau « la Bovette » n'a pas lieu d'être ".

De plus, la ligne sera implantée sur des lieux de mémoire. Il s'agit des combats de la crise du 8^{ème} régiment de Zouaves et les combats de juillet 1918 sur le plateau. Cela nécessite des fouilles archéologiques préalables. Pourtant ce n'est pas prévu. Selon des sources locales, lors de travaux près de la Crise, des ossements de soldats ont été mis à jour ainsi que 300 obus environ, dont un grand nombre encore actifs.

Impact économique de la ligne

Il n'y a pas de précisions sur le coût de la ligne. C'est une insuffisance qui ne permet pas au public de donner un avis éclairé.

Le mémoire descriptif n'évoque pas d'étude de puissance, alors que la consommation électrique de l'agglomération du Grand Soissons augmentera considérablement. Il faut donc s'attendre à de mauvaises surprises qui augmenteront les coûts concernant le renforcement du réseau électrique dans sa globalité.

Il faut également prévoir des coûts d'entretien plus élevés dans les zones avec un aléa argile fort.

En toute logique, le poste électrique interne à l'usine serait à financer par l'entreprise, le reste par RTE, c'est-à-dire tous les consommateurs d'électricité - les 30% dédiés au réseau électrique. Il n'y a aucune précision à ce sujet. Le mémoire descriptif devrait évoquer les coûts de la ligne et son financement. Il n'en est rien. Il faut consulter la Pièce A01 pour découvrir le tableau suivant qui donne seulement un coût global, sans aucun détail :

Travaux	Fusée La Bovette	Fusée (017)	Fusée (Fusée dirigée vers la zone de la Bovette)	Fusée (015)	Fusée (02)	Fusée (Bovette Direction)	Cote de l'argile						
							<1%	<2%	>2%	>4%	>6%	>8%	
Adaptation	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Le tracé de cette affecté est de 100 m sur une voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.							
Construction d'ouvrages	Les travaux sont compatibles avec les documents d'urbanisme.												
Plan	Des aménagements seront réalisés avec les propriétaires d'espaces des terrains. La ligne électrique souterraine nécessite un entretien régulier et la plantation d'arbres à haute tige.												
Résumé et synthèse													
Structure dimension	Par l'impact visible.												
Travaux	Impact à la suite de pose de Système Néo Zone.	Présence de nombreux arbres le long de la voie.	Impact à la suite de pose de Système Néo Zone.	Présence de nombreux arbres le long de la voie.	Présence de nombreux arbres le long de la voie.	Présence de nombreux arbres le long de la voie.							
Intégration	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.							
Résumé et synthèse													
Impact visible	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.	Ce fusée dans l'axe de la voie à fort passage pour l'électrification sur 100 m de longueur.							
Impact technique	Tous les travaux sont compatibles avec les documents d'urbanisme.												
Notes	Les impacts attendus concernent uniquement des impacts sociaux, du paysage et de la vie de tous les jours.												
Classement des impacts													
Longueur	4 800 m	7 700 m	4 800 m	6 700 m	5 900 m	6 700 m							
Coût global	2,1 M€	2,2 M€	2,1 M€	4,1 M€	4,2 M€	2,1 M€							

Conclusion

La première conférence mondiale sur le climat est organisée dès 1979, mais il a fallu attendre cinquante ans pour que la pollution de l'air intègre, elle aussi, l'agenda politique international. Fin octobre 2018, L'OMS a ainsi organisé la première conférence mondiale sur la pollution de l'air. La veille de la tenue de cette conférence, l'OMS publie un rapport inédit pour révéler la mort prématurée de 600 000 enfants par an en raison de la pollution de l'air. Plus vulnérables que les adultes, les enfants souffrent particulièrement de ces environnements saturés en particules fines. En France, la pollution de l'air s'impose comme une préoccupation environnementale majeure, même si les mesures restrictives ou fiscales peinent encore à s'imposer. Ainsi, les plans climat énergie territoriaux (PCET) intègre désormais un A pour le volet pollution atmosphérique et qualité de l'air (PCAET).

En vertu de ces évolutions bénéfiques pour l'environnement et la santé, on ne peut plus laisser implanter des industries aussi énergivores et polluantes en France.

En résumé, nous nous prononçons contre la déclaration d'utilité publique au sujet de la ligne RTE entre l'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame pour les raisons suivantes :

1. La notion d'« Utilité Publique » n'est pas justifiée, car la ligne dessert seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général, bien au contraire il s'agit d'une des entreprises les plus polluantes de France, concernant les émissions de phénol, de formaldéhyde et d'ammoniac !
2. L'activité de l'usine n'est pas d'intérêt général. Il s'agit d'extraire de la roche pour la transformer artificiellement en fibre polymérisée, de l'acheminer sur des longues distances, alors que des fibres poussent naturellement dans les champs, à proximité, en créant des emplois non délocalisables.
3. A lui seul, ce client provoquera une augmentation de 73 % de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons pour une seule ligne !
4. La consommation excessive est en désaccord avec la politique environnementale actuelle.
5. La ligne électrique pour l'alimentation de 2 lignes de production doublera encore la consommation d'électricité.
6. Il s'agit d'usine à feu continu : elle émet des champs magnétiques en permanence. En cas de pénurie d'électricité, le délestage de l'usine est impossible, au détriment des riverains.
7. Cette ligne passera dans le quartier Saint Félix de Courmelles à 30 m d'une école maternelle et quasiment tout le quartier de Saint Félix sera concerné par des servitudes et des contraintes liées à cette ligne.
8. Il n'y a pas d'éléments d'information pour les propriétaires sur les contraintes liées aux servitudes liées au passage de la ligne (sur une limite de possibilité de construction et de plantation d'arbres).
9. Si des difficultés sont rencontrées pour le chantier, des expropriations sont possibles avec une « déclaration d'utilité publique » (c'est bien le but de cette consultation publique).
10. Il n'y a pas de précisions sur le coût de la ligne. C'est une insuffisance qui ne permet pas au public de donner un avis éclairé !
11. Des difficultés techniques et économiques sont à prévoir sur le trajet choisi « sous le bois de la Bovette », possibilité de choisir le trajet « La Bovette » ; mais pas de mention de solutions correctives pour ce tracé écologiquement moins favorable.
12. Forage sous la Crise : l'aléa argile est fort de part et d'autre de la Crise (dans le quartier Saint Félix et dans les champs). Il y aura un phénomène de retrait-gonflement qui n'est pas être pris en compte et qui pourra entraîner des difficultés économiques et techniques à long terme.
13. Le commissaire enquêteur a donné un avis défavorable au projet d'usine suite à une majorité de réponses défavorables au projet. La mairie de Courmelles a refusé le permis de construire. L'autorité d'exploitation a été attaquée en justice par deux associations. L'entreprise arrive dans un climat absolument défavorable ce qui la pénalisera pour son installation et son exploitation. S'il n'y a pas d'usine, la ligne électrique n'est pas nécessaire.
14. Le tracé de la ligne traverse Saint-Félix (habitations). Cela entraîne des champs magnétiques. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles. Source : ecologie.gouv.fr
15. Poste Soissons Notre-Dame : les champs magnétiques impacteront une école maternelle qui se trouve à 30 m. L'Anses vient de confirmer un risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de haute tension. Une distance de 63 m est recommandée pour les lignes de 63 kV.
16. La ligne est soumise à un Plan de contrôle et de surveillance qui sera approuvé par le Préfet du département de l'Aisne. Ce plan de contrôle et de surveillance ne se trouve pas dans le dossier de la consultation publique. Le public devrait pouvoir se prononcer également sur ce plan de contrôle et de surveillance.
17. Implantation de la ligne sur des lieux de mémoire : combats de la crise du 8^{ème} régiment de Zouaves et combat de juillet 1918 sur le plateau. Cela nécessite des fouilles archéologiques préalables.
18. La ligne électrique enterrée provoque un réchauffement de la terre traversée. Cela augmente encore les phénomènes de sécheresse, impactera les cultures et les zones humides.
19. L'étude environnementale est insuffisante, telle que c'est indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Elle devrait être complétée. On ne connaît pas les solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que dit la loi).
20. Les inventaires floristiques et faunistiques ont été effectués « sur une zone de 50 mètres de part et d'autre » du tracé, alors que l'emprise de Déclaration d'Utilité Publique est « d'une largeur de 100 mètres de part et d'autre ». Les inventaires sont donc insuffisants. L'impact sur les chauves-souris (espèces toutes protégées) est très insuffisamment étudié.



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex



À

La DREAL Hauts de France

Courmelles, le 25 août 2022

Objet: Réponse à la déclaration d'utilité publique par le Préfet de l'Aisne (liaison électrique pour le projet Rockwool)

Monsieur le Préfet,

Il est prévu pour alimenter l'usine Rockwool qui devrait s'implanter sur la ZAC du plateau (communes de Courmelles et Ploisy), la création d'une liaison électrique souterraine de 63 000 Volts constituée de trois câbles et traversant une cité constituée de pavillons (hameau de St Félix)

-Quels seront effectivement les effets des champs électriques et magnétiques sur la santé de la population à proximité ?

- Le gouvernement s'affaire actuellement à nous convaincre de nous préparer à nous rationner en énergie dans les prochains mois, voire les années à venir (il faudra s'adapter et dorénavant oublier l'insouciance et l'abondance d'aujourd'hui). Alors qu'il est prévu l'alimentation électrique de cette usine Rockwool qui absorbera 68% en plus de la consommation électrique du soissonnais. Cette usine ne pourra pas être délestée en électricité puisque la fabrication de matelas de laine de roche se fera en continu 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 ; c'est le citoyen lambda qui risquera d'en subir les conséquences en plus de la situation catastrophique annoncée.

- Les courmellois ont été informés que l'alimentation électrique est largement dimensionnée afin de surseoir à l'avenir à une augmentation de production donc une augmentation de nuisances et de rejets polluants.

- Les propriétaires de parcelles qui seraient concernés par l'enfouissement de la ligne électrique RTE ont-ils été avertis par écrit et par voie postale ?

- En novembre 2020, j'avais émis un avis défavorable à l'implantation de l'usine Rockwool avec un écrit argumenté à destination du commissaire enquêteur désigné pour l'enquête publique, notamment :

1* sur le cocktail des rejets toxiques (particules fines, phénol, sulfure d'hydrogène, ammoniac, oxyde d'azote et de soufre, monoxyde de carbone, acide chlorhydrique, et formaldéhyde qui est classé comme cancérogène avéré chez l'homme). Plus de 50 médecins du soissonnais se sont prononcés défavorablement au projet Rockwool.

Les vents dominants de l'ouest vont répandre ces rejets sur les cultures et communes environnantes (Courmelles Ploisy, Berzy le sec, Noyant et Aconin, Belleu, ... et également les disperser sur Soissons qui se situe géographiquement à 2 kms dans une cuvette.

Il est évident que le contrôle des nuisances et rejets toxiques ne sera pas effectué régulièrement du fait d'un nombre d'inspecteurs et de contrôleurs compétents limités. Ce qui pourrait amener à terme à des drames sanitaires pour la population (ex : Sites industriels d'AZF et Lubrizol)

2* sur le trafic routier. Ce projet d'implantation d'usine Rockwool est insensé. Sur la ZAC du Plateau, il n'y a pas de desserte par voie ferrée, ni par voie fluviale. C'est par camions et voie routière que la roche basaltique sera acheminée de l'est de la France et d'Allemagne (sur le soissonnais la roche est calcaire) ; de même la résine qui viendra du sud-ouest. Le produit fini sera également dispersé sur le territoire français et étranger par camions. Ce sera un ballet incessant de poids lourds pour l'acheminement des matières premières et

l'expédition des produits finis (100 camions/jour) qui emprunteront la RN 31 et RN 2 qui sont déjà bien chargées en véhicules avec pour conséquence l'accroissement des particules fines et les gaz à effet de serre.

3* sur la consommation d'eau. Cette consultation publique concerne l'alimentation électrique de l'usine. Mais qu'en est-il vraiment du volume d'eau nécessaire pour refroidir l'outil de production ? Si le dérèglement climatique nous amène des sécheresses à répétition ; faudra-t-il s'attendre également à des restrictions d'eau dans les foyers, pour maintenir la production de laine de roche ?

4* sur l'aérodrome proche de la parcelle réservée à Rockwool. Pour raison de sécurité, il est prévu dans ce projet industriel, le déménagement de l'aérodrome. Qui va payer le déménagement de l'infrastructure et sa réinstallation ainsi que le tracé et l'aménagement de la piste sur un autre terrain ? Je suppose que c'est en grande partie le contribuable pour une activité de loisirs qui n'apporte aucune richesse à la région et à la nation.

- Ayant pris notes des commentaires, des écrits et des arguments des représentants de Rockwool et de la population concernée par ce projet ; le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions défavorables à l'implantation de l'usine Rockwool sur la ZAC du plateau. Le Préfet n'en a pas tenu compte et a donné un avis favorable en validant le projet.

Le gouvernement s'est engagé à tenir compte dorénavant de l'avis des citoyens concernés sur tout type de projet. Nous verrons pour cette consultation publique, si les paroles sont suivies d'effet.

En conclusion, opposé au projet de l'implantation de l'usine Rockwool sur la ZAC du plateau, je me prononce contre la ligne électrique RTE entre la parcelle réservée à Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.

PS : Je ne suis encarté dans aucun parti politique, ni adhérent d'aucune association concernée par ce projet Rockwool.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma considération.

████████████████████



Groupement Technique Français contre l'Incendie

Des compétences au service de la sécurité incendie

DREAL Hauts de France
Service SECLAT
Pôle PACE
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Paris, le 24 août 2022

Objet : Avis GTFI – Enquête publique - Raccordement RTE – Parc d'activités du Plateau

Envoi par e-mail et par courrier postal

Mesdames, Messieurs,

Le GTFI (Groupement Technique Français contre l'Incendie), organisation professionnelle regroupant les entreprises (TPE, PME, entreprises de tailles intermédiaires et groupes industriels des secteurs du bâtiment, du bois et du textile) spécialistes de la protection passive contre l'incendie, souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique diligentée par vos soins.

Nous soutenons le projet de création d'une liaison électrique souterraine par RTE pour alimenter le futur site industriel de l'usine de laine de roche sur le parc d'activités du Plateau.

Nous observons que les documents mis à notre disposition sur le site des services de l'Etat permettent de considérer les travaux envisagés pour ce raccordement comme un atout supplémentaire pour le développement économique de la région, en respectant les exigences et les critères environnementaux et sociaux issus des diverses réglementations.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

G. Foulhoux

10 rue du Débarcadère – 75852 Paris Cedex 17
Tél : 01 40 55 13 26 – Fax : 01 40 55 13 19
E-mail : infos@gtfi.org – www.gtfi.org
Siret : 784 204 869 00027



Association loi 1901

44 ruelle du Général Mangin 02200 Courmelles

<https://stoprockwool.wordpress.com/>

Consultation Publique concernant l'utilité publique de la ligne électrique souterraine de 63000 volts raccordant les postes électriques de Rockwool et de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et Vauxbuin

L'association Stop Rock Wool s'oppose au projet d'usine sur la zone du Plateau et a développé ses arguments depuis 2019, en particulier durant l'enquête publique qui avait abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur. La consultation publique pour la ligne RTE s'inscrit totalement dans ce projet d'usine et un grand nombre des arguments y sont applicables, particulièrement concernant les besoins en énergie mais aussi le risque industriel et, sur un autre sujet, l'absence de prise en compte des expressions du public.

Nous résumons ici quelques thèmes et argumentons à nouveau notre ferme opposition à ce projet d'un autre temps.

Justification de l'utilité publique

La ligne sera à l'usage exclusif de l'industriel Rockwool dont les profits ne reviennent pas à la collectivité. Si la ligne alimentait d'autres entreprises du Plateau, l'utilité publique pourrait se comprendre mais celles-ci sont déjà raccordées sur le réseau existant. Le réseau du Plateau a été initialement conçu pour des activités ne nécessitant pas de tels besoins en énergie. **L'usine Rockwool n'est pas appropriée sur ce site éloigné des réseaux, que ce soit l'électricité, l'eau ou les transports et plus encore, éloigné des ressources de matières premières nécessaire à la fabrication des produits.** Pour ce qui est de l'électricité, le site est très éloigné des principales sources d'électricité que sont les centrales nucléaires dont les sites les plus proches (Chooz ou Nogent) sont actuellement à l'arrêt ou en maintenance. La bande de déclaration d'utilité publique impacterait une grande partie du quartier Saint-Félix et ses habitations et notamment un établissement scolaire. Ce sont donc un ensemble d'habitants et d'usagers qui seront impactés.

Nous demandons de ne pas déclarer d'intérêt public une ligne électrique qui sera à 100 % d'intérêt privé.

Opportunité de la consultation publique

L'enquête publique qui avait été conduite pendant une période de confinement fin 2020 avait mobilisé un grand nombre de personnes avec plus de 500 contributions, parfois très argumentées, dont 85 % étaient défavorables au projet. **L'enquête publique, malgré les conditions, a été un fort moment de démocratie avec une appropriation par le public de sujets pourtant ardu.** Cette enquête avait conduit à ce que le commissaire enquêteur émette un avis défavorable. Le Coderst n'avait voté pour qu'à 11 voix contre 9.

Malheureusement, l'arrêté préfectoral n'a pas tenu compte des avis exprimés.

La présente consultation publique n'est pas réalisée dans des conditions optimales de participation citoyenne, par internet, en période estivale, sans réunion publique et sans publication des contributions. De plus, certains documents du dossier n'ont rien à voir avec la ligne électrique tels que les consignes de tri qui visent peut-être à détourner l'attention du public alors que la laine de roche n'est clairement pas recyclable (à peine 0,01 % de la production aujourd'hui). Par ailleurs, des personnes qui ont adressé des contributions par mail, nous ont informé de l'absence de réception de l'accusé de lecture qu'elles avaient demandé. Les contributions seront-elles bien examinées ?

Le programme national de sobriété énergétique exige de chaque citoyen et citoyenne un engagement et des changements de comportement. L'intérêt que le public peut porter à ce type de projet est fondamental pour l'efficacité des politiques publiques parce que cela peut conduire à modifier les comportements. Mais si les avis exprimés ne sont pas entendus, il en résulte frustration et colère.

Nous demandons une réelle prise en considération des avis exprimés par le public.

Impacts financiers pour la collectivité

La répartition des frais entre Rockwool et RTE (société à financement public) n'est pas clairement indiquée dans le dossier de consultation. **Le montant final de financement public de ce projet privé n'est donc pas connu.** La branche française de Rockwool dégage des bénéfices annuels d'environ 30 M€ et cette société reçoit pourtant des subventions importantes (subvention sur l'achat du terrain, subvention dans le cadre du plan de relance, subvention régionale, participation à la ligne électrique, soit un total de subvention qui est proche de 20 M€). Qu'est-ce qui justifie un tel soutien collectif ? La création de 130 emplois n'est pas un justificatif suffisant car lorsque l'on compare la production de Saint-Eloy à celle de Soissons, **il y a deux fois moins d'emplois créés par tonne produite.** Au contraire, la fabrication de matériaux biosourcés est créatrice d'emplois sur tout le cycle de vie.

Nous demandons une redirection des aides publiques vers des techniques respectueuses de l'environnement et créatrice d'emplois pérennes et locaux.

Incertitudes sur la puissance et les besoins futurs

La mise en place de la ligne électrique est justifiée par les besoins en puissance et les consommations du site. Or, ainsi que l'écrit Rockwool dans les documents consultables, le terrain est intéressant parce qu'il permettrait l'installation ultérieure d'une 2^e ligne de production. L'installation de Saint-Eloy-les-Mines a, par exemple, plus que triplé ses capacités de production depuis son ouverture et cette usine est appelée à réduire ses capacités au profit de Soissons dans les objectifs stratégiques de Rockwool. Cette augmentation des besoins en puissance et des consommations induites n'est pas abordée dans le dossier soumis à la consultation publique.

Nous demandons une clarification des intentions stratégiques de Rockwool quant à son installation dans le nord de la France.

Inadéquation du projet Rockwool aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui

Les besoins énergétiques de Rockwool sont considérables. L'estimation de consommation annuelle à 192 GWh est supérieure aux consommations de toutes les industries de l'agglomération soissonnaise selon les données ORE fournies par l'ADEME. L'heure est pourtant à la sobriété énergétique, des engagements politiques sont pris par la France dans ce sens. Rockwool va à l'encontre de tous ces engagements. Comme le dit l'ADEME : *"la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas"*.

Nous demandons l'étude de production d'énergie électrique sur le Plateau afin d'améliorer la résilience du Soissonnais par la production d'électricité plutôt que la consommation.

Risque industriel et pollutions annoncées

L'usine Rockwool de Saint-Eloy est classée au top 10 pour plusieurs classes de rejets toxiques (phénol, ammoniac et formaldéhyde) d'après le site Georisques. La création de la ligne souterraine ajoute à ce risque une source supplémentaire de pollution qui impacterait à la fois la santé humaine et l'environnement : l'augmentation des émissions électromagnétiques (particulièrement magnétiques) tout le long de son parcours et en particulier dans le quartier résidentiel Saint-Félix.

Les sources de pollutions potentielles sont connues et annoncées par Rockwool dans le dossier d'enquête publique qui précise que *« le fonctionnement de l'usine engendrera par contre des émissions atmosphériques susceptibles de présenter à la fois un risque pour la santé humaine, par inhalation, mais aussi par ingestion suite au dépôt éventuel de polluants au sol, mais également un impact pour la qualité de l'air ambiant. »* Un représentant de Rockwool affirmait aussi que *« le projet s'insère en milieu rural, dans un environnement favorable à la dispersion des polluants »*.

Nous demandons la suspension du projet tant que toutes les garanties n'auront pas été apportées pour préserver la qualité de l'air du Soissonnais.

Crise de l'énergie

La crise énergétique actuelle, qui résulte de plusieurs facteurs tels que la mise à l'arrêt des réacteurs nucléaires français ou le boycott du gaz russe ainsi que l'augmentation importante des frais de production, est inquiétante au regard des besoins d'énergie en continu de fabrication de laine minérale. **Les restrictions annoncées dès cet automne pourraient avoir des conséquences sur les productions industrielles et leurs riverains.** La priorité qui pourrait être accordée à l'industriel du fait d'un arrêté préfectoral crée une inégalité de traitement préjudiciable.

Nous demandons que soit réalisée une étude des conséquences des restrictions énergétiques sur le fonctionnement des installations industrielles et des riverains.

Alternatives

Avec la réglementation environnementale 2020 qui est progressivement plus exigeante, les matériaux comme les laines minérales deviennent obsolètes de part leur mauvais bilan carbone. **La fabrication d'isolation en matériaux biosourcés est une alternative viable et durable à la fabrication de laine minérale.** Les besoins énergétiques de ces matériaux ne nécessitent pas de traitement particulier pour leurs alimentations. Certaines usines sont même autonomes en énergie pour la fabrication (usine de ouate de cellulose de Saint-Geours-de-Marenne par exemple). **Au lieu d'augmenter très fortement les consommations énergétiques du territoire, une usine de fabrication pourrait au contraire être génératrice d'énergies et participer ainsi à la résilience recherchée dans chaque territoire.** En outre, la fabrication de matériaux biosourcés nécessite moins d'eau et valorise les coproduits agricoles et sylvicoles ou encore les produits recyclés.

Nous demandons qu'une solution de production d'isolation biosourcée à partir de coproduits agricoles et sylvicoles soit sérieusement étudiée et soutenue par les pouvoirs publics afin de développer une filière industrielle durable et relocalisée.

Fait à Soissons le 26 août 2022



Section du Pays Soissonnais
46 rue du Pleu 02600 Villers-Cotterêts
ldh.villers-soissons@laposte.net

le 24 août 2022

Contribution à la consultation du public concernant la ligne RTE Rockwool à Courmelles-Vauxbuin

Dans le cadre de la consultation du public concernant l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63000 volts raccordant les postes électriques de Rockwool et le poste RTE de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin, la Ligue des Droits de l'Homme, soucieuse du respect des droits communs en ce qui concerne l'environnement, dans l'application de ses statuts, vous adresse la contribution suivante.

Le contexte de la consultation publique nous interroge car elle est organisée malgré les recours administratifs contre l'arrêté d'exploitation, malgré l'enquête publique qui en 2020 a mobilisé un grand nombre de citoyennes et citoyens et conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur et malgré l'absence de permis de construire délivré par la commune de Courmelles. Or, la réalisation de la ligne est liée à la mise en service de cette usine, mise en service qui est encore hypothétique pour les raisons que nous détaillons ci-dessous. **La consultation publique est donc prématurée.** De plus, les conditions de la consultation, en période estivale, par internet et sans réunion publique, **ne sont pas propices à la réussite de cet exercice démocratique.**

L'utilité publique de la ligne 63000 volts n'est pas justifiée par une nécessité d'intérêt collectif. En effet, l'utilisateur exclusif de la ligne sera l'industriel Rockwool et lui seul, comme cela est précisé dans les documents soumis à la consultation. Cet industriel défend des intérêts privés et le produit qu'il propose à la vente **ne présente pas un caractère d'exception qui pourrait justifier une utilité publique.** Les bénéficiaires de la ligne électrique seront les actionnaires de cette multinationale et non les contribuables qui pourtant contribueront par leurs factures d'énergie à son financement. L'industriel ne participera que partiellement au financement de la ligne dont le montant exact n'est pas précisé, de même que ne sont pas détaillés les effets induits tels que le renforcement du poste de Soissons-Notre-Dame.

Nous déplorons le manque d'anticipation des promoteurs lors de la conception de la zone du Plateau dont les infrastructures sont limitées. Comme le réseau d'adduction d'eau qui sera rapidement saturé si l'usine Rockwool est construite, les réseaux énergétiques sont inadaptés à ce type d'industrie qui n'a pas sa place dans cette zone. **Les coûts supplémentaires engendrés par ce manque d'anticipation seront à la charge du contribuable, or ils devraient être orientés vers des projets utiles et bénéfiques pour l'environnement et l'avenir économique du territoire.**

L'utilité publique de cette usine peut d'autant plus être mise en doute que la consommation prévue, 192 Gwh/an en énergie finale, équivaut à près de 2 fois la consommation d'une ville comme Soissons, selon les données fournies par l'Ademe. **Elle accentuera donc la dépendance énergétique du territoire. Dans le contexte actuel de tension sur les approvisionnement énergétiques, cette dépendance prend une dimension politique particulière.**

Le Président de la République, Emmanuel Macron, dans son allocution du 14 juillet 2022 affirmait ainsi : « *On doit rentrer collectivement dans une **logique de sobriété** (...). On va préparer un plan pour se mettre en situation de consommer moins.* »

Cet objectif a été à nouveau exprimé par le Ministre du Travail, Olivier Dussopt, lors de la présentation du plan de sobriété énergétique aux entreprises : « *Nous sommes désormais entrés de plain-pied dans la transition énergétique et climatique. **Nous devons collectivement coordonner nos efforts pour moins consommer d'énergie.*** »

Un questionnaire a été adressé durant l'été 2022 à 5000 entreprises qui consomment moins de 5 GWh/an pour examiner les pistes d'économie possible. **L'objectif fixé par le plan de sobriété est une réduction globale de 10 % pour les deux années à venir.** Au delà des actions volontaires, cet objectif entraînera des restrictions d'usage, restrictions qui pourront concerner les industriels et notamment les industries électro-intensives comme Rockwool. Cet industriel pense pouvoir utiliser une énergie électrique décarbonée pour la chaîne de production et en particulier le four de fusion. Or, actuellement **29 des 56 réacteurs nucléaires français sont à l'arrêt ou en maintenance.** La France doit importer de l'électricité pour couvrir ses besoins et recourt à nouveau au charbon pour sa production. L'usine Rockwool fonctionnerait en continu et devra pouvoir être alimentée en permanence. Qu'en sera-t-il en période de restriction ? Quel effet le fonctionnement en continu de l'usine aura-t-il sur les riverains ?

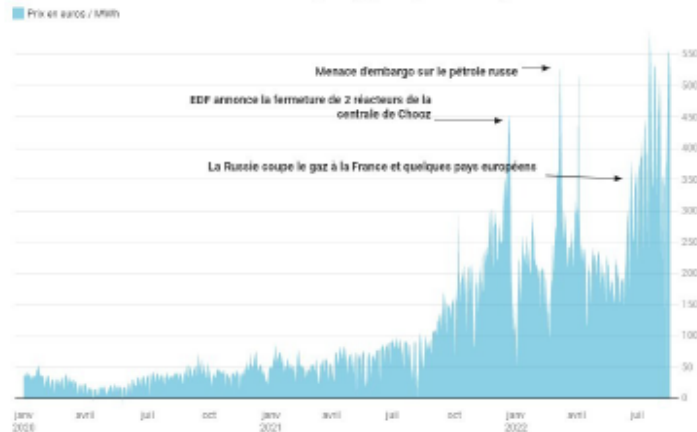
Un effet direct de la crise de l'énergie pour les industriels est l'augmentation des coûts.

Les contribuables sont encore protégés par le bouclier tarifaire mais ce n'est pas le cas des industriels qui doivent négocier avec leurs fournisseurs. Un cimentier s'exprimait ainsi dans un article publié de Le Monde du 16 juillet 2022 : « *En 2021, notre conseiller énergie nous avait proposé d'acheter de l'électricité à 80 euros le mégawattheure pour 2022. Je ne l'ai pas fait, considérant ce prix trop élevé. J'ai eu tort, aujourd'hui le prix spot [marché instantané] est 19 fois supérieur au prix de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique de 42 euros. Or, à 800 euros le mégawattheure, je perds de l'argent.* »

Avec des fours à 1450 degrés, une cimenterie a des besoins énergétiques comparables à ceux de Rockwool, le rapprochement entre la situation de cet industriel cimentier et Rockwool révèle **un risque particulier, celui de ne pouvoir faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.**

Le diagramme ci-dessous extrait d'un article sur le site *fournisseurs-électricité.com* présente l'évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros entre janvier 2020 et août 2022. On y constate de prix jusqu'à 550 €/MWh. **Les prix moyens pratiqués en France cet été sont de 220 €/MWh.**

Prix de l'électricité sur le marché de gros (EpeX Spot France)



Quel effet l'augmentation de l'énergie peut-elle avoir sur l'activité de Rockwool ? Avec l'usine de Soissons, la production française de Rockwool passera de 350 000 T/ an à 465 000 avec une augmentation de chiffre d'affaires de 100 à 115 M€. Cependant, la consommation énergétique annuelle de 192 GWh (192 000 MWh) pour le site de Soissons avec un prix du MWh à 50 € représentait, selon les simulations effectuées en 2021, un total de 9,6 M€ soit 9 % du chiffre d'affaires qui serait généré par l'usine de Soissons. Mais les prix de vente du MWh moyens pratiqués durant l'été 2022 en France à 220 M€/MWh conduiraient à **un coût annuel pour l'entreprise de 42 240 000 € soit un bond à 36 % du chiffre d'affaires**. Comment Rockwool pourra-t-il absorber ce coût ? Ce coût équivaut aux bénéfices annuels de la branche française de Rockwool mais il est peu probable que les actionnaires renoncent à leurs dividendes. **Deux solutions sont alors possibles et compatibles : une augmentation du produit en sortie d'usine d'au moins 27 % ou bien des aides publiques pour couvrir la différence.**

Cette remarque pose à nouveau la question de l'utilité publique. **La production de Rockwool est-elle d'utilité publique pour justifier une aide à la consommation d'énergie ?** La réponse est bien évidemment non puisque le produit fabriqué, un isolant, peut être réalisé en mettant en œuvre des moyens bien moins énergivores, avec des matériaux biosourcés par exemple.

La réalisation de la ligne RTE dédiée et privatisée par Rockwool est soumise donc à deux risques importants : des difficultés d'approvisionnement entraînant des restrictions et une très forte augmentation des coûts énergétiques.

Sur des aspects techniques, sans entrer dans le détail, nous relevons quelques zones d'ombre dans le dossier soumis à la consultation :

- la ligne de 63000 volts vient en partie doubler une autre ligne à haute tension, **ce qui accentuera les rayonnements électromagnétiques et donc les risques pour la santé des habitants**
- le tracé de la ligne est perpendiculaire à la vallée de la Crise puis parallèle à un ru, cette proximité avec les milieux aquatiques présente des **risques pour l'environnement** (augmentation de la température des sols, perturbations électromagnétiques) et **pour la durabilité de la ligne avec des mouvements de terrain** (sécheresse, argiles, disparité des sols)

- la déclaration d'utilité publique pourraient entraîner des **expropriations, donc des conflits** avec les propriétaires concernés. Cet aspect de la réalisation du projet n'est pas abordé.

Le projet de ligne RTE dédiée à l'usine Rockwool va à l'encontre des orientations politiques qui demandent aux français de faire des économies d'énergie. Lorsque les plus gros consommateurs d'énergie peuvent faire autrement, ils ne devraient plus pouvoir continuer à consommer. **Le principe de la compensation est insuffisant quand l'évitement est possible.** Le double langage qui consiste à demander des efforts à la population quand certaines activités sont autorisées et subventionnées pour leurs consommations d'énergie n'est plus acceptable.

A lui seul, le plan national de sobriété énergétique initié par le gouvernement justifierait la suspension du projet d'usine Rockwool et l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique à usage exclusif. Le contexte actuel, de restrictions annoncées des énergies et d'augmentation des coûts, vient renforcer l'idée que ce modèle industriel est dépassé et qu'il est temps de soutenir des modes de production moins énergivores et plus ancrés sur leurs territoires avec les coproduits agricoles ou sylvicoles ou ceux issus de réemploi.

Nous nous opposons à la déclaration d'utilité publique de la ligne RTE dédiée à Rockwool pour les raisons suivantes :

- **la consultation publique est prématurée** alors que les recours administratifs sont en cours et que le permis de construire n'est pas accordé
- **la consultation publique n'a pas été organisée dans des conditions qui permettent le plein exercice démocratique**, période estivale, absence de réunions publiques, consultation par internet, non publication des contributions
- **des zones d'ombres subsistent dans le dossier** qui ne permettent pas de garantir que la ligne sera sans effets sur la santé humaine et sans effets sur l'environnement naturel
- **l'utilité publique de la ligne est contestable** en ce qu'elle est dédiée à un seul utilisateur et que la production associée ne présente pas un caractère d'intérêt général
- **le contexte géo-politique de crise énergétique génère un risque industriel** qui met en cause ces modes de production énergivores
- **le contexte économique** avec une augmentation considérable des coûts de l'énergie **est défavorable au développement de ce type de produit**
- **notre pays a pris le tournant de la transition écologique**, de nouvelles politiques y sont associées, elles requièrent un effort de chaque secteur de la société, du contribuable à l'industriel, les enjeux sont considérables et les solutions sont urgentes. **Le projet Rockwool est antinomique du projet de transition énergétique.**
- **Des solutions viables et durables sont déjà mises en pratique et devraient être soutenues par l'effort public avec les isolations en matériaux biosourcés de provenance locale.**

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez aux arguments développés,
Nous vous adressons nos meilleures salutations,

Michel Baillieu, président, et le bureau de la Ligue des droits de l'Homme en Pays Soissonnais


Conseillère départementale de l'Aisne

Canton Laon 2

Ayant émis un avis défavorable pour l'implantation de l'usine de laine de roche ROCKWOOL à Soissons-Courmelles, je suis allée voir sur place dans le quartier de Saint-Félix très peuplé où serait implanté le poste électrique qui alimenterait cette usine. Pour faire fonctionner ses futures installations, Rockwool a besoin d'une ligne électrique de 63 000 volts.

De plus, cette zone est habitée et sur les 500 premiers mètres, la ligne de raccordement traverse un secteur d'habitation assez dense en zone pavillonnaire de la commune de Courmelles.

La consommation d'électricité, est quantifiée à 1,8 fois la quantité totale d'énergie utilisée actuellement par toutes les industries de l'agglomération soissonnaise. Cela, entre autres, pour le fonctionnement d'un four électrique permettant d'atteindre la température de fusion des différentes roches utilisées. Ce qui impose la mise en place d'une ligne électrique spécifique à l'entreprise et va à l'encontre de la nécessité de faire des économies d'énergie. Ce projet est aberrant par son énorme besoin de consommation d'énergie.

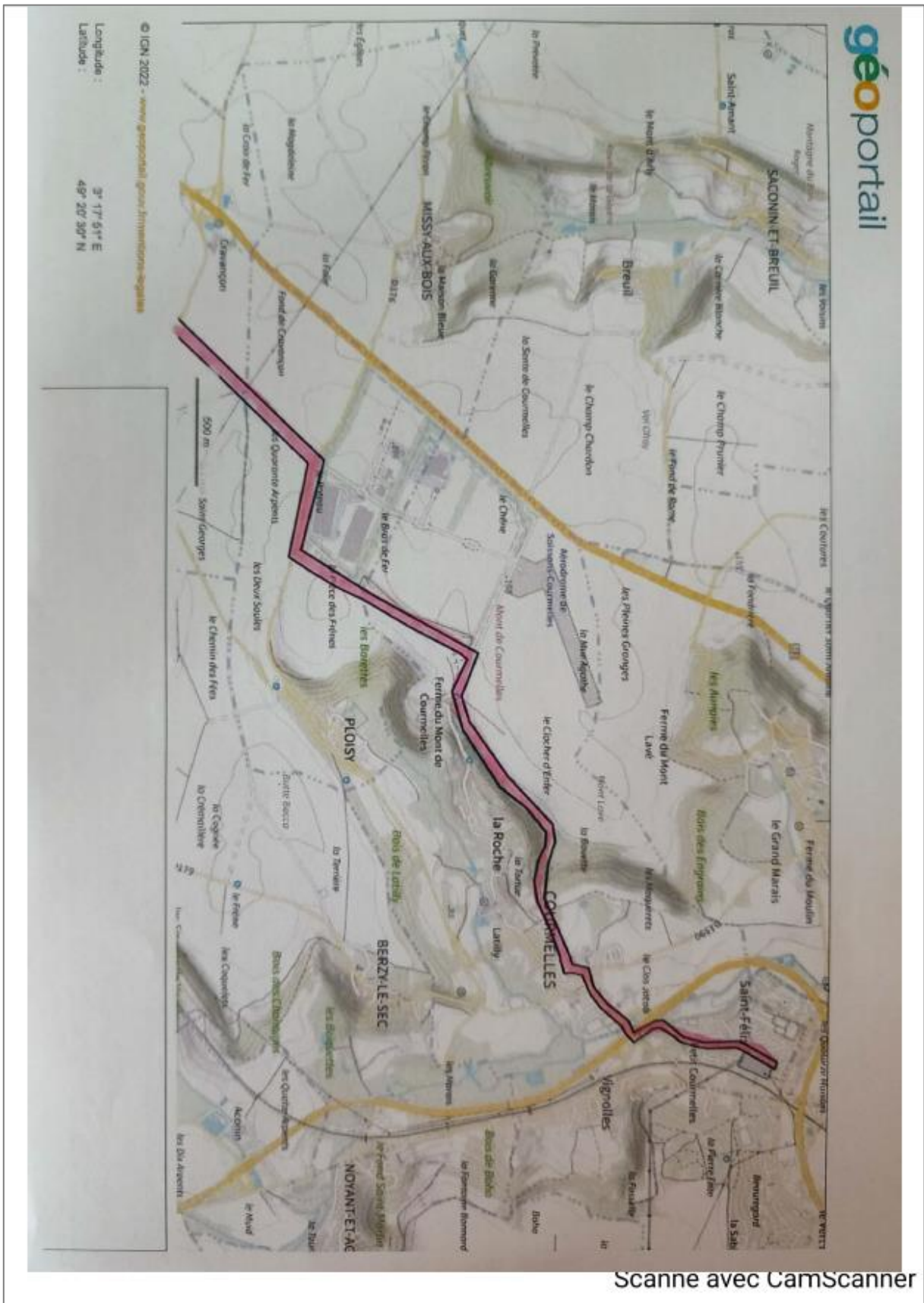
Alors que tout dans le contexte actuel nous incite à l'impérieuse nécessité de la sobriété énergétique (crise climatique, écologique et crise géo-politique avec la guerre en Ukraine), il est de notre devoir d'économiser l'énergie.

Alors, créer de tels matériaux isolants est contradictoire avec cet impératif d'économie d'énergie. D'autres matériaux de provenance agricole (matériaux bio sourcés locaux tels le lin, chanvre, paille etc) doivent être utilisés et une filière créée car nécessaire et valorisante pour le territoire.

C'est pourquoi j'émet un avis très défavorable pour ce raccordement électrique et cette ligne enterrée.

Laon le 26 août 2022

Enquête publique



© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/informations-legales
Longitude : 3° 15' 41" E
Latitude : 49° 19' 04" N



LesVix
ZONE TRAVAIL
LOUÉ TITRÉ



TOPO ETUDES
ÉTUDE ET INGÉNIERIE DES RÉSEAUX

Mairie de Ploisy
184 Rue Saint Martin
02200 PLOISY

Interlocuteur :

M. PISSY Arnaud

☎ 09.70.00.89.10

Lisieux, le 25/08/2022

Objet :

RACCORDEMENT D'UN PARC EOLIEN

N° TOPO 2203314 N° ENEDIS DC22/022396

Madame, Monsieur,

Nous sommes chargés par ENEDIS SOISSONS de réaliser l'étude de tracé du projet cité en objet sur votre commune.

En application du Décret 91-1147 du 14/10/1991, nous vous serions reconnaissants de nous communiquer les renseignements dont vous disposez, sur l'emplacement des ouvrages que vous êtes susceptible d'exploiter dans le périmètre de notre étude. Vous trouverez, ci-joint, le(s) plan(s) pour l'affaire concernée.

Nous vous demandons de bien vouloir nous faire connaître vos observations éventuelles. Votre réponse est à expédier à notre adresse précisée ci-dessous.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

M. PISSY Arnaud

Chargé d'affaires

Producteurs
localisation réseaux
Bureau de
certification
BUREAU VERITAS
Certification



TOPO ETUDES, SAS au capital de 25 250€ - RCS 9436070000002 - APE 7112 B
dont le siège social est situé au 108 ROUTE D'OPREZ B.P. 52007-14100 LISIEUX CEDEX
☎ 02 31 46 80 20 - contact@topo-etudes.fr - www.topo-etudes.fr



Le collectif d'associations - courriel : contactstoprockwool@gmail.com

Stop Rockwool - Sauvons Soissons - Soissonnais en transition
Picardie nature - Collectif de médecins - Qualit'Aisne - Globe 21
Notre affaire à tous - Ligue des droits de l'homme



CONTRE LE PROJET ROCKWOOL, CONTINUONS LE COMBAT

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool

Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne

1. Pourquoi « Utilité Publique » : cette ligne desservirait seulement une entreprise privée (Rockwool) qui n'œuvre pas dans l'intérêt général. **Une des entreprises les plus polluantes de France** pour plusieurs rejets atmosphériques toxiques.
2. Le but de cette consultation publique : déclarer d'utilité publique (DUP) la ligne pour **rendre possible des expropriations** de parcelles (construites ou non) indispensables à la réalisation de cette ligne.
3. La consommation électrique de l'usine projetée : **augmentation de 68% de la consommation électrique de l'Agglomération du Grand Soissons. En complet désaccord avec la déclaration du Président de la République** : « Nous devons en 30 années être capables de baisser de 40% nos consommations d'énergie ».
4. La ligne électrique aurait la capacité d'alimenter 2 lignes de production alors que le projet d'usine présenté ne comprend qu'une ligne de production. C'est l'aveu qu'à terme il y aurait 2 lignes de production et qu'il faut donc multiplier toutes les nuisances du projet d'usine par deux. La consommation électrique du projet doublerait également.
5. Le tracé de la ligne : traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérigènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)
6. Les modifications du poste Soissons Notre-Dame : effets magnétiques ; impacteront une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) : risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).
7. **En cas de pénurie d'électricité** : délestage impossible de l'usine car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage **au détriment de qui ?**
8. Ligne dédiée uniquement au projet d'usine Rockwool, mais **financée de l'ordre de 30% par nos factures d'électricité** (pas d'indications dans le dossier).
9. Le commissaire enquêteur a donné **un avis défavorable** au projet d'usine ; **aujourd'hui des communes délibèrent contre le projet**. Si pas d'usine, pas besoin de ligne électrique. Pourquoi nous demander à nouveau notre avis ?
10. Étude environnementale **insuffisante** : indiqué dans l'avis de l'Autorité Environnementale. Complétée quand ? Quelles solutions précises pour « éviter, réduire, compenser » (ce que demande la loi).
11. Servitudes liées au passage de la ligne : quasi **pas d'éléments d'information** pour les propriétaires sur les limitations de construction de bâtiments et de plantation d'arbres.

Pour toutes ces raisons, le Collectif se prononce **CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.**

Dans ce rapport de force où une poignée d'Élus est prête à brader la qualité de vie et la santé des habitants, nous devons peser de tout notre poids.

Nous vous encourageons vivement à participer à la consultation publique pour dire non au projet de ligne électrique. Il nous reste jusqu'au 26 août 2022.



Tous les citoyens sont appelés à faire part de leurs remarques lors de cette « CONSULTATION PUBLIQUE ».

• **Par courriel** : ppve.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

• **Par voie postale** : DREAL Hauts-de-France, Service SECLAT - Pôle PACE 44 rue de Tournai - CS 40259 - 59019 LILLE cedex



Association loi 1901

44 ruelle du Général Mangin 02200 Courmelles

<https://stoprockwool.wordpress.com/>

Consultation Publique concernant l'utilité publique de la ligne électrique souterraine de 63000 volts raccordant les postes électriques de Rockwool et de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et Vauxbuin

L'association Stop Rock Wool s'oppose au projet d'usine sur la zone du Plateau et a développé ses arguments depuis 2019, en particulier durant l'enquête publique qui avait abouti à un avis défavorable du commissaire enquêteur. La consultation publique pour la ligne RTE s'inscrit totalement dans ce projet d'usine et un grand nombre des arguments y sont applicables, particulièrement concernant les besoins en énergie mais aussi le risque industriel et, sur un autre sujet, l'absence de prise en compte des expressions du public.

Nous résumons ici quelques thèmes et argumentons à nouveau notre ferme opposition à ce projet d'un autre temps.

Justification de l'utilité publique

La ligne sera à l'usage exclusif de l'industriel Rockwool dont les profits ne reviennent pas à la collectivité. Si la ligne alimentait d'autres entreprises du Plateau, l'utilité publique pourrait se comprendre mais celles-ci sont déjà raccordées sur le réseau existant. Le réseau du Plateau a été initialement conçu pour des activités ne nécessitant pas de tels besoins en énergie. **L'usine Rockwool n'est pas appropriée sur ce site éloigné des réseaux, que ce soit l'électricité, l'eau ou les transports et plus encore, éloigné des ressources de matières premières nécessaire à la fabrication des produits.** Pour ce qui est de l'électricité, le site est très éloigné des principales sources d'électricité que sont les centrales nucléaires dont les sites les plus proches (Chooz ou Nogent) sont actuellement à l'arrêt ou en maintenance. La bande de déclaration d'utilité publique impacterait une grande partie du quartier Saint-Félix et ses habitations et notamment un établissement scolaire. Ce sont donc un ensemble d'habitants et d'usagers qui seront impactés.

Nous demandons de ne pas déclarer d'intérêt public une ligne électrique qui sera à 100 % d'intérêt privé.

Opportunité de la consultation publique

L'enquête publique qui avait été conduite pendant une période de confinement fin 2020 avait mobilisé un grand nombre de personnes avec plus de 500 contributions, parfois très argumentées, dont 85 % étaient défavorables au projet. **L'enquête publique, malgré les conditions, a été un fort moment de démocratie avec une appropriation par le public de sujets pourtant ardu.** Cette enquête avait conduit à ce que le commissaire enquêteur émette un avis défavorable. Le Coderst n'avait voté pour qu'à 11 voix contre 9.

Malheureusement, l'arrêté préfectoral n'a pas tenu compte des avis exprimés.

La présente consultation publique n'est pas réalisée dans des conditions optimales de participation citoyenne, par internet, en période estivale, sans réunion publique et sans publication des contributions. De plus, certains documents du dossier n'ont rien à voir avec la ligne électrique tels que les consignes de tri qui visent peut-être à détourner l'attention du public alors que la laine de roche n'est clairement pas recyclable (à peine 0,01 % de la production aujourd'hui). Par ailleurs, des personnes qui ont adressé des contributions par mail, nous ont informé de l'absence de réception de l'accusé de lecture qu'elles avaient demandé. Les contributions seront-elles bien examinées ?

Le programme national de sobriété énergétique exige de chaque citoyen et citoyenne un engagement et des changements de comportement. L'intérêt que le public peut porter à ce type de projet est fondamental pour l'efficacité des politiques publiques parce que cela peut conduire à modifier les comportements. Mais si les avis exprimés ne sont pas entendus, il en résulte frustration et colère.

Nous demandons une réelle prise en considération des avis exprimés par le public.

Impacts financiers pour la collectivité

La répartition des frais entre Rockwool et RTE (société à financement public) n'est pas clairement indiquée dans le dossier de consultation. **Le montant final de financement public de ce projet privé n'est donc pas connu.** La branche française de Rockwool dégage des bénéfices annuels d'environ 30 M€ et cette société reçoit pourtant des subventions importantes (subvention sur l'achat du terrain, subvention dans le cadre du plan de relance, subvention régionale, participation à la ligne électrique, soit un total de subvention qui est proche de 20 M€). Qu'est-ce qui justifie un tel soutien collectif ? La création de 130 emplois n'est pas un justificatif suffisant car lorsque l'on compare la production de Saint-Eloy à celle de Soissons, **il y a deux fois moins d'emplois créés par tonne produite.** Au contraire, la fabrication de matériaux biosourcés est créatrice d'emplois sur tout le cycle de vie.

Nous demandons une redirection des aides publiques vers des techniques respectueuses de l'environnement et créatrice d'emplois pérennes et locaux.

Incertitudes sur la puissance et les besoins futurs

La mise en place de la ligne électrique est justifiée par les besoins en puissance et les consommations du site. Or, ainsi que l'écrit Rockwool dans les documents consultables, le terrain est intéressant parce qu'il permettrait l'installation ultérieure d'une 2^e ligne de production. L'installation de Saint-Eloy-les-Mines a, par exemple, plus que triplé ses capacités de production depuis son ouverture et cette usine est appelée à réduire ses capacités au profit de Soissons dans les objectifs stratégiques de Rockwool. Cette augmentation des besoins en puissance et des consommations induites n'est pas abordée dans le dossier soumis à la consultation publique.

Nous demandons une clarification des intentions stratégiques de Rockwool quant à son installation dans le nord de la France.

Inadéquation du projet Rockwool aux enjeux énergétiques d'aujourd'hui

Les besoins énergétiques de Rockwool sont considérables. L'estimation de consommation annuelle à 192 GWh est supérieure aux consommations de toutes les industries de l'agglomération soissonnaise selon les données ORE fournies par l'ADEME. L'heure est pourtant à la sobriété énergétique, des engagements politiques sont pris par la France dans ce sens. Rockwool va à l'encontre de tous ces engagements. Comme le dit l'ADEME : *"la meilleure énergie est celle que l'on ne consomme pas"*.

Nous demandons l'étude de production d'énergie électrique sur le Plateau afin d'améliorer la résilience du Soissonnais par la production d'électricité plutôt que la consommation.

Risque industriel et pollutions annoncées

L'usine Rockwool de Saint-Eloy est classée au top 10 pour plusieurs classes de rejets toxiques (phénol, ammoniac et formaldéhyde) d'après le site Georisques. La création de la ligne souterraine ajoute à ce risque une source supplémentaire de pollution qui impacterait à la fois la santé humaine et l'environnement : l'augmentation des émissions électromagnétiques (particulièrement magnétiques) tout le long de son parcours et en particulier dans le quartier résidentiel Saint-Félix.

Les sources de pollutions potentielles sont connues et annoncées par Rockwool dans le dossier d'enquête publique qui précise que *« le fonctionnement de l'usine engendrera par contre des émissions atmosphériques susceptibles de présenter à la fois un risque pour la santé humaine, par inhalation, mais aussi par ingestion suite au dépôt éventuel de polluants au sol, mais également un impact pour la qualité de l'air ambiant. »* Un représentant de Rockwool affirmait aussi que *« le projet s'insère en milieu rural, dans un environnement favorable à la dispersion des polluants »*.

Nous demandons la suspension du projet tant que toutes les garanties n'auront pas été apportées pour préserver la qualité de l'air du Soissonnais.

Crise de l'énergie

La crise énergétique actuelle, qui résulte de plusieurs facteurs tels que la mise à l'arrêt des réacteurs nucléaires français ou le boycott du gaz russe ainsi que l'augmentation importante des frais de production, est inquiétante au regard des besoins d'énergie en continu de fabrication de laine minérale. **Les restrictions annoncées dès cet automne pourraient avoir des conséquences sur les productions industrielles et leurs riverains.** La priorité qui pourrait être accordée à l'industriel du fait d'un arrêté préfectoral crée une inégalité de traitement préjudiciable.

Nous demandons que soit réalisée une étude des conséquences des restrictions énergétiques sur le fonctionnement des installations industrielles et des riverains.

Alternatives

Avec la réglementation environnementale 2020 qui est progressivement plus exigeante, les matériaux comme les laines minérales deviennent obsolètes de part leur mauvais bilan carbone. **La fabrication d'isolation en matériaux biosourcés est une alternative viable et durable à la fabrication de laine minérale.** Les besoins énergétiques de ces matériaux ne nécessitent pas de traitement particulier pour leurs alimentations. Certaines usines sont même autonomes en énergie pour la fabrication (usine de ouate de cellulose de Saint-Geours-de-Marenne par exemple). **Au lieu d'augmenter très fortement les consommations énergétiques du territoire, une usine de fabrication pourrait au contraire être génératrice d'énergies et participer ainsi à la résilience recherchée dans chaque territoire.** En outre, la fabrication de matériaux biosourcés nécessite moins d'eau et valorise les coproduits agricoles et sylvicoles ou encore les produits recyclés.

Nous demandons qu'une solution de production d'isolation biosourcée à partir de coproduits agricoles et sylvicoles soit sérieusement étudiée et soutenue par les pouvoirs publics afin de développer une filière industrielle durable et relocalisée.

Fait à Soissons le 26 août 2022

02200 Soissons

jeudi 25 août 2022

**Consultation publique ouverte jusqu'au 26 août 2022 pour
DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE par le Préfet de l'Aisne**

Projet de ligne électrique RTE du poste électrique de Soissons Notre-Dame au projet d'usine Rockwool.

Je me demande encore pourquoi cette consultation a lieu. Ce projet néfaste pour le plus grand nombre d'entre nous aurait dû être abandonné depuis longtemps.

Apparemment des intérêts (louables ?) tout autres semblent gouverner les décideurs.

Comment un tel projet peut-il encore être pensé et envisagé à l'heure actuelle ?

L'heure est aux entreprises qui prônent la protection de l'environnement et la santé de ceux qui y vivent.

Pourquoi ne pas faire venir une ou des entreprises innovantes répondant à cette nécessité et à ce besoin ?

Mais non. Pourtant des données démontrent le danger que ce projet représente. Les décideurs ont connaissance de ces données. Ils ne pourront pas dire qu'ils ne savaient pas. Mais ils continuent de soutenir ce projet au détriment d'une population qui crie haut et fort qu'elle ne veut pas de cette usine funeste.

Et voici cette autre consultation publique pour un projet qui fera plus de mal que de bien.

Logiquement, je suis contre ce projet de ligne électrique.

Celle-ci aura des conséquences délétères en particulier sur les enfants et le personnel d'une école maternelle à 30m. Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), cela présente un risque de leucémie infantile lié aux lignes électriques de très haute tension. Distance de 63 m recommandée pour les lignes à haute tension de 63 kV (tension de la ligne RTE-Rockwool).

De plus, le tracé de la ligne traverse Saint-Félix (habitations) ; effets magnétiques (le Centre International de Recherche sur le Cancer (CIRC) a classé les champs électromagnétiques en catégorie 2B : cancérogènes possibles. Source ecologie.gouv.fr)

Enfin, En cas de pénurie d'électricité, le délestage de l'usine sera impossible car son fonctionnement 24h/24h ne peut être interrompu. Donc délestage au détriment de qui ?

Toujours des mêmes. Des citoyens qui aspirent à une vie tranquille et saine, qui veillent à protéger l'environnement qui les accueille, qui souhaitent mener une vie où l'intégrité, la solidarité et le bien commun dominant.

Pour toutes ces raisons, je me prononce CONTRE la ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique de Soissons Notre-Dame.

[Signature]

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

ANCIEN Véronique demeurant 3 rue Rhin et Danube 02880 Crouy
présidente du « Comité de Défense de l'Environnement à Crouy »

Mes observations ci-dessous sont écrites à titre personnel en tant que citoyenne de l'agglomération du Soissonnais mais aussi au titre de notre association (créée en 1993) qui, localisée à Crouy, s'intéresse à ce qui se passe autour de Crouy.

➤ UNE LARGE CONCERTATION ? (cf. pièce n°1, mémoire descriptif, page 39, La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), fin du 1^{er} § : « ... qui est précédée d'une large concertation. »)

1. Pour avoir connaissance de cette enquête, il m'a fallu un concours de circonstances :

Vendredi 5 août en soirée, souhaitant savoir si, à l'occasion du weekend de la nuit des étoiles, il y aurait une animation à l'aérodrome du Soissonnais situé sur la commune de Courmelles en hauteur sur le plateau et n'ayant trouvé aucun affichage parlant de cette activité, j'ai vu au moment de quitter l'accès à l'aérodrome, sur le trottoir d'en-face, une affiche blanche accrochée à un poteau. Pensant avoir enfin trouvé ce que je cherchais, je suis allée la lire pour découvrir qu'elle annonçait un AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC concernant la création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN, déjà commencé depuis le **19 juillet**, devant finir le **26 août 2022** et cerise sur le gâteau : cette participation du public est organisée par voie électronique. Je doute que beaucoup de Courmellois et Courmelloises passent fréquemment sur cette voie, sans parler des habitants des communes alentour.

2. Le choix de la période d'enquête ne semble pas être optimale puisque en plein milieu de la saison estivale. Par ailleurs, dans l'échange de courrier (février et mars 2022) entre la municipalité de Courmelles et RTE, on apprend que les travaux doivent commencer début juin 2022 et se finir fin décembre 2022 ! Comment se fait-il que cette concertation soit programmée pendant la période supposée des travaux et non avant ? D'autant que RTE, dans sa réponse à la municipalité, explique que l'enquête se déroule malgré la contestation du projet ROCKWOOL parce qu'elle doit à ses clients de respecter les délais promis ??? Ou bien l'enquête ne sert à rien puisqu'elle a lieu alors que les travaux sont censés être en cours ou les délais du client ne sont pas respectés et alors l'enquête pouvait attendre la réponse du tribunal et se dérouler hors période estivale...

3. Le choix de faire cette participation par voie électronique semble tout aussi contestable : outre que tous les citoyens ne sont pas équipés du matériel adapté et pour certains ne sont pas en capacité de s'en servir (cf. pourcentage d'illectronisme) et se retrouvent donc de fait exclus de la concertation, il y a, à ce sujet, des contradictions dans le dossier :

Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 39, 2^e §
Référence à l'article L123-19 du Code de l'Environnement qui « prévoit la possibilité d'organiser une Participation du Public par Voie Électronique (PPVE)... »

Dossier de présentation et de concertation, page 47, §4.3.4 Déclaration d'Utilité Publique, 5^e §
Référence à l'article L6123-19 du Code de l'Environnement « le projet... doit effectuer une Participation du Public par voie dématérialisée (PPVE)... »

Quel est le bon article du Code de l'Environnement applicable au projet? Avoir la possibilité ou l'obligation de faire quelque chose, cela n'a rien à voir et a des implications bien différentes.

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

25 AOUT 2022

1/8

Service EC1 AT

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

Ce choix est aussi en contradiction avec les observations faites lors de l'enquête préalable menée par ROCKWOOL et dont un bilan figure dans le document pièce n°5, pièce A.01, page 52/66. Dans le Bilan de la concertation du projet ROCKWOOL, leur page 9, le 1^{er} § commence par « *La fréquentation du site (451 visites...) est allée en croissant...mais ce moyen est resté peu utilisé...* ». Ce que confirme la lecture du graphique secteur intitulé « *La provenance des avis et questions* » et figurant après le 2^e §. On y apprend que la participation Site internet= 8% alors que Réunions publiques=68%.

Où est la cohérence du choix de ce mode de participation PPVE avec la large concertation au vu de ces chiffres ?

De plus, page suivante 53/66-leur page 11- (document A.01) dernier § « *le garant souhaite que les prochaines étapes puissent se dérouler dans la continuité de cet esprit d'écoute et de partage* ». Est-ce un vœu pieu, son avis ne compte pas ou n'a pas été pris en compte?

Inconvénients supplémentaires : l'absence de registre en mairie et de commissaire enquêteur! Le registre a l'avantage de regrouper les diverses observations, aussi bien pour que contre, permettant ainsi aux divers participants de prendre connaissance des différents avis et de compléter ou de modifier leur propre avis à la lecture de ceux des autres, amenant des discussions, des arguments, des échanges entre citoyens – chose impossible dans le cas présent.

Le commissaire permet, quant à lui, de poser des questions, d'obtenir des précisions, des explications en direct avec un contact humain.

➤ **UNE INFORMATION DE QUALITÉ ? (cf. pièce 1, mémoire descriptif, page 36 & dossier de présentation et de concertation, page 46, §4.3.3)**

1. Dans la pièce n°1, mémoire descriptif, page 36, La **Concertation**, 2^e point bleu, on peut lire :
« *. d'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet, et de répondre à leurs interrogations*».

Dans le Dossier de présentation et de concertation, page 46, § 4.3.3, 2^e point vert, on peut lire « *. D'apporter une information de qualité aux populations concernées par le projet* ».

Pour avoir une information de qualité, la première des conditions est d'y avoir accès (cf. chapitre précédent) mais quand on a résolu ce premier problème, on se retrouve face à un dossier de...environ 1 000 pages, dossier pour le moins monstrueux, qualité n'est pas synonyme de quantité ! Un document clair, lisible par un citoyen qui n'est pas un technicien au fait de tous les vocabulaires spécialisés, de toutes les abréviations techniques et spécifiques à chaque domaine présenté serait un progrès pour une information de qualité et ne donnerait pas l'impression que l'on veut noyer le poisson ou que l'on se moque de celui ou celle qui prendra la peine de venir consulter ces documents.

2. Quelques exemples parmi ceux rencontrés, pour étayer cette critique :

- **Abréviations**

ICPE : décodage trouvé après 20 minutes de consultation (Installation Classée Protection de l'Environnement) Ouf !

ERP : ??? pas trouvé après 5 heures 30 de lecture ! dommage (peut-être passée à côté sans le voir). OUI, car après 8 heures 30 de manipulations des documents et tout à fait par hasard en cherchant autre chose, j'ai trouvé §1.9.2-localisation des EPR, page 43, de la pièce F.01 dans la pièce n°5 (Etablissement Recevant du Public)

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

Éviter les abréviations ou les traduire explicitement à proximité serait un plus pour la qualité de l'information.

- Lisibilité et fiabilité des infos et documents

- Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 24, § 3.2.2 ZONES NATURELLES, 1^{er} point bleu ZONES NATURELLES D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF), 6^e point bleu : On lit que « Une étude Faune-Flore est en cours de réalisation. »

On fait cette consultation sans avoir ce document ?

- DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, juillet 2020, page 13/14, II.4.2, 2^e §, colonne de gauche, l'autorité environnementale demande d'actualiser des pièces. Ah ! l'étude existe bien et on ne peut qu'être d'accord avec eux pour l'actualisation mais pas avec son résultat final car dans ce même DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, à la même page 13/14, mais colonne de droite, on peut lire en réponse du pétitionnaire : « l'ensemble des éléments ...sont repris et intégrés directement au texte, **en rouge**,... ».

Seulement, AUCUNE écriture rouge n'apparaît dans les documents de la pièce n°5, étude d'impact actualisée. En fait, il faut voir en couverture de ces pièces A.01, B.01, B.02, B.03, B.06, B.07 et B.08 apparaît, encadré en pointillé bleu, un petit *Nota Bene* écrit et souligné en rouge pour dire : « Dans un souci de lisibilité, les éléments... apparaissent en **bleu** dans le texte ». Il faudrait accorder les violons ou plutôt les coloris !

- Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 29, 3.3.6 DOCUMENTS D'URBANISME, dernier §, est écrit : « les thématiques présentées en gras ci-dessus peuvent concerner le projet. »

Là encore, AUCUNE écriture n'apparaît en caractères gras sur la page. Cela veut dire : OUBLI ou IL N'Y A PAS DE THÉMATIQUES QUI CONCERNE LE PROJET ? Si c'est assez important pour avoir été joint au dossier, il faudrait le savoir correctement et si ça ne l'est pas, alors, on aurait pu faire l'économie de ce passage !

- D'autant plus que toujours Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 29, 3.3.6 DOCUMENTS D'URBANISME, dernier §, on ajoute « L'étude du SCoT montre que le projet est compatible avec les orientations (illustration 20). » Si vous voulez voir cette illustration 20, rendez-vous... page 37 du même dossier alors que ce texte figure page 29 !

Un vrai jeu de piste peut-être mais sûrement pas une bonne lisibilité !

- Dans le document BIO EVALUATION FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS, page 86, Carte 37 : Localisation des éléments du projet, son format A4 rend cette carte et sa légende illisible vu sa taille.

En l'état, elle ne contribue malheureusement en rien à une information de qualité ! ...etc...

➤ ANOMALIES ?

Quelques-unes de celles que j'ai rencontrées :

1. CLIMAT (cf. Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 21, 3.1.1 CLIMATOLOGIE, 1^{er} §)

C'est la station météo-France de Saint-Quentin dont on utilise les données pour commenter le climat observé sur le tracé ! Cette station est à 53 km du site ! Celle de Braine serait déjà plus proche de moitié. À savoir quand même que sur le Soissonnais, il n'est pas rare de constater des différences de météo à la même heure entre les 2 rives de l'Aisne et/ou entre les plateaux et le fond de vallée. L'agglomération de Saint-Quentin ne présente pas la

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

même configuration paysagère que celle de Soissons. Par ailleurs, qu'en est-il d'une intégration de la prévention des risques, du réchauffement climatique, des épisodes caniculaires comme cet été, susceptibles de se reproduire plus souvent... etc... ?

2. DENSITÉ DE POPULATION (cf. Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 32, 3.4 PAYSAGE, 4°§)

On peut lire : « *La densité de population du Soissonnais est faible (30 habitants au km²).* »

Cette donnée est, on peut l'espérer, exacte mais absolument sans aucun rapport ni aucun sens puisque le projet concerne RTE et Courmelles et non pas l'ensemble de la superficie du Soissonnais.

Au départ du tracé [d'une longueur totale prévue de 4 300 mètres selon l'avant dernière ligne du tableau, page 59 sur 66, dans la pièce A.01, de la pièce n°5], sur environ le premier kilomètre, il y a la traversée d'une zone de lotissement pavillonnaire, donc à forte densité (probablement autour de 900 habitants au km²) alors que sur les kilomètres restants, elle serait proche de 1 à 0 habitant au km² puisque traversant des bois, des champs et/ou des prairies avec seulement une ou deux fermes. Même en faisant une moyenne sur l'ensemble du trajet, on est autour des 200 habitants au km², bien au-dessus des « 30 habitants au km² » pris en référence dans le dossier.

Ce changement de données entraîne des changements d'analyses et de résultats sur 2 points cruciaux du dossier, à savoir :

a. champs électromagnétiques et décision préfectorale

Dans la Pièce n°1, Mémoire descriptif, pages 40 et 41 La réglementation technique, 2° point bleu Plan de contrôle et de surveillance, il est question de la ligne de 63 000V susceptible « *d'exposer de façon continue des personnes à un champ électromagnétique* » (dernier § page 40) qui sera « *soumise au dispositif des PCS. Celui-ci sera approuvé par le préfet du département de l'Aisne.* » (4° et dernier § de La réglementation technique page 41). Sachant qu'un PCS est un Plan de Contrôle et de Surveillance, la décision et l'évaluation des impacts de ce trajet pouvant potentiellement concerné près de 1 000 habitants et non pas 30 comme indiqué par la densité prise en référence

b. Fuseau et emplacement de moindre impact retenu parmi 7 ou 8 possibilités étudiées

Dans le Dossier de présentation et de concertation, pages 50 et 51, 5.2.3 LE FUSEAU ET L'EMPLACEMENT DE MOINDRE IMPACT, est écrit :

1^{er}§, page 50 « *... un emplacement de moindre impact pour le poste.* »

Dernier §, page 50 « *...ce fuseau n'impacte pas le milieu...* »

1^{er}§, page 51 « *Il est donc celui de moindre impact.* »

On se soucie du poste électrique, on se soucie de la nature, très bien mais qui se soucie des habitants ?

2°§, page 50 : « *Les propositions de RTE ont tenu compte des enjeux ...de santé humaine* ». Vraiment?...Avec des données chiffrées erronées ?... Alors, on ne change rien au projet ? Qu'en est-il du principe de précaution (inscrit dans la Constitution française) ? Chacune des personnes potentiellement concernée a-t-elle été personnellement informée de la situation? **Certainement PAS !**

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

3. CRÉATION D'UNE LIAISON ET VARIANTE ABSENTE

Dans la Pièce n°1, **Mémoire descriptif, page 29, dernier §**, il y a la référence à l'illustration 20, que l'on peut voir à la page 37. Nous découvrons sur la carte 2 tracés possibles, le 2° étant une variante prévue si un problème survient au cours de la réalisation du 1°. Il faut attendre cette 20° illustration pour en avoir connaissance et encore faut-il bien lire et décoder car, d'accord dans le titre de la carte « **FUSEAUX DE MOINDRE IMPACT** », le mot FUSEAUX est au pluriel, mais sans que cela dise combien et de plus, dans l'intitulé de l'illustration : [*Illustration 20 : Validation du fuseau « forage dirigé sous le bois de la Bovette » dans l'aire d'étude*], il est à nouveau au singulier alors que, **pour la première fois**, il apparaît sur la carte. En effet, cette variante est :

absente du titre même de l'enquête, **absente** de la pièce n°2 = plan 1/10 000°, **absente** de la pièce n°3 = plan 1/5 000°, **absente** de la plupart des explications...etc... et pour bien faciliter la compréhension de son existence, elle a un **NOM PRESQUE IDENTIQUE** : fuseau « La Bovette » [versus : fuseau « forage dirigé sous le Bois de la Bovette » pour la liaison mise à l'enquête].

Pas mieux dans le **Dossier de présentation et de concertation, page 52, illustration 23 : Synthèse des contraintes environnementales dans l'aire d'étude (Ingérop)**, la carte a pour titre « **SYNTHÈSE AVEC LE FUSEAU** » ? Encore un singulier !

Cette variante sera étudiée en cas d'impossibilité de l'autre !

Cela veut-t-il dire nouvelle enquête ? NON, probablement pas ! Comment seront averties les personnes concernées par le passage de cette variante, si elle s'avère nécessaire et dans quels délais? Auront-elles la surprise de voir arriver les engins un beau matin ? Quelqu'un qui viendrait voir s'il est impacté par le projet et qui commencerait par regarder le(s) plan(s) pourrait en déduire qu'il n'est pas concerné et se voir impacté par la variante ultérieurement...Comment peut-on parler d'enquête sur la création d'une liaison et ne pas en dire avec exactitude et précision le lieu de passage? = carte blanche à RTE ?... Anormal !

D'autant plus problématique quand, **Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 27, 3.3.3 INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS, dernier §, ligne 2**, on lit : « *Ces chemins ont été partiellement identifiés lors de la visite de terrain selon leur typologie* ». Si toutes les études préliminaires n'ont pas encore abouties, personne n'est à l'abri d'une mauvaise surprise. D'où la variante envisagée, me direz-vous et on en revient à la question comment seront averties les personnes concernées...etc... le serpent qui se mord la queue ! N'oublions pas que, *in fine*, cela peut déboucher sur des expropriations pour Utilité Publique... Pourquoi lancer une enquête avec des éléments non encore connus avec certitude ?

4. VOCATION UTILITÉ PUBLIQUE POUR 1 SEUL CLIENT

Déjà dans le titre de l'enquête, on parle « **du client ROCKWOOL** » uniquement. Quand un projet est **d'Utilité Publique** comme le tracé d'une autoroute, d'une ligne de TGV, de l'implantation d'éoliennes, ce sont des projets qui vont avoir une utilité pour bien plus qu'un seul client, même une ligne à très haute tension ! Ici, ce n'est pas le cas. Un peu comme si quelqu'un voulait installer un terrain d'atterrissage pour son hélicoptère personnel en demandant l'utilité publique alors que si cet hélicoptère était sur le toit ou la cour d'un hôpital ou de la caserne des pompiers, là, l'Utilité Publique serait bien plus évidente.

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

5. COURMELLES = ZONE INONDABLE OU PAS ZONE INONDABLE

Bonne problématique et bon sujet de prévention mais qui reçoit une réponse différente selon le document qui l'étudie. Il y a, là aussi à ce sujet, des contradictions dans le dossier :

Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 22, 3.1.4.2 INONDATION, on dit :

« Un Plan de Prévention des Risques Naturels (N° 02DDT20070033)- Vallée de l'Aisne a été élaboré. Il couvre la totalité de la zone du tracé de la liaison. »

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, page 12/14, dernier\$ dans la 1^{ère} colonne de droite, RTE affirme :

«...Courmelles n'est pas concernée..., le terrain du projet n'est pas situé en zone inondable... »

Là encore, quelle est la bonne version à prendre en compte? Si, de plus, on se réfère, dans la Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 26, à l' « Illustration 15 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel dans l'air d'étude (Ingerop) », carte dont le titre est « MILIEU NATUREL », il y a bien aux abords de la rivière « La Crise » des débordements possibles.

En outre, il n'y a aucune explication des précautions à prendre, des décisions et/ou des mesures prises. Une installation électrique en zone inondable ! Eau et électricité ont plutôt tendance à ne pas faire très bon ménage ! Cette problématique concerne de la même façon les zones humides et il n'y a pas plus d'explication des mesures préventives. On se contente d'un constat.

Nettement insuffisant !

L'ouvrage final sera-t-il garanti 100% étanche, en particulier au passage sous la rivière ?

6. BIO EVALUATION FAUNE-FLORE-MILIEUX NATURELS, page 60, 3^e ligne du tableau 33 : Insectes inventoriés sur le périmètre rapproché Hétérocères,

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Protection				Enjeux		
		France	DH	LRR	Rar	Dét. ZNIEFF	Réglementaire	Patrimonial
Hétérocères								
Écaille chinée	<i>Euplogia quadripunctaria</i>		DH2	NE	NE		Fort	Faible

Considérons ce seul exemple, extrait des 138 pages que compte ce document, classé FORT dans les enjeux, catégorie réglementaire. Pour comprendre ce que signifie :

- **DH2**, faire un petit retour en arrière page 51 (petit rappel, nous sommes page 60) = DH2 : Directive 92/43 CEE dite « Directive Habitats » (Natura 2000), annexe 2 (espèce Natura 2000) : espèces animales et végétales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation, ceci est écrit en tout petit sous le tableau 24 comme aide au décodage des abréviations. MERCI !
- **LRR**, par chance, c'est également à la page 51 que l'on trouve la traduction = Liste rouge régionale des Mammifères de Picardie
- **Rar**, c'est apparemment plus difficile car page 51 on ne le connaît pas et même page 131 qui semble faire une sorte de glossaire des abréviations en en donnant la signification, il ne figure pas non plus. Peut-être en faisant cogiter nos neurones peut-on envisager qu'il s'agit de quelque chose en rapport avec la Rareté à moins qu'il ne s'agisse du Rayon autour du périmètre rapproché (comme cela figure page 9 dans l'encadré source de la carte 2)

et

- **NE** : lui figure bien à la page 131 dans la deuxième colonne = Non Evalué !

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

N'y-a-t-il pas là un oubli écologique ? Ce sigle figure 2 fois sur la ligne ! Pour LRR, peut-être parce que Ecaille chinée est un papillon et pas un mammifère mais pour Rar ?

➤ **QUESTIONS ?**

1. POLLUTION

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE, page 12/14, II.4, avant-avant dernier § de la colonne de droite : « Par ailleurs, il est reconnu que les produits ...Rockwool... génèrent..., une économie de CO₂ équivalente à 100 fois celle qui a été nécessaire à leur production... (source...janvier 2019...Groupe Rockwool)... encore amélioré...par le projet ». D'accord avec le dossier d'Autorisation Environnementale mais l'économie de CO₂= 100 fois celle nécessaire à la production est une information fournie par ROCKWOOL. Ce n'est pas une source indépendante, ce qui aurait été plus crédible.

Le document **BIO ÉVALUATION Faune-Flore-Milieus Naturels** ayant finalement été intégré dans l'actualisation et c'est une bonne chose, mais l'entreprise ROCKWOOL n'est pas seule sur la zone du plateau, encore moins seule dans les différents rayons étudiés (Ø1 km pages 35, 45 et 57, Ø10 km pages 9 et 10 et Ø20 km page 13). Ce qui pose problème, c'est de ne pas faire le cumul avec tous les autres sites dans chaque rayon d'étude. Cela apporterait des informations bien plus objectives sur la pollution totale.

Dans la Pièce n°5, pièce A.01, page 12/66, figure 4 : **Engagements de ROCKWOOL dans le cadre des objectifs de développement durable de l'ONU**, les 6 engagements ont des objectifs à échéance 2022 et à échéance 2030 : il aurait été encore mieux de faire confirmer tous ces chiffres et objectifs par un organisme neutre afin de savoir si ceux de 2022 étaient déjà atteints ou du moins le degré d'évolution avec les éventuels succès supérieur à ce qui était prévu et les éventuels retards par rapport à ce qui était prévu. Là, même ceux de 2022 ne sont pas évalués.

2. EAU

Dans le document **CONVENTION SPECIALE DE DEVERSEMENT, page 6/15, 7.3 Eaux usées industrielles, 2° et dernier – Rejets installation de traitement des eaux utilisées pour le refroidissement d'équipements(osmose inverse).**, on peut lire surligné en jaune fluo : « Les rejets de ce type de traitement présentent une concentration plus importante des minéraux et autres substances dissoutes dans l'eau traitée ainsi que des sels de rinçages. Il y a risque de cristallisation des minéraux dans les réseaux d'assainissement de la Collectivité. »

Cela n'a pas empêché la signature de cette convention. On est sur une démarche de **contrôle a posteriori, de remise en état après. Pas de démarche de prévention ni de traitement en amont.** On constatera éventuellement la pollution ou le dépassement des seuils après et il faudra ou on donnera un délai de 6 mois pour remettre en ordre... sauf s'il y a quelques difficultés qui obligent à rallonger ce délai... Ne vaudrait-il pas mieux anticiper et prévenir les problèmes d'autant plus qu'ils sont déjà identifiés? Cela économiserait des dégâts et des frais de remise en état des réseaux d'assainissement de la Collectivité.

Ces économies seront les bienvenues puisque selon la Pièce n°5, pièce A.01, page 28/66, **figure 10 : Schéma simplifié des besoins en eau et des postes de consommation**, ROCKWOLL prévoit d'utiliser en partie de l'eau de pluie récupérée. Cela semble une bonne chose jusqu'à ce qu'on arrive à la fin du circuit, c'est à dire Rejet dans les réseaux des eaux usées. On découvre alors que 1,5 m³/heure des eaux de pluie sera rejeté dans ce réseau des eaux usées sauf que,

PARTICIPATION DU PUBLIC

Création d'une liaison souterraine de 63 000V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur la commune de COURMELLES et de VAUXBUIN

pour ce volume d'eau, aucune des taxes servant à leur traitement n'aura été payée puisque non comptabiliser dans la consommation réseau ! N'y-a-t-il pas là un oubli financier ?

3. UTILITÉ DE LA CONCERTATION

Quand, dans la Pièce n°5, pièce A.01, pages 54 et 55/66, titre VI.2 Bilan de la concertation du projet RTE, document en date de Février 2021, on lit le titre du chapitre, on se demande à quoi sert l'enquête publique si le bilan est déjà fait depuis un an et demi.

Quand, dans la Pièce n°5, pièce A.01, page 61/66, avant dernier§, on lit « ...si la faisabilité technique et économique du forage dirigée est confirmée par les études en cours de réalisation par RTE... », on se demande pourquoi le dossier est mis à l'enquête AVANT que les études n'aient abouties ! Car, une fois abouties, des modifications inconnues à ce jour pourraient intervenir ou la réalisation de la variante pas vraiment bien détaillée (exemple : cf. Dossier de présentation et de concertation, page 52, illustration 23 : Synthèse des contraintes environnementales dans l'aire d'étude (Ingérop), où cette variante ne figure même pas.

Dans la Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 35 La justification technico-économique, dernier§ sur fond bleu : on lit « La justification technico-économique... communiquée aux services (DREAL)... jugée recevable le 16 septembre 2019 » donne l'impression que le public n'a plus qu'à dire OK, pourtant bien des points même techniques ne sont pas totalement clairs.

4. RISQUES LIÉS AUX MUNITIONS ENFOUIES

Notre département est concerné par ce risque sur l'ensemble de sa surface et Courmelles ne fait pas exception car cette commune a aussi connu des batailles dans les conflits passés. Ce risque a-t-il été pris en compte pour ce projet ? ou cela fait-il partie des éléments d'études non encore terminées ? Des munitions oubliées ne sont pas anodines : problèmes possibles d'explosion.

5. ZNIEFF PELOUSES CALCAIRES DE LA PIERRE FRITE À CROUY ET/OU À BELLEU

Dans la Pièce n°1, Mémoire descriptif, page 26, l' « Illustration 15 : Synthèse des enjeux liés au milieu naturel dans l'air d'étude (Ingerop) », sur la carte dont le titre est « MILIEU NATUREL », on peut lire dans une bulle « Pelouse de Beauregard à Belleu (ZNIEFF 1) » mais la légende dit : « Arrêté préfectoral de protection de biotope » et à côté du rectangle rose « Pelouses calcaires de la Pierre Frite » : une ZNIEFF portant ce nom est située sur la commune de Crouy, Sous La Perrière. Existe-t-il une Pierre Frite aussi à Belleu et si oui pourquoi le nom dans la bulle n'est pas le même ? Et si non, il y a confusion avec celle de Crouy.

En conclusion : même si, le temps m'a manqué pour lire *in extenso* la totalité du millier de pages de ce dossier, dans ce que j'ai vu et lu et dont je viens de faire un rapide inventaire non exhaustif, entre contradictions dans les arguments, éléments partiels, données erronées, études en cours et autres difficultés de lecture (abréviations, références en cascade...), ce dossier semble **peu**, voire **non conforme** à ce que l'on attend d'une large concertation accompagnée d'une information de qualité. C'est le moins que l'on puisse dire. Cela amène à douter de la fiabilité et de la viabilité du projet (des projets, si on inclut la variante) soumis par voie électronique à l'avis de la population, du moins celle qui a eu l'information en temps voulu.

Date : 23 août 2022

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

23 AOUT 2022

Service ECLAT

[REDACTED]

objet : contribution à l'enquête publique sur le projet de ligne haute tension du poste de Soissons notre dame au projet d'usine Rockwool

-Il n'y a pas d'utilité publique à construire une ligne électrique au seul profit d'une entreprise privée et étrangère de surcroit,

-Il n'y a pas d'utilité publique à fournir une ligne de 63000V à une entreprise qui va augmenter la consommation d'électricité de l'agglomération du grand Soissons de 68 % alors que se profile une pénurie énergétique et électrique ,

Qui sera pénalisé lors d'une restriction de la disponibilité en électricité ? Les usagers ou l'usine qui doit fonctionner 24h/24h et ne peut s'arrêter ?

-Il n'y a pas d'utilité publique à permettre une telle dépense d'énergie alors que le président de la république nous exhorte à la sobriété énergétique!les industries en seraient elles exemptes ?

Et ce alors que d'autres industries sont capables de fabriquer des isolants plus performants en cas de chaleur caniculaire en consommant moins d'énergie pour leur fabrication et avec un meilleur bilan carbone !

-Il n'y a pas d'utilité publique à favoriser une industrie qui va consommer beaucoup d'eau, alors que les modifications climatiques nous font craindre une pénurie grandissante ,

-Il n'y a pas d'utilité publique à augmenter de façon considérable le trafic routier de la nationale 2 , entraînant une gêne pour la population et une augmentation de la pollution, alors que nous passons cet été en alerte quasi permanente de pollution à l'ozone,

-Il n'y a pas d'utilité publique à ce que cette ligne traverse une zone d'habitation avec les nuisances qui en découlent aussi bien au moment des travaux que lors de son utilisation avec les risques sanitaires inhérents aux ondes basse fréquence , notamment avec la proximité d'une école,

-L'utilité publique de cette entreprise et donc de la ligne électrique qui doit l'alimenter a déjà été massivement rejetée par la population locale , il serait démocratique de respecter le choix qui s'est déjà exprimé lors de l'enquête publique concernant l'usine,

La MRAE (mission régionale d'autorité environnementale) a déjà souligné les manques et les insuffisances d'étude dans le dossier concernant la ligne RTE entre le poste de Soissons Notre-Dame et le projet d'usine Rockwool, La population se doit de pouvoir s'exprimer sur la base d'arguments solides et complets ,notamment les habitants au plus près du trajet de cette ligne, En aucun cas l'argent public ne doit être investi dans une entreprise pour des intérêts strictement privés,

Pour toutes ces raisons , la construction de cette ligne ne doit pas être déclarée d'utilité publique,

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Vauxbuin, le 22 août 2022

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

23 AOÛT 2022

Service ECLAT

DREAL Hauts-de-France
Service SECLAT
Pôle PACE
44, rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE Cedex

Monsieur le Directeur,

Concernant la création d'une ligne souterraine de 63 000 V entre le poste électrique du client ROCKWOOL et le poste électrique RTE de Soissons Notre Dame sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin : **Je vous informe que suis formellement opposé à ce projet.**

Je vous rappelle qu'il y a eu une enquête publique en octobre-novembre 2020 dans les communes de Ploisy et Courmelles, concernant la demande de permis de construire, de la Société ROCKWOOL France SAS.

Le commissaire enquêteur avait donné, en conclusion, un avis négatif, à ce projet.

Je maintiens mon opposition à la construction de cette liaison souterraine de 63 000 V pour le client ROCKWOOL, et vous redit mon refus très ferme de ce projet ROCKWOOL.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes salutations distinguées.

N.B. : Ci-joint la copie de mes observations à l'Enquête Publique 2020.

Swissans, le 12 Août 2022.

DREAL Hauts-de-France

Service SECLAT

Pôle PACE

44, rue de Tournai

CS 40259 59019

Monsieur, Lille

Je me prononce contre le projet de ligne RTE entre le projet d'usine Rockwool et le poste électrique Swissans Notre Dame pour les raisons suivantes :

- La consommation d'électricité serait considérable (68% de l'ensemble de la consommation de toute l'agglomération suissevaissienne) et à l'heure où nous entrons dans une période de pénurie de l'énergie, c'est totalement irresponsable ! En cas de production insuffisante d'électricité, qui sera pénalisée l'usine ou la population ? Je crains fort que ce ne soit la population

- On sait aujourd'hui les conséquences sur la santé d'une telle ligne, la mer est la mer irresponsable : Troubles dus aux effets magnétiques, cancers, en particulier sur les enfants. Or une école maternelle est située à 30 mètres et la législation oblige à un minimum de 63 m! Quelques emplois valent-ils la vie de ^{nos} enfants! Pourquoi ne pas tenir compte d'un collectif de 80 médecins??

- Pourquoi s'obstiner alors par un commissaire enquêteur à rendre un avis défavorable? Il y a là une grave question! Pourquoi aider une entreprise qui transfère tous ses bénéfices à l'étranger???

- Enfin, je suis surpris que cette consultation publique soit faite en plein été, sans grande publicité!! Peu de Arisonnais ont pu au courant."

Je réitère donc mon avis défavorable à ce projet
Cordialement



DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
29 JUL. 2022
Service ECLAT

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le
29 JUL. 2022
Service ECLAT

*Nous opposons à l'installation d'une ligne électrique
enterrée de 63000 volts sur la commune de COURMELLES*



Courmelles le 13 Août 2022.

Nous sommes, mon épouse et moi - tout a fait
contre ce projet de cette ligne de 63000 Volts demandée par
Rockwool qui ne servirait qu'à cette seule usine pour alimenter
2 lignes de production comme précisé par les gens de
Rockwool lors de la 1^{ère} réunion de concertation qui a eu lieu
à Courmelles - Mais aujourd'hui on ne parle que d'une seule
unité de fabrication, c'est des deux dont il faut parler et multiplier
par deux les consommations, les nuisances, les transports etc.
Lors de réunions, ces gens ont bien annoncé qu'il pourrait y avoir
des problèmes avec cette ligne, effets magnétiques, pertes
surtout aux endroits de raccordements - Ne perdons pas de
vue que cette ligne de 63 kV ne servirait qu'à alimenter
cette usine Seresco avec toutes les conséquences qui en découlent
Nous méritons mieux que ce vieux projet d'usine polluant
ruineux et si peu ambitieux - En cas de pénurie d'électricité
c'est la population qui sera délestée, pas Rockwool, et nous
sommes au début d'une grave pénurie d'électricité d'autant
qu'il faut bien penser qu'il y aura toujours de plus en plus
nouveaux logements à alimenter - Pour ce projet de
ligne c'est Non - trop dangereux -
Notre Santé vaut bien plus que leur pro.

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

23 AOUT

Bourmelles le 20 Août 2022

Nous contre le projet
Bockwood nous sommes des
habitants de Bourmelles et notre
désaccord est sans aucun doute
possible de construire une
usine qui pollue et met en
danger les habitants :

COMMUNELLES 20 08 2021

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

22 AOUT 2021

Service ECLAT

nous vous envoyons ce
commun pour vous dire que
nous sommes contre le Projet
Rockwool.

- 1) trop de pollution et de rejet
toxiques.
- 2) que vale notre santé ?
- 3) nos maisons ne pourront
plus être vendues.
- 4) j'habite juste en face de
la centrale électrique ce qui
veut dire des lignes à Haute
Tensions.

5) nous devons faire des économies
d'électricité pour l'usine Rockwool
et d'eau.

6) que vaut l'avis de 83 médecins
à vos yeux.

donnez moi des raisons pour
que l'usine Rockwool.

je ne pense pas que vous
me répondrez à ma lettre

encore NON

au projet Rockwool.





Section du Pays Soissonnais
46 rue du Pleu 02600 Villers-Cotterêts
ldh.villers-soissons@laposte.net

le 24 août 2022

Contribution à la consultation du public concernant la ligne RTE Rockwool à Courmelles-Vauxbuin

Dans le cadre de la consultation du public concernant l'utilité publique de la création d'une liaison souterraine d'une tension égale à 63000 volts raccordant les postes électriques de Rockwool et le poste RTE de Soissons-Notre-Dame sur les communes de Courmelles et de Vauxbuin, la Ligue des Droits de l'Homme, soucieuse du respect des droits communs en ce qui concerne l'environnement, dans l'application de ses statuts, vous adresse la contribution suivante.

Le contexte de la consultation publique nous interroge car elle est organisée malgré les recours administratifs contre l'arrêté d'exploitation, malgré l'enquête publique qui en 2020 a mobilisé un grand nombre de citoyennes et citoyens et conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur et malgré l'absence de permis de construire délivré par la commune de Courmelles. Or, la réalisation de la ligne est liée à la mise en service de cette usine, mise en service qui est encore hypothétique pour les raisons que nous détaillons ci-dessous. **La consultation publique est donc prématurée.** De plus, les conditions de la consultation, en période estivale, par internet et sans réunion publique, **ne sont pas propices à la réussite de cet exercice démocratique.**

L'utilité publique de la ligne 63000 volts n'est pas justifiée par une nécessité d'intérêt collectif. En effet, l'utilisateur exclusif de la ligne sera l'industriel Rockwool et lui seul, comme cela est précisé dans les documents soumis à la consultation. Cet industriel défend des intérêts privés et le produit qu'il propose à la vente **ne présente pas un caractère d'exception qui pourrait justifier une utilité publique.** Les bénéficiaires de la ligne électrique seront les actionnaires de cette multinationale et non les contribuables qui pourtant contribueront par leurs factures d'énergie à son financement. L'industriel ne participera que partiellement au financement de la ligne dont le montant exact n'est pas précisé, de même que ne sont pas détaillés les effets induits tels que le renforcement du poste de Soissons-Notre-Dame.

Nous déplorons le manque d'anticipation des promoteurs lors de la conception de la zone du Plateau dont les infrastructures sont limitées. Comme le réseau d'adduction d'eau qui sera rapidement saturé si l'usine Rockwool est construite, les réseaux énergétiques sont inadaptés à ce type d'industrie qui n'a pas sa place dans cette zone. **Les coûts supplémentaires engendrés par ce manque d'anticipation seront à la charge du contribuable, or ils devraient être orientés vers des projets utiles et bénéfiques pour l'environnement et l'avenir économique du territoire.**

L'utilité publique de cette usine peut d'autant plus être mise en doute que la consommation prévue, 192 Gwh/an en énergie finale, équivaut à près de 2 fois la consommation d'une ville comme Soissons, selon les données fournies par l'Ademe. **Elle accentuera donc la dépendance énergétique du territoire. Dans le contexte actuel de tension sur les approvisionnement énergétiques, cette dépendance prend une dimension politique particulière.**

Le Président de la République, Emmanuel Macron, dans son allocution du 14 juillet 2022 affirmait ainsi : « On doit rentrer collectivement dans une **logique de sobriété** (...). On va préparer un plan pour se mettre en situation de consommer moins. »

Cet objectif a été à nouveau exprimé par le Ministre du Travail, Olivier Dussopt, lors de la présentation du plan de sobriété énergétique aux entreprises : « *Nous sommes désormais entrés de plain-pied dans la transition énergétique et climatique. **Nous devons collectivement coordonner nos efforts pour moins consommer d'énergie.*** »

Un questionnaire a été adressé durant l'été 2022 à 5000 entreprises qui consomment moins de 5 GWh/an pour examiner les pistes d'économie possible. **L'objectif fixé par le plan de sobriété est une réduction globale de 10 % pour les deux années à venir.** Au delà des actions volontaires, cet objectif entraînera des restrictions d'usage, restrictions qui pourront concerner les industriels et notamment les industries électro-intensives comme Rockwool. Cet industriel pense pouvoir utiliser une énergie électrique décarbonée pour la chaîne de production et en particulier le four de fusion. Or, actuellement **29 des 56 réacteurs nucléaires français sont à l'arrêt ou en maintenance.** La France doit importer de l'électricité pour couvrir ses besoins et recourt à nouveau au charbon pour sa production. L'usine Rockwool fonctionnerait en continu et devra pouvoir être alimentée en permanence. Qu'en sera-t-il en période de restriction ? Quel effet le fonctionnement en continu de l'usine aura-t-il sur les riverains ?

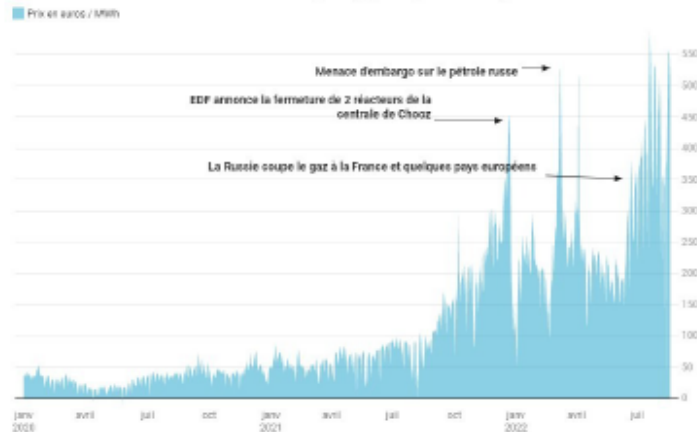
Un effet direct de la crise de l'énergie pour les industriels est l'augmentation des coûts.

Les contribuables sont encore protégés par le bouclier tarifaire mais ce n'est pas le cas des industriels qui doivent négocier avec leurs fournisseurs. Un cimentier s'exprimait ainsi dans un article publié de Le Monde du 16 juillet 2022 : « *En 2021, notre conseiller énergie nous avait proposé d'acheter de l'électricité à 80 euros le mégawattheure pour 2022. Je ne l'ai pas fait, considérant ce prix trop élevé. J'ai eu tort, aujourd'hui le prix spot [marché instantané] est 19 fois supérieur au prix de l'Accès régulé à l'électricité nucléaire historique de 42 euros. Or, à 800 euros le mégawattheure, je perds de l'argent.* »

Avec des fours à 1450 degrés, une cimenterie a des besoins énergétiques comparables à ceux de Rockwool, le rapprochement entre la situation de cet industriel cimentier et Rockwool révèle **un risque particulier, celui de ne pouvoir faire face à l'augmentation du coût de l'énergie.**

Le diagramme ci-dessous extrait d'un article sur le site *fournisseurs-électricité.com* présente l'évolution du prix de l'électricité sur le marché de gros entre janvier 2020 et août 2022. On y constate de prix jusqu'à 550 €/MWh. **Les prix moyens pratiqués en France cet été sont de 220 €/MWh.**

Prix de l'électricité sur le marché de gros (Epeex Spot France)



Quel effet l'augmentation de l'énergie peut-elle avoir sur l'activité de Rockwool ? Avec l'usine de Soissons, la production française de Rockwool passera de 350 000 T/ an à 465 000 avec une augmentation de chiffre d'affaires de 100 à 115 M€. Cependant, la consommation énergétique annuelle de 192 GWh (192 000 MWh) pour le site de Soissons avec un prix du MWh à 50 € représentait, selon les simulations effectuées en 2021, un total de 9,6 M€ soit 9 % du chiffre d'affaires qui serait généré par l'usine de Soissons. Mais les prix de vente du MWh moyens pratiqués durant l'été 2022 en France à 220 M€/MWh conduiraient à **un coût annuel pour l'entreprise de 42 240 000 € soit un bond à 36 % du chiffre d'affaires**. Comment Rockwool pourra-t-il absorber ce coût ? Ce coût équivaut aux bénéfices annuels de la branche française de Rockwool mais il est peu probable que les actionnaires renoncent à leurs dividendes. **Deux solutions sont alors possibles et compatibles : une augmentation du produit en sortie d'usine d'au moins 27 % ou bien des aides publiques pour couvrir la différence.**

Cette remarque pose à nouveau la question de l'utilité publique. **La production de Rockwool est-elle d'utilité publique pour justifier une aide à la consommation d'énergie ?** La réponse est bien évidemment non puisque le produit fabriqué, un isolant, peut être réalisé en mettant en œuvre des moyens bien moins énergivores, avec des matériaux biosourcés par exemple.

La réalisation de la ligne RTE dédiée et privatisée par Rockwool est soumise donc à deux risques importants : des difficultés d'approvisionnement entraînant des restrictions et une très forte augmentation des coûts énergétiques.

Sur des aspects techniques, sans entrer dans le détail, nous relevons quelques zones d'ombre dans le dossier soumis à la consultation :

- la ligne de 63000 volts vient en partie doubler une autre ligne à haute tension, **ce qui accentuera les rayonnements électromagnétiques et donc les risques pour la santé des habitants**
- le tracé de la ligne est perpendiculaire à la vallée de la Crise puis parallèle à un ru, cette proximité avec les milieux aquatiques présente des **risques pour l'environnement** (augmentation de la température des sols, perturbations électromagnétiques) et **pour la durabilité de la ligne avec des mouvements de terrain** (sécheresse, argiles, disparité des sols)

- la déclaration d'utilité publique pourraient entraîner des **expropriations, donc des conflits** avec les propriétaires concernés. Cet aspect de la réalisation du projet n'est pas abordé.

Le projet de ligne RTE dédiée à l'usine Rockwool va à l'encontre des orientations politiques qui demandent aux français de faire des économies d'énergie. Lorsque les plus gros consommateurs d'énergie peuvent faire autrement, ils ne devraient plus pouvoir continuer à consommer. **Le principe de la compensation est insuffisant quand l'évitement est possible.** Le double langage qui consiste à demander des efforts à la population quand certaines activités sont autorisées et subventionnées pour leurs consommations d'énergie n'est plus acceptable.

A lui seul, le plan national de sobriété énergétique initié par le gouvernement justifierait la suspension du projet d'usine Rockwool et l'annulation de la déclaration d'utilité publique de la ligne électrique à usage exclusif. Le contexte actuel, de restrictions annoncées des énergies et d'augmentation des coûts, vient renforcer l'idée que ce modèle industriel est dépassé et qu'il est temps de soutenir des modes de production moins énergivores et plus ancrés sur leurs territoires avec les coproduits agricoles ou sylvicoles ou ceux issus de réemploi.

Nous nous opposons à la déclaration d'utilité publique de la ligne RTE dédiée à Rockwool pour les raisons suivantes :

- **la consultation publique est prématurée** alors que les recours administratifs sont en cours et que le permis de construire n'est pas accordé
- **la consultation publique n'a pas été organisée dans des conditions qui permettent le plein exercice démocratique**, période estivale, absence de réunions publiques, consultation par internet, non publication des contributions
- **des zones d'ombres subsistent dans le dossier** qui ne permettent pas de garantir que la ligne sera sans effets sur la santé humaine et sans effets sur l'environnement naturel
- **l'utilité publique de la ligne est contestable** en ce qu'elle est dédiée à un seul utilisateur et que la production associée ne présente pas un caractère d'intérêt général
- **le contexte géo-politique de crise énergétique génère un risque industriel** qui met en cause ces modes de production énergivores
- **le contexte économique** avec une augmentation considérable des coûts de l'énergie **est défavorable au développement de ce type de produit**
- **notre pays a pris le tournant de la transition écologique**, de nouvelles politiques y sont associées, elles requièrent un effort de chaque secteur de la société, du contribuable à l'industriel, les enjeux sont considérables et les solutions sont urgentes. **Le projet Rockwool est antinomique du projet de transition énergétique.**
- **Des solutions viables et durables sont déjà mises en pratique et devraient être soutenues par l'effort public avec les isolations en matériaux biosourcés de provenance locale.**

En vous remerciant de l'intérêt que vous porterez aux arguments développés,
Nous vous adressons nos meilleures salutations,

Michel Baillieu, président, et le bureau de la Ligue des droits de l'Homme en Pays Soissonnais



DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

29 AOÛT 2022

Service ECLAT

DREAL HAUTS-DE-FRANCE
Service SECLAT – Pôle PACE
44 rue de Tournai – CS 40259
59019 LILLE CEDEX

Cuffies, le 26 août 2022

Objet : Consultation publique – Observations – Ligne RTE-Rockwool

Madame, Monsieur,

Le projet d'implantation d'une usine Rockwool est la conclusion d'une longue **politique de réindustrialisation** entamée par GrandSoissons Agglomération depuis le début des années 2000.

En effet, suite à la **fermeture en chaîne des fleurons industriels soissonnais** de la fin des années 80 jusqu'à encore récemment avec Baxi et Focast, le territoire a perdu plus de **7000 emplois liés à l'industrie**.

Face à cette situation socialement et économiquement inacceptable et intenable sur le long terme, les élus du territoire ont fortement poussé à la revitalisation du territoire par l'émergence de solutions facilitant la création de richesse par les entreprises.

A cet égard, l'aménagement du Parc d'activités du Plateau a été décidé dès 2002 pour permettre la mise à disposition **aux industriels et aux logisticiens** de grandes superficies éloignées des habitations, et directement connectées à la RN2.

Les élus ont souhaité, forts des expériences passées, assurer une **diversité des emplois**. L'industrie s'implante plus durablement sur un territoire, entraînant des emplois indirects et induits. Elle assure aussi une **production sur le territoire national**, limitant les risques de dépendance.

Pour autant, une grande attention a été portée lors de réalisation du parc d'activités à la **qualité environnementale et paysagère**. Ce long travail s'est traduit en juillet 2020 par la reconnaissance du Parc du Plateau comme « **Site Industriel clés en main** » par l'Etat.

1/3



En 2018, le groupe Rockwool a étudié un projet de création **d'une deuxième unité de fabrication** en France, et le choix du Parc du Plateau est lié à sa **position géographique** et à son adaptabilité pour une implantation industrielle.

Etant donné que le groupe doit continuer **d'importer ses produits isolants** depuis ses usines étrangères pour alimenter le marché français en **forte croissance**, ce projet est totalement en phase avec les initiatives et ambitions gouvernementales en faveur de la **réindustrialisation**, de la **décarbonation** de l'industrie et de la **rénovation énergétique** des logements et des différents bâtiments.

A ce titre, le projet Rockwool, portant un investissement de 150 millions d'euros et la création de 130 emplois directs, est soutenu financièrement par l'Etat (lauréat depuis juin 2022 de l'appel à projets ADEME « Décarbonation des procédés et des utilités dans l'industrie »), par la Région Hauts-de-France (délibération votée en mai 2022) et par GrandSoissons Agglomération (**délibération votée à l'unanimité** en novembre 2019 pour la cession du foncier sur le Parc du Plateau).

Les implantations industrielles en France étant **lourdement encadrées** par des **normes environnementales**, des **règles sanitaires** et des obligations administratives pour obtenir leurs autorisations de construire et de mettre en activité les sites, L'Etat, ses services et les collectivités, dont l'Agglomération, sont les garants du respect de la loi par les entreprises agricoles, industrielles ou de services.

GrandSoissons Agglomération, dans le respect des procédures administratives en vigueur, s'inscrit donc totalement dans les démarches en cours, aussi bien pour les autorisations liées directement au projet industriel Rockwool que pour son raccordement électrique opéré par RTE. Et si le risque zéro n'existe pas, j'ai toute **confiance dans le respect des règles**, des normes et des lois de mon pays ; notre politique environnementale étant l'une des plus **restrictives au monde** et les implantations industrielles étant extrêmement surveillées.

Si la puissance électrique nécessaire à l'activité sur le Parc d'activités du Plateau semble importante, ceci est essentiellement lié à l'**innovation technologique** apportée par Rockwool en remplaçant son traditionnel four à charbon (Coke) par un **four électrique limitant fortement les émissions de CO₂**.

Le besoin électrique de 27.5 MW pour ce nouveau site industriel fait écho à une évolution récente des projets industriels orientés vers le « **tout électrique** », **énergie disponible la plus décarbonée**. Le choix de Rockwool dès 2018 est donc totalement **justifié au regard du contexte géopolitique actuel et de son impact environnemental et financier lié à l'approvisionnement énergétique**.

2/3



Par ailleurs, il a toujours été convenu entre le groupe Rockwool et GrandSoissons Agglomération que le **nouveau site industriel serait alimenté par un raccordement RTE dédié**. Notre collectivité ne peut donc que soutenir ce choix énergétique, afin de garantir un approvisionnement pour les autres activités économiques du Parc du Plateau.

Enfin, à la lecture du dossier de présentation concernant la **création d'une ligne souterraine de 63 000 volts** entre le poste électrique de Rockwool et celui de Soissons-Notre Dame opéré par RTE sur les communes de Courmelles et Vauxbuin, GrandSoissons Agglomération souligne le **choix technique et financier d'une solution préservant l'écosystème local**.

En effet, la **préservation des milieux naturels et de la biodiversité** est un élément indispensable à la réalisation de ce projet, et les surcoûts liés aux aménagements prenant en compte l'ensemble des **mesures environnementales préconisées** (à la charge du client) confortent GrandSoissons Agglomération dans son **avis favorable** au projet de raccordement électrique du site Rockwool sur le Parc du Plateau.

Pour toutes ces raisons, en responsabilité, j'exprime un soutien plein et entier à ce projet de création d'une ligne électrique souterraine, qui accompagnera le développement de l'activité du groupe Rockwool sur le Parc du Plateau et assurera ainsi le renouveau industriel du territoire du GrandSoissons.

Alain CRÉMONT
Président du GrandSoissons Agglomération
Maire de Soissons



Groupement Technique Français contre l'Incendie

Des compétences au service de la sécurité incendie

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

29 AOÛT 2022

Service ECLAT

DREAL Hauts de France

Service SECLAT

Pôle PACE

44 rue de Tournai

CS 40259

59019 LILLE CEDEX

Paris, le 24 août 2022

Objet : Avis GTFI – Enquête publique - Raccordement RTE – Parc d'activités du Plateau

Envoi par e-mail et par courrier postal

Mesdames, Messieurs,

Le GTFI (Groupement Technique Français contre l'Incendie), organisation professionnelle regroupant les entreprises (TPE, PME, entreprises de tailles intermédiaires et groupes industriels des secteurs du bâtiment, du bois et du textile) spécialistes de la protection passive contre l'incendie, souhaite apporter sa contribution à l'enquête publique diligentée par vos soins.

Nous soutenons le projet de création d'une liaison électrique souterraine par RTE pour alimenter le futur site industriel de l'usine de laine de roche sur le parc d'activités du Plateau.

Nous observons que les documents mis à notre disposition sur le site des services de l'Etat permettent de considérer les travaux envisagés pour ce raccordement comme un atout supplémentaire pour le développement économique de la région, en respectant les exigences et les critères environnementaux et sociaux issus des diverses réglementations.

Recevez, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Président,

G. Foulhoux

10 rue du Débarcadère – 75852 Paris Cedex 17

Tél : 01 40 55 13 26 – Fax : 01 40 55 13 19

E-mail : infos@gtfi.org – www.gtfi.org

Siret : 784 204 869 00027

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

29 AOÛT 2022

Service ECLAT

Courmelles 26 Août 2022

Projet Rockwool.

Habitant à Courmelles,
je n'approuve pas la création
de cette Usine Rockwool
qui peut nous apporter
que des soucis.

C'est Noël pour la bar
de tous et bien
d'autres choses.

Je suis en parfaite solidarité
avec le Maire et le conseil
municipal.

Non nous n'avons pas
besoin de cette Usine.

CONTRE LE PROJET DE LIGNE ÉLECTRIQUE RTE DE SOISSONS NOTRE-DAME

au projet **ROCKWOOL**

DREAL Hauts-de-France
Arrivé le

29 AOUT 2022

Service ECLAT

1. Cette ligne ne serait pas « d'utilité publique » car elle ne desservirait qu'une entreprise privée (ROCKWOOL), qui n'œuvrerait pas dans l'intérêt public, ROCKWOOL étant une des entreprises les plus polluantes de France.
2. La consommation électrique de cette usine augmentera de 68 % celle de l'agglomération du « Grand Soissons » alors qu'il faudrait justement baisser nos consommations d'énergie.
3. Cette ligne électrique alimentera deux lignes de production alors que le projet présenté ne comprend qu'une ligne.
4. Le tracé de la ligne traverse St Félix (hameau habité avec école maternelle...) donc risque pour la population d'être plus ou moins exposée à des champs électromagnétiques et leurs conséquences connues.
5. En cas de pénurie d'électricité (*on en parle beaucoup pour l'avenir*), le délestage ne se fera pas au détriment de l'usine qui fonctionnerait 24h/24, mais à celui des habitants.
6. La ligne électrique dédiée uniquement au projet de l'usine Rockwool sera financé pour 1/3 par nos factures d'électricité.
7. Étude environnementale insuffisante !

EN CONCLUSION : Pourquoi polémiquer sur cette installation de ligne électrique puisque le commissaire enquêteur a rendu un avis défavorable au projet d'installation de cette usine.

Pour toutes ces raisons, nous nous prononçons contre le projet de mise en place de la ligne RTE.

COURMELLES le 26 août 2022

